

VILLE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 26 MARS 2015

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2015

L'an deux mille quinze et le 26 mars à dix neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune se sont réunis sur la convocation et sous la présidence du Maire, madame Véronique SARSELLI, dans la salle du conseil municipal.

* * * * *

PRÉSENTS : MM. SARSELLI, BAZAILLE, GILLET, GIORDANO, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, BOIRON, BAVOZET, GOUBET, VINCENS-BOUGUEREAU, LOCTIN, NOUHÈN, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, PATTEIN (pouvoir à M. GILLET à partir du rapport n° 7), FUSARI, NEGRO, ASTRE, RODRIGUEZ, VILLARET (pouvoir à Mme BAZAILLE à partir du rapport n° 3), GRÉLARD (pouvoir à Mme VILLARET jusqu'au rapport n° 2), ASTIER, ELEFATHERATOS, ISAAC-SIBILLE, GUERRY, CAMINALE, VALENTINO, COSSON, PIOT, COATIVY, TULOUP, LATHUILIÈRE,

MEMBRE EXCUSÉ : Mme ALLES (pouvoir à Mme LOCTIN).

SECRETÀIRE : Mme VILLARET

* * * * *

MME LE MAIRE : Avant la séance et l'approbation du procès-verbal du 5 février dernier, nous commençons ce conseil municipal par une intervention des représentants de la Poste concernant la présence postale sur notre commune. À cette occasion, nous accueillons monsieur Guy TCHAKAMIAN, Directeur adjoint de la Poste ainsi que madame Laetitia PEILLON, Directrice de secteur. Ils sont ici pour nous parler du maintien et de l'évolution de l'offre de service de la Poste sur notre territoire.

En terme d'organisation et de forme je rappelle au public, qui est important ce soir, qu'il ne peut pas intervenir car il ne s'agit pas d'une réunion publique mais d'un conseil municipal. Le public pourra intervenir comme cela se fait habituellement en fin de séance, une fois que l'ordre du jour, les questions orales et diverses seront épuisés. L'intervention de la Poste va se faire sur un temps limité d'une heure parce que nous avons un ordre du jour chargé.

Monsieur TCHAKAMIAN fera une présentation et ensuite nous poserons des questions. À ce sujet, je vous informe que nous avons reçu des questions orales des différents groupes politiques ; elles seront posées au moment de l'intervention de monsieur TCHAKAMIAN et non pas en fin de séance, ce qui est plus logique.

M. TCHAKAMIAN : Madame le Maire, mesdames et messieurs les élus, nous vous remercions de nous accueillir au sein de ce conseil municipal. Nous allons essayer d'éclairer un sujet qui fait l'objet d'un point d'étape au moment où nous avons entamé des réflexions qui doivent dessiner des projets pour nous, sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Nous allons effectivement parler de l'offre de services de la Poste sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon avec une approche particulière sur le quartier de Chavril, au regard de la présence du bureau postal actuel.

Je rappelle que ces sujets font tout d'abord l'objet d'un historique de travail, de rencontres, de travaux préparatoires sur plusieurs années. Nous avons, dans toutes les grandes villes ainsi que dans les plus petites, des rencontres régulières avec les élus afin de rendre compte de nos activités et de nos projets. Pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon, depuis quelques années déjà, nous avons suscité l'attention sur quelques points d'évolution possible en matière de services et en particulier sur le quartier de Chavril. Car il faut bien savoir que tout ce que nous allons évoquer ce soir ne date pas de quelques jours mais relève d'une démarche de réflexion attentive sur plusieurs années, accélérée par un certain nombre de constats et de modifications de notre environnement.

Je profite de ce premier point de présentation, préalable aux questions que vous poserez, pour situer quelques éléments lorsqu'on parle de la Poste. La Poste est une entreprise publique, c'est-à-dire que nous sommes guidés à la fois par des missions de service public et aussi une réalité d'entreprise. Il se trouve que nous sommes aujourd'hui face à un défi important sur le plan de notre histoire. Nos activités historiques datent de plusieurs siècles et dans notre corps de service, le fond de la question pour les postiers était l'acheminement, la distribution, le transport d'informations physiques. Voilà l'objet-même de nos activités de départ. Nous avons donc fondé tout notre développement et nos activités, au fil de ces décennies, sur cette base-là et cela n'a jamais été remis en cause. Aucune révolution technologique (électricité, téléphone, fax...) n'a jamais altéré nos activités. Au 19^e siècle nous avons eu, une première fois, l'occasion de revoir complètement notre réseau du fait de l'arrivée du train qui avait bousculé complètement nos réseaux anciens. Notre réseau a été refondu et a permis de créer les bases d'un réseau et d'un maillage qui correspond à peu près à celui que nous connaissons aujourd'hui. Je vous donne cet exemple pour vous montrer que nous sommes animés par cette histoire, par ces missions et cette réalité-là. Actuellement, depuis quelques années, les postiers en France et dans le monde entier, doivent faire face à un choc extrêmement fort et qui est en accélération. Le défi que nous avons à relever est le défi numérique. Pour beaucoup d'entre vous c'est quelque chose d'assez évident, chacun connaît Internet et l'usage que l'on peut en faire. Ce qu'il faut souligner c'est que si Internet s'est imposé dans la société au fil des années, il y a eu une forte accélération avec l'arrivée notamment des tablettes numériques en 2010 et des dernières générations de téléphones mobiles qui ont pénétré les habitudes et les usages de beaucoup d'entre nous. D'ailleurs le chiffre de 2014 fait état de plus de 80 % de la population utilisant Internet et cela tous les jours. La conséquence c'est que, pour la première fois de notre histoire, nous avons d'abord commencé à voir des activités stagner comme le courrier. Les courbes se sont inversées et maintenant nous voyons une accélération assez forte du repli. Voici un chiffre assez emblématique. Nous transportions 18 milliards de lettres en 2008 sur tout le territoire français, nous en serons à 9 milliards en 2018. C'est-à-dire qu'il y a une division par deux du total du courrier en moins de 10 ans et ceci après des siècles d'histoire et de croissance. C'est un phénomène spectaculaire qui est sans précédent. La Poste c'est 245 000 collaborateurs, 22 milliards de chiffres d'affaires et en 2008, le courrier occupait les deux tiers de ses ressources. La Poste est une entreprise qui ne vit, pour l'essentiel, que de ses ressources. Par rapport à son modèle économique, son modèle social et de service, la Poste a investi, renouvelé ses services, mobilisé ses moyens, elle a assumé ses grandes missions de service public en fonction de ses ressources. À partir du moment où les deux tiers de ses ressources sont affectés par une baisse de moitié des volumes transportés pour le courrier, vous imaginez les conséquences pour les postiers. Ces sujets sont difficiles, nous ne les avons pas toujours mesurés complètement et facilement au moment où cela a débuté parce que la Poste française avait un outil industriel, en matière de courrier, qui était plutôt fort et qui nous a

probablement préservé un peu plus tardivement que d'autres pays autour de nous.

Il faut savoir qu'aujourd'hui nous sommes clairement engagés dans cette évolution-là et de ce point de vue il n'y a plus actuellement la moindre ambiguïté sur l'inéluctabilité de la situation. À partir de là deux logiques se présentent à nous : soit la contraction de nos activités pour tenter de survivre ainsi, soit le développement de nouveaux services en prenant en compte l'ensemble des réalités de la vie quotidienne des Français, en ville, à la campagne, en péri-urbain, en rural. À partir de là, nous nous sommes remis en question (le président de la Poste s'est exprimé à ce sujet il y a quelques jours auprès de la représentation parlementaire). Il faut bien se rendre compte que pour nous, il y a un véritable carrefour d'enjeux et nous avons le devoir de vous expliquer tout cela. Même si dans nos usages nous avons intégré ces éléments, il se trouve qu'ensuite nous n'en mesurons pas tous les impacts. Nous sommes partis sur l'idée de revisiter notre modèle de services, de l'élargir, d'essayer de trouver d'autres réponses. Je ne vais développer tout cela ce soir car le temps est un peu compté mais, suivant vos questions, nous pourrions y revenir. Nous devons revoir nos services, animés évidemment par un esprit de responsabilité sur nos coûts de structure parce que pour investir et mobiliser des ressources il faut aussi faire attention à certaines réalités de services qui, aujourd'hui, ont beaucoup moins de force. Il faut que nous soyons capables de nous adapter et de prouver cette adaptation à l'ensemble des Français dans leur réalité de vie, sans perdre de vue l'intégralité de nos missions et des valeurs que nous portons.

Pour les postiers il s'agit d'une transition très compliquée parce que cela signifie que tous les métiers vont changer, que nos organisations changent fortement et notre réflexion évolue. Plutôt qu'un repli, nous avons fait le pari d'une logique d'ouverture vers d'autres réalités de services et pour cela il a fallu redistribuer un peu les choses.

À propos du réseau des bureaux de Poste, le numérique a aussi posé pour nous d'autres formes de conséquences et de ce fait, de remise en cause. Par exemple, actuellement plus de 80 % des transactions bancaires se déplacent à très grande vitesse vers le numérique. Nous avons également une pression de la part de beaucoup de clients au sujet l'e-commerce car ils attendent de notre part d'autres formes de réponses également en matière de prix et d'accès aux services. Nous allons déployer ces services également sur la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon. Pour nous, encore une fois, c'est cette conviction-là qui nous anime et ce moteur. Nous devons en même temps réfléchir à ces modes de vie et à la manière de conjuguer tout cela.

Pour bien poser le cadre du sujet sur nos missions de service public, je voudrais vous dire que pour tous les postiers c'est un point crucial. Je pense que si beaucoup de postiers ont fait le choix de passer 40 ans de leur vie à la Poste, c'est parce qu'ils y sont très attachés comme je le suis aussi. Nous sommes porteurs de ses missions et de ses valeurs mais il nous faut évidemment les reconsidérer dans ce contexte d'évolution.

Il y a quatre missions de service public. Premièrement avec l'État, nous avons réengagé la Poste pour le soutien au secteur de la presse. Nous contribuons aux distributions de la presse dans des conditions préférentielles de tarifs au nom de la pluralité et de la liberté de la presse. Deuxièmement, nous avons aussi une mission de service public au titre de la péréquation des tarifs et de la distribution du courrier 6/7 jours, cela a été confirmé. Il faut savoir que la Poste française a décidé de passer au-delà de la directive car il lui était demandé de distribuer 5/7 jours. Nous continuons à distribuer le courrier 6/7 jours même si il est moitié moins important dans les sacoches des facteurs. Demain les facteurs seront porteurs de plus en plus de services de proximité, nous allons développer cela. Pour que ces services puissent être présents et que l'organisation des tournées des facteurs soit plus réaliste par rapport à ces nouvelles missions, nous aurons des tournées qui auront vocation à s'étendre aussi dans la journée ce qui est bien normal. Troisièmement nous contribuons à l'aménagement du territoire. Nous souhaitons, ainsi que l'État, avoir 17 000 points de contact sur le territoire. Ce sera le chiffre le plus haut de l'histoire de la Poste et un des plus hauts du monde par habitant, il faut aussi le souligner. Nous aurons ce nombre de points de contact quoi qu'il arrive et peut-être même un peu plus avec les nouvelles créations d'offres de

services que nous allons mettre en place. Il y aura bien sûr des contraintes de proximité et de maillage puisque la loi impose à environ 90 %, de situer les bureaux de Poste le plus près possible des usagers (pour information, le département du Rhône applique déjà à 99,5 % cette obligation donc nous sommes très largement au-dessus de cette réalité).

Quatrièmement, s'agissant de l'accès bancaire pour les plus fragiles (personnes en situation précaire, personnes âgées, handicapés...), nous avons l'obligation d'ouvrir des livrets de caisse d'épargne à tous ceux qui le souhaitent et quelles que soient leurs situations financières. Bien évidemment, nous le faisons et nous avons passé, avec l'État, bien d'autres engagements. Je ne vais pas tous les citer mais peut-être y aura-t-il tout à l'heure des questions sur le sujet de la clientèle fragile.

J'évoque rapidement nos engagements en matière de recrutement sur la diversité, en matière de soutien aux écoles dans les quartiers sensibles pour des jeunes diplômés que nous encourageons dans leur parcours. Je veux aussi évoquer les bureaux de Poste situés dans des zones urbaines sensibles où nous avons fait des investissements en lien avec le soutien financier que nous apportons au PIMS (Point d'Intermédiation Multi Services). Il y en a 7 dans le Rhône qui sont cofinancés par la Poste avec tous les médiateurs, les interprètes, les soutiens et les accompagnements que nous faisons auprès de cette clientèle. Je veux citer aussi pour les postiers, parce que c'est leur quotidien, la démarche « Appui » qui est un engagement de la Poste au profit de la bancarisation des personnes les plus fragiles et de ceux qui ont quitté la sphère bancaire (nous recevons tous les jours près de la moitié de la clientèle fragile pour ce service rendu par notre banque postale). Il faut savoir que c'est souvent le premier pas vers une désocialisation et nous avons créé une plate-forme d'appui, en lien avec l'associatif et le secteur social pour redonner des suivis et de l'accompagnement personnalisé à l'ensemble de ces personnes en grande difficulté et cela, dans des conditions totalement gratuites et bénévoles. C'est un défi que nous relevons avec fierté dans nos établissements. Je ne vais pas développer tous ces sujets qui font d'ailleurs l'objet de présentation en préfecture, auprès des représentants de l'État et aussi des collectivités territoriales.

Chaque année dans nos réseaux de bureau de Poste, nous avons depuis 2008 une perte de trafic et d'activités physiques. Cette perte n'est pas liée à un bureau, à des horaires, à un quartier, à une ville ou à une commune. Elle n'est pas dépendante non plus de l'habitat, de son accroissement ou de la sociologie même des habitants. Elle est intrinsèquement et fondamentalement liée à la dématérialisation des opérations physiques qui sont réalisées aujourd'hui dans les grands établissements bancaires, postaux et autres. Il y a une dizaine d'années nous avions encore les pensions de retraite, elles étaient en numéraire mais ce n'est évidemment plus le cas aujourd'hui puisque cela se fait par virement. Avant les grands facturiers émettaient des titres de paiement qui étaient souvent acquittés auprès des guichets de la Poste mais aujourd'hui c'est réalisé par prélèvement. Nous recevions également de nombreuses feuilles de soins et maintenant cela passe par la Carte Vitale puisque c'est direct. Il y a encore les déclarations d'impôts qui se font de manière dématérialisée pour 60 % des Français. Pour ce qui est des transactions bancaires, je le disais tout à l'heure, cela se fait en dehors des établissements postaux. Ce mouvement que nous constatons est très largement engagé pour tout ce que je viens de citer. Ce qui signifie que la baisse d'activité se retrouve partout, quels que soient les horaires, les tailles des établissements, les tailles des villes, des communes ou des quartiers. Là où nous avons des points de contact qui étaient déjà un peu fragiles, cette évolution n'a pas arrangé les choses.

Au sujet du bureau de Poste de Chavril qui est ouvert (sauf le jeudi) : lundi, mardi, mercredi et vendredi (9H00/12H00 – 14H00/17H00) et le samedi matin, soit environ 6 heures d'ouverture, nous sommes passés à un peu moins de 4 heures d'activités alors que nous avons deux guichetiers qui travaillent 7 heures par jour dont 6 heures avec le public. Nous avons une activité qui a été en baisse de 4 %, 6 % puis 8 % et 12 % l'an dernier et elle continue à s'accroître pour 2015. C'est à partir de là que nous avons commencé à nous poser des questions pour essayer de trouver des solutions. Car l'accélération de cette décline est posée et elle interpelle au regard de cet écart entre l'exploitation du bureau et l'arrêt d'un trafic. Nous avons vraiment essayé d'étudier chaque point de l'activité du

bureau. Aujourd'hui nous avons environ 3/4 des opérations qui concernent les courriers, les colis, l'affranchissement et l'instance, 1/4 des opérations sont bancaires et la moitié concerne les retraits d'argent. Il s'agit d'un établissement qui souffre également de quelques problèmes de conformité par rapport à la loi PMR (Personnes à Mobilité Réduite). Cela veut dire que si nous avions le souhait de garder ce local, il faudrait également investir pour le remettre en adéquation avec cette loi. De plus, chacun peut le constater, ce bureau n'est pas aux normes d'accueil que la Poste développe. Là aussi, il aurait besoin d'un investissement et d'être complètement modernisé si nous voulions qu'il soit à l'image des établissements actuels. Il ne faut pas oublier qu'il y a également des questions de mise aux normes de sécurité. Tout cela mobiliserait des fonds assez importants et lorsqu'on parle d'investissement ce n'est pas pour 6 mois mais pour une solution qui nous entraînerait à nouveau sur 10 ans d'exploitation. Ici nous avons un bureau de Poste qui ne fonctionne pas à plein régime et avec une tendance de fréquentation encore à la baisse. Il faut en plus tenir compte de l'urgence de besoins que nous ne prenons pas assez en compte. J'ai évoqué tout à l'heure le e-commerce et il y en a bien d'autres. Il y a donc ici matière à réaliser un diagnostic complet de services que nous avons simplement posé avec madame le Maire et cela depuis 3 ans. Depuis la fin de l'année 2014 cela a fait l'objet d'une demande de rendez-vous supplémentaire de ma part pour réactualiser ces chiffres et pour affirmer que la Poste est capable aussi de développer des réponses sur ce quartier et sur la Ville en général afin de faciliter la vie des habitants et apporter des éléments rassurants au sujet de ses services.

MME LE MAIRE : Merci pour cette présentation générale et précise sur certains chiffres. Des questions orales ont été soumises par les groupes politiques en début de semaine sans oublier également les questions de notre majorité.

Je voudrais apporter quelques éléments sur le travail entrepris du côté de la municipalité. Vous l'avez très bien dit, il est tout à fait normal que la Poste ait des relations régulières, entretenues et efficaces avec la municipalité, le maire et madame BAZAILLE, Première adjointe en charge du pilotage de ce projet. Ces rencontres entre nous sont régulières et cela depuis le mandat précédent. Quel est le sens de notre travail global lorsqu'on rencontre un opérateur et un acteur si important du service public ? Le sens de notre travail ne repose pas seulement sur le réseau physique, il dépasse ce problème et repose sur ce que je nomme l'offre de services sur l'ensemble de notre territoire. Cela signifie que le travail concerne la globalité du territoire et l'ensemble des habitants, la Poste étant le service qui s'occupe du courrier, qui l'achemine et pour certains concitoyens, elle est aussi une banque. Ce sont donc des services très importants et nécessaires dans le quotidien de chacun ce qui nous oblige donc à être attentifs, aux évolutions technologiques, aux nouveaux besoins et de ce fait, à toutes les personnes risquant d'être dépassées par ces nouveautés. Les élus avaient déjà entrepris cette réflexion sous l'ancien mandat. Très vite, monsieur TCHAKAMIAN nous a alerté à propos du bureau de Poste de Chavril. Tout le travail de préparation que nous faisons aujourd'hui consiste, du côté de la municipalité, à établir une liste d'exigences envers vous car nous avons également des éléments à vous fournir sur les besoins de notre population. Nous serons très exigeants à ce sujet. Il est donc important d'avoir la garantie que ces exigences soient bien prises en compte et pérennes pour être dans l'évolution et pour ne laisser personne sur le bord de la route.

Nous sommes donc dans cette phase de préparation et c'est pour cela que nous avons souhaité que des représentants de la Poste soient parmi nous ce soir. Il y a eu beaucoup de questions de la part des élus et je pense qu'il était nécessaire d'avoir un compte rendu lors de notre séance du conseil municipal.

Nous n'allons pas lire de manière exhaustive les questions orales telles qu'elles ont été posées. Je laisse seulement chacun reprendre le sens de ses questions. De plus, tout conseiller municipal peut très bien poser une question technique ou plus générale à monsieur TCHAKAMIAN, à moi-même ou à madame BAZAILLE.

MME COSSON : Pour nous ce n'est pas qu'un débat avec le représentant de la Poste : il s'agit d'un débat du conseil municipal sur le service postal de la commune.

Nous avons appris la fermeture du bureau de Poste de Chavril par des habitants de la copropriété voisine et c'est pour cela qu'une question a été posée à ce sujet lors de la fin du conseil municipal du 5 février dernier. Nous savons que la fermeture est prévue pour janvier 2016, ce qui est désolant. Nous avons adressé un courrier qui n'a pas abouti, demandant un diagnostic à la Poste et à madame le Maire. Je pense maintenant que la réponse est votre présence parmi nous. Nous tenons beaucoup à ce diagnostic et au fait qu'il soit formalisé. Vous venez de nous le donner à l'instant, un peu rapidement avec un historique de la Poste ce dont je vous remercie mais pour la Poste de Chavril nous aimerions avoir une comparaison avec le bureau de Poste du Centre. Cela nous paraît intéressant d'avoir ces éléments. Il faut reconnaître que le bureau de Poste de Chavril a toujours posé quelques problèmes. Ce n'est pas la première fois que nous nous mobilisons pour cela mais nous avons été rassurés en son temps car nous avons renouvelé de manière extrêmement unanime le bail de ce bureau de Poste en juin 2014 ; cela nous laissait penser qu'il y avait plutôt un renforcement sur ce bureau. Nous avons donc été très surpris par l'incohérence entre le vote et ce qui nous a été annoncé. D'autant plus que vous venez de nous dire que cela fait plusieurs années que le diagnostic était mauvais. Donc je ne comprends pas pourquoi il nous a été proposé en juin 2014 le prolongement de 9 ans du bail de ce bureau de Poste.

La convention a été signée entre l'État, l'Association des Maires de France et le groupe la Poste pour les différentes missions que vous avez à remplir en tant que service public, même si pour ce qui est de la banque postale c'est un peu différent d'un service public strict mais peut-être me répondrez-vous sur ce point.

Le contrat et la convention 2014-2016 prévoient ce diagnostic auquel nous tenons beaucoup mais il faut aussi qu'il y ait l'accord de la commune, c'est-à-dire que c'est de l'ordre de la négociation et de la discussion ce qui est très important pour nous. Les élus et la commune n'ont peut-être pas tout à fait le même point de vue que la Poste sur les besoins et les services publics pour la population, etc. Nous nous appuyons là-dessus avec l'idée qu'à un moment donné il faudra bien que nous votions cette transformation en conseil municipal. Vous dites que nous ne sommes pas obligés mais je trouve que ce serait bien que l'on puisse donner un avis par rapport à cela. En tout cas nous l'avons fait en 2005 pour la transformation du bureau de Poste de la Gravière ; nous avons voté très formellement en conseil municipal.

Nous pouvons vous apporter beaucoup d'arguments concernant le maintien de ce bureau de Poste. Nous avons une histoire des relais postaux qui n'est peut-être pas très brillante. Celui de la Gravière a été installé plusieurs fois dans des commerces différents et à un moment donné il n'y en a plus eu du tout. Il vient d'ouvrir à nouveau mais il était fermé depuis plusieurs mois comme d'habitude. Cela ne garantit pas une pérennité, en tout cas cela ne l'a pas été sur la Gravière. Pour le quartier Chantegrillet/la Plaine il y a eu un relais postal chez un commerçant qui a fermé également et depuis il n'y a plus rien. Donc ce sont les quartiers de la Plaine/Chantegrillet et Provinces/Chavril qui sont affectés par cette nouvelle fermeture. Nous avons évalué la population de la commune à environ un tiers de personnes dépendant de ce bureau de Poste. Pour nous, la discontinuité et la fermeture font partie de l'histoire des relais postaux de notre commune et c'est pour cela que nous trouvons négatif cette nouvelle fermeture. Et il n'y a aucune assurance de pouvoir installer un relais postal chez les commerçants de la place Saint-Luc car ils sont déjà surchargés par la clientèle et ils ne pourraient pas tenir une activité en plus (sans compter que l'indemnisation proposée n'est pas très importante). De plus, dans un commerce très fréquenté, il ne faut pas oublier la gestion de la confidentialité du courrier. Si on ferme le bureau de Poste de Chavril, il ne restera plus que celui du Centre qui est difficilement accessible pour les habitants des quartiers que je viens de citer car cela signifie de s'y rendre uniquement en voiture étant donné qu'il n'y a pas beaucoup de bus et qu'ils ne desservent pas les quartiers la Plaine/Chantegrillet. Nous avons l'impression que le bureau de Poste du Centre est souvent surchargé de clients je vous remercie donc de nous tenir informés sur la

gestion de l'augmentation de l'activité de ce bureau. Il faut bien se rendre compte que dans un relais postal les services ne sont pas les mêmes que dans un bureau de Poste. Comme vous l'avez souligné tout à l'heure, il faut penser aux usagers souhaitant faire des retraits ou des versements d'argent et notamment les personnes qui sont le moins mobiles physiquement. Il y a aussi, pour les plus fragiles, l'appréhension du fonctionnement de nouveaux systèmes informatiques, etc. Nous souhaitons savoir ce que l'on peut faire pour ce bureau de Poste de Chavril. Cela ne veut pas dire qu'il faut le maintenir en l'état mais il serait bien de revoir des adaptations d'horaires, de permettre que l'ensemble des gestions se fasse vraiment dans ce bureau : les recommandés, les colis, etc, car ce n'est pas toujours géré par ce bureau mais par celui du Centre. Cela permettrait aux usagers de venir plus nombreux. Il serait également intéressant de développer d'autres services publics dans ce bureau. Il faut penser aussi au petit centre commercial qui a du mal à vivre et au maintien d'une activité de services publics. Il faut y réfléchir. Nous sommes prêts à nous engager dans cette réflexion en tant qu'élus d'opposition et parce que c'est important de maintenir ce bureau et ce centre commercial. Il y a tout de même une forte demande de la part des habitants du quartier. Il y a une pétition qui a démarré et qui est portée par des conseils syndicaux et des associations parce qu'il y a un véritable attachement à la proximité et une demande de services. D'ailleurs il serait intéressant pour la Poste et la municipalité de voir à quel point les habitants tiennent à ces services de proximité.

Au niveau du conseil municipal, nous souhaitons avoir des éléments formels et partagés ainsi que pour les habitants car c'est essentiel. Il faut que l'on prenne vraiment en compte cet aspect du service public de proximité et même si il y a une baisse de fréquentation, il faut que nous réfléchissions pour voir comment on peut apporter d'autres services. Il faut qu'il y ait justement un travail sur les différents scénarios que l'on pourrait avoir. Nous souhaitons savoir comment maintenir ce bureau tout en développant de nouvelles activités ou des activités complémentaires.

MME LE MAIRE : Madame COSSON, nous sommes vraiment ce soir tous ensemble pour cela et je me réjouis de vos propos. Je pense que nous sommes tous soucieux de la même chose et soucieux d'avancer pour une meilleure qualité, une meilleure offre de services sur notre territoire.

MME COATIVY : Je vous ai posé une question orale en début de semaine afin que vous ayez le temps d'y répondre. Je comprends bien les difficultés de la Poste avec la fermeture de ce bureau de Chavril comme cela s'est passé dans le quartier de la Gravière en 2005 et à la Plaine en 2009. Ma question est plus particulièrement dirigée vers la municipalité. Durant toutes ces années, suite aux différentes demandes et aux tentatives qui ont été plutôt négatives d'organisation de relais Postaux auprès des commerçants, je voudrais savoir si vous avez déjà pensé à créer des agences postales communales surtout avec cette nouvelle fermeture ? L'agence postale communale n'est pas quelque chose de nouveau, cela existe déjà dans de nombreuses communes depuis une dizaine d'années. Il y a au moins cinq atouts. Premièrement, les lieux existent déjà car on utilise les locaux municipaux du territoire et par exemple cela pourrait se faire sur le site de la Maison Communale des Bruyères pour le quartier Provinces/Chavril et à l'annexe de la bibliothèque pour le quartier de la Gravière (pour le quartier la Plaine/Chantegrillet, j'avoue que je n'ai pas d'idée mais il y a sûrement une recherche à faire). Deuxièmement les horaires actuels d'ouverture peuvent offrir un réel service aux habitants même si par la suite ils pourraient s'adapter aux besoins des Fidésiens. Troisièmement, nous en avons déjà parlé, ces points de desserte que ce soit pour Chavril ou la Gravière permettraient de résoudre le problème de stationnement et d'engorgement que l'on connaît au Centre. Quatrièmement, il y a une pérennité du service par rapport aux postes relais chez les commerçants et en plus nous restons dans un contexte de service public. A priori les services qui peuvent être proposés sont pratiquement les mêmes que ceux proposés actuellement par la Poste à part ce qui est du domaine du service bancaire.

Cinquièmement, le personnel communal existant pourrait prendre en charge ces nouveaux services

puisque l'engagement de la nouvelle municipalité est de travailler sur la transversalité et la mutualisation de ceux-ci. D'ailleurs il existe une possibilité de convention entre la Poste et la commune qui permet une indemnité compensatrice mensuelle. Donc le coût pour la commune pourrait être moindre voire même négatif. Au vu de tous ces éléments, je vous remercie pour de réponse.

M. ISAAC-SIBILLE : Je comprends bien le problème que monsieur TCHAKAMIAN a expliqué. La Poste voit son activité diminuer. Il y a encore 10 ans, nous avions quatre points postaux sur notre commune : Sainte Foy Centre, Chavril, la Gravière et la Plaine. Nous en avons déjà perdu deux et maintenant nous risquons d'en perdre un troisième ; cela fait beaucoup. Je comprends votre problème de diminution d'activités mais sur notre commune, nous en payons lourdement le prix. Cela a été anticipé. Vous diminuez votre activité de moitié et nous, nous perdons 75 % de service postal.

Maintenant il faut être clair et c'est le rôle d'une municipalité. Je voudrais savoir si votre décision est irrévocable ou si nous pouvons discuter avec vous des conditions de maintien de ce point Poste ? Il ne faut pas être défaitiste. Vous êtes un service public, une entreprise et je pense que nous pouvons vous convaincre qu'en quittant le quartier de Chavril, l'entreprise la Poste perdra beaucoup d'activités et beaucoup de chiffres. Récemment j'ai rencontré trois personnes qui ont leur compte-chèque à la Poste et qui vont le transférer rapidement à la Caisse d'Épargne qui se trouve juste à côté du bureau de Poste. C'est une réalité.

Je voudrais savoir également si la municipalité souhaite se battre ou pas car je suis d'accord pour que nous ayons une position offensive et que nous ne nous laissions pas dicter des choses par une entreprise.

Monsieur TCHAKAMIAN, vous avez évoqué la situation mais vous n'avez rien dit au sujet des propositions. Nous souhaitons savoir comment la Poste va se redéployer sur la commune et quelles sont les propositions notamment sur le centre commercial de Chavril qui est, pour nous, essentiel sur le quartier.

MME FUSARI : Nous souhaiterions avoir des explications complémentaires sur un point déjà évoqué. Nous pensons au public fragile et plus particulièrement aux personnes âgées du quartier qui sont assez nombreuses. Elles ont souvent des difficultés de déplacement et sont parfois isolées. De plus elles ne sont pas du tout habituées à l'outil informatique. Est-ce que la possibilité d'un accompagnement pour ces personnes sera organisé ? Sous quelle forme ? Comment allez-vous identifier les personnes concernées et selon quelles modalités ? Pour les services bancaires, que se passera-t-il pour ces personnes qui n'auront pas la possibilité de se déplacer dans le Centre ?

MME NOUHËN : Monsieur TCHAKAMIAN, nous vous remercions pour votre intervention. Au travers du diagnostic que vous nous avez présenté nous comprenons très bien le problème de la Poste qui justifie la fermeture de ce bureau de Chavril. Vous nous avez expliqué la diminution de 12 %. Mais comme vous l'avez dit en préambule, à l'heure d'Internet, de plus en plus de personnes font des commandes en ligne. Vous nous avez dit qu'à la Poste de Chavril, les 3/4 de l'activité correspondait à la réception des colis suite aux commandes faites par Internet et 1/4 seulement aux opérations bancaires. Tout ce qui concerne les colis va se déployer de plus en plus puisqu'un nombre de plus en plus important de personnes utilise Internet régulièrement. Donc je me demande pourquoi priver les habitants du quartier Provinces/Chavril de cette proximité actuelle alors que cette activité ne va aller qu'en augmentant ? Cela va les obliger à se rendre à la Poste du Centre alors que nous connaissons tous les difficultés de circulation et de stationnement liées à cet endroit. Je trouve cela dommage et je demande ce que vous allez mettre en place pour la livraison des colis.

M. BAVOZET : Monsieur TCHAKAMIAN, c'est vrai qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon il y avait quatre agences postales différentes. Nous avons employé plusieurs fois le terme de Centre, or chacun sait qu'à Sainte-Foy-lès-Lyon, il y a plusieurs centres. Est-ce que cet aspect fait partie de votre étude ? Il faut savoir que les difficultés que rencontre la population des quartiers excentrés, notamment à la Gravière mais également à la Plaine/Chantegrillet viennent aussi du fait que la liaison avec le Centre n'est pas directe. Cette question de la non centralité de Sainte-Foy-lès-Lyon fait partie du problème et je voudrais savoir si vous avez étudié cela ?

Je voudrais préciser que vous n'avez pas cité un certain ratio entre un chiffre d'affaires et un nombre de bureaux. À cet égard, il serait utile que vous nous disiez comment se situe notre commune par rapport à la moyenne nationale ou à la moyenne de la Communauté urbaine.

MME BAZAILLE : Je voudrais insister encore sur les relations que nous avons avec la Poste depuis le début de ce mandat. Dès notre mise en place, nous avons pris contact avec la direction de la Poste au sujet de sa présence sur notre territoire. Il ne s'agit pas effectivement de subir le diktat de l'entreprise la Poste, bien au contraire, mais d'avancer avec nos besoins, notre sentiment qui est celui de vouloir défendre le service postal sur une commune comme la nôtre. C'est vrai que c'est une commune qui est éclatée géographiquement et qui suppose une présence de ces services bien répartie partout sur le territoire. Les discussions que nous avons avec la Poste sont souvent constructives lorsque nous abordons ces sujets.

Nous parlons aujourd'hui du problème de la Poste de Chavril mais nous, élus de la majorité, nous avons voulu également aborder ce problème plus général, au niveau de la commune dans son ensemble. Les discussions intéressent la totalité de la commune et des services qui seront proposés et tout cela pour répondre effectivement à ce que vous évoquiez tout à l'heure, monsieur ISAAC-SIBILLE, à propos de la disparition des services postaux dans certains quartiers. Nous sommes extrêmement attentifs et vigilants à la reprise de ces services dans ces quartiers dans des conditions qui favoriseront leur pérennité.

MME LE MAIRE : Madame COATIVY vous avez suggéré tout à l'heure la création d'agences postales communales. C'est vrai que c'est une des modalités possibles de présence postale sur un territoire. Nous sommes toujours dans un travail de préparation, de diagnostic, d'affinement et de remontées des besoins auprès de la Poste. Madame BAZAILLE et moi avons regardé un peu comment fonctionnaient ces agences postales communales et ce n'est pas tout à fait comme vous le présentez. Vous dites qu'il faut choisir un endroit sur la commune comme, par exemple, la Maison Communale des Bruyères ou autre, c'est-à-dire un lieu où il y a déjà une présence de service public. Il faut savoir que c'est plus subtil que cela. Si l'on met en place une présence postale, à la Maison Communale des Bruyères cela ne signifie pas qu'elle sera ouverte sur l'amplitude horaire de ce lieu. Cela voudra dire qu'il faudra répartir un temps de travail sur un agent communal (en l'occurrence il en faudra plusieurs pour pouvoir assurer ce service) qui ne sera affecté qu'à cela dans son profil de poste. Donc on ne peut pas imaginer qu'un agent de la mairie puisse faire son travail et en même temps apporter un service postal à l'accueil de la Maison Communale des Bruyères.

MME COATIVY : Je pense que nous allons nous orienter vers un point relais dans un commerce mais il faut bien savoir qu'un commerçant n'a pas plus de temps à accorder au service postal qu'un agent communal.

MME LE MAIRE : Vous vous méprenez sur mon explication, je dis simplement comment cela fonctionne. Il s'agit d'une convention entre la Poste et la Ville. C'est-à-dire qu'il y a un certain nombre d'heures ou la Poste rémunère la commune mais nous savons que cela coûte beaucoup plus cher et ce sera notamment à notre charge. La rémunération que prévoit la Poste dans ce dispositif est de l'ordre d'un agent à mi-temps mais on sait très bien que pour que cela fonctionne, il faut deux agents communaux. Ce matin j'en ai discuté avec des maires à la Métropole, je voulais savoir comment cela se passait pour eux. Certains ont mis en place des agences postales communales sur leur territoire et ils s'aperçoivent maintenant que ça leur coûte très cher car ils ont été obligés d'affecter deux agents à ce service. Donc il faut bien se rendre compte que l'envergure n'est pas la même que pour un point relais postal.

M. TCHAKAMIAN : Je confirme l'exigence qui a été exprimée par madame le Maire et madame BAZAILLE. Nous entretenons un dialogue dans le respect et l'exigence, la nôtre, j'ai expliqué pourquoi et bien entendu celle du maire et des élus. Nous travaillons ensemble afin de trouver des solutions.

Ce qui revient souvent dans les propos entendus ce soir et que nous avons en commun, c'est le souci de défendre le service postal. Comment peut-on y arriver dans le contexte que j'ai exprimé ? Peut-être que l'expression de ce contexte vient postérieurement à l'établissement de vos questions. Je le dis avec gravité ce soir : défendre le service postal ce n'est pas abstrait. Il y a des pays qui actuellement n'ont plus de service postal. En France il faut savoir que la Poste ne jouit d'aucune forme de monopole. Vous avez parlé tout à l'heure des services de colis, de banque. J'entends bien tout cela. La Poste fait 50 % des parts de marché avec la clientèle fragile, elle en fait 10 % sur la partie nationale. Il faut que l'on sache ce que l'on veut dans ce pays. La Poste fait 40 % de chiffre d'affaires avec toute la partie commande et colis. Nous sommes un acteur important et le deuxième en Europe. Nous avons l'ambition de développer tout cela et là aussi, par des engagements européens voire au-delà. Je cite deux pays : la Pologne et l'Espagne parce que justement nous venons de passer des accords pour accroître notre représentation (c'était extrêmement stratégique, faute de quoi d'importants opérateurs Allemands ou Hollandais auraient occupés le terrain). Mais ce n'est pas un combat facile et ce n'est pas que le combat ici, à Chavril bien qu'il y ait à Sainte-Foy-lès-Lyon, un opérateur Américain qui s'est installé.

Puisque la Poste est seule face à ses coûts et ses ressources, pour ceux qui sont fidèles à la Poste, la question est celle des prix. La banque postale est la première banque en matière d'accès tarifaire et nous en sommes fiers. Bien sûr la rentabilité de la banque postale est probablement la plus faible de France mais c'est dans nos valeurs ; nos tarifs sont faits pour être accessibles. Comment faut-il faire si ce n'est plus le cas demain, pour payer des services ici ou là où il n'y a plus d'activité ? Pour nous, toutes ces questions se posent tous les mois lorsqu'il faut payer les 245 000 facteurs, postiers et cadres de la Poste. Je dis cela parce qu'il y a une gravité sur ces questions à tous les niveaux.

Madame COSSON, vous avez bien défini les points de sensibilité de ce sujet et je vous en remercie. À propos du diagnostic, nous ne pourrions pas rencontrer les maires sans avoir rien en mains. Vous avez autant de comptes rendus et de diagnostics que vous le souhaitez et en plus ce soir, je suis à la disposition des uns et des autres s'il le faut, pour alimenter ces bases-là. Pour être à la hauteur de ce sujet nous avons le devoir d'être attentifs, c'est la moindre des choses, et respectueux y compris des personnes qui sont présentes dans cette salle. Nous ne nous permettrions jamais de rencontrer un maire sans alimenter une base de diagnostic sérieuse. Je vous le dis, ce sont des heures de préparations, de contributions et lorsque madame le Maire vous parle d'engagement et de dialogue construit, c'est à cela qu'elle fait référence en particulier et soyez-en assurés sans la moindre hésitation. Il faut savoir que ce sont des mois de travail car un diagnostic ne se fait pas sur six mois mais sur plusieurs années pour que l'on puisse dégager des tendances qui sont, cette fois-ci, extrêmement puissantes.

Vous avez évoqué le renouvellement du bail mais si il n'avait pas été renouvelé, cela signifiait que

vous mettiez la Poste dehors. C'est vrai qu'un dialogue était déjà engagé depuis longtemps mais en avril ou mai 2014, lorsque la question du bail s'est posée, je pense que nous n'étions pas du tout en maturité pour orchestrer autre chose qu'un départ prématuré ou brutal de la Poste.

Au sujet de la banque postale, il faut savoir qu'il s'agit en fait de la suite des services financiers de la Poste qui datent de 1880. Donc tous les acteurs de la Poste étaient déjà des conseillers auprès des clients depuis bien longtemps. Cela n'a rien modifié. Pourquoi la banque est née en 2005 grâce aux parlementaires (il s'agit d'une loi de 2005 qui a donné lieu en 2006 à l'arrivée de la banque postale) ? Pour une simple raison très étonnante. Jusqu'en 2006 la Poste, bien que développant des services financiers à l'ensemble des Français, n'avait pas le droit de faire des prêts. Cela posait fondamentalement un problème dans notre capacité d'accompagner les plus jeunes dans leur démarche de crédit à la consommation ou à l'immobilier. Depuis 2006 nous pouvons être une banque postale et de ce fait nous pouvons respecter les critères de conformité bancaire et développer des offres de crédits à nos clients et c'est ce que nous faisons.

Vous avez évoqué également les différences de points de vue exprimés entre madame le Maire et la Poste. Je crois que vous avez compris l'essence-même de notre démarche dont la base est la concertation. Les postiers sont attachés à la concertation partout sur le territoire. Toutes les semaines je rencontre environ deux ou trois maires. La concertation pour notre entreprise, c'est l'idée d'aller au bout d'un parcours de réflexion commun, au bout d'une communication pour trouver des solutions dans un contexte prenant en compte l'ensemble des problématiques, en l'occurrence celles que vous nous avez fait connaître et celles dont j'ai parlé tout à l'heure.

Vous avez parlé également de l'historique des relais postaux sur votre commune. Je suis tout à fait d'accord avec vous : il y a un historique qui n'est pas très favorable. Mais aujourd'hui nous en avons tiré des leçons et nous avons refondu totalement notre modèle de services. Dans ces nouveaux relais postaux, ce ne sont plus du tout les mêmes transactions qui sont faites, ce ne sont plus les mêmes contrats, les mêmes conventions ni les mêmes rémunérations, etc. Nous avons tenu compte de cette réalité et vous avez bien fait de le rappeler. L'indemnisation du commerçant pour un relais postal, n'est plus du tout la même qu'à l'époque ; elle est donc beaucoup plus intéressante actuellement.

Pour ce qui est de la confidentialité du courrier, sachez qu'elle est respectée puisque la personne qui gère cela, insère tous les jours les courriers dans une boîte à cet effet et le facteur le récupère comme dans un bureau de Poste classique. Il n'y a donc aucun changement pour cette activité.

Il faut bien se rendre compte que si nous développons d'autres réflexions sur l'apport de services c'est justement pour qu'il y ait un maillage épousant toutes les réalités de services et de besoins d'une population. Madame le Maire a très rapidement demandé que la Poste réfléchisse et engage sa responsabilité pour avoir déjà au moins deux relais postaux en plus du bureau de Poste principal. Je lui ai donné mon accord.

Vous m'avez ensuite posé la question sur les autres offres de services : nous allons en développer beaucoup. Par exemple, nous allons mettre en place des consignes qui permettront aux habitants de retirer des colis 24h24 sans difficultés d'accès. Nous allons également confirmer nos partenariats avec les cinq débitants de tabac de la commune qui vendent tous des timbres et des enveloppes timbrées et qui font près de 40 % des ventes de timbres auprès de la population de Saint-Foy-lès-Lyon. Nous allons également installer trois relais-colis de structure légère permettant d'entreposer facilement à l'intérieur les colis du e-commerce et ceci avec des horaires élargis. Ce que je souhaite dire c'est que nous allons construire dans cette ville un maillage de services absolument sans précédent par rapport à ce qui a été fait. Voilà le projet d'évolution et de transformation que nous avons commencé à soumettre à madame le Maire, dans le cadre de cette réalité de transfert.

Vous m'avez également interpellé sur l'impact d'un transfert de population sur le bureau du Centre mais en fait ce bureau de Poste est lui aussi, en baisse d'activité. Et c'est logique puisque tous les bureaux sont en diminution d'activité comme je vous l'ai expliqué tout à l'heure. Par conséquent, au moment où nous voulons aussi moderniser ce service, lui donner une identité et une attractivité nouvelle, nous réfléchissons aussi à la manière de donner envie aux habitants d'y trouver des

réponses, hormis peut-être les pour les questions purement transactionnelles. Je pense par exemple aux conseils, à la téléphonie mobile, aux conseils sur les courriers et les colis. Nous allons renforcer tous ces sujets-là et j'aurai l'occasion de les développer avec madame le Maire dans les prochains mois.

Vous m'avez fait part de la forte demande des habitants du maintien d'un service postal et ceci dans le cadre de la pétition qui est en cours. C'est évident que cela nous engage et nous interpelle. On ne doit écarter aucun problème, aucun type de besoin. Nous devons le faire avec un esprit de responsabilité, d'écoute, d'ouverture et en même temps, d'équilibre entre nous. C'est pour cela que c'est compliqué car il n'y a pas de solution binaire mais croyez bien que sur chaque élément, nous travaillons activement pour développer des réponses.

Pour moi, la transparence c'était d'abord respecter ma relation avec madame le Maire qui est l'élue d'une commune et c'était donc normal que je m'adresse à elle en premier. Ensuite très rapidement, le choix s'est fait de s'adresser à vous et il y aura bien sûr d'autres communications et d'autres réflexions pour que nous puissions tous avancer clairement.

L'agence postale communale est une structure qui existe et en France nous en comptons 5 000. Elles sont plutôt situées dans les zones rurales. Pourquoi réfléchissons-nous sur les relais de poste urbains ? Parce que la réalité fait que ce ne sont plus les habitants qui font l'activité, ce sont les mouvements et les déplacements. C'est à nous de constater où est la réalité de l'activité, où il y a le plus de personnes et à ce moment-là, nous essayons de développer cela en conjuguant accès et proximité avec les exemples de services que j'évoquais tout à l'heure.

Concernant les colis, la Poste n'a pas le monopole du marché. Il y a énormément de concurrents. Il y a une pression sur le prix car plus personne ne veut payer cher et il y a également un histoire d'accès. Pas l'accès dans une agence postale ou un bureau de Poste : ce système est fini. L'accès doit être maintenant 24h24 et il faut que nous repensions tout cela. Si on ne le fait pas ce sera d'autres groupes qui prendront l'activité de la Poste. Et dans ce cas, par rapport au point n°1 que nous évoquions ensemble en convergence : comment défendre le service postal ? Cela n'aura plus de sens.

La réponse est ce que j'évoquais tout à l'heure, ce que nous allons installer sur Sainte-Foy-lès-Lyon, les consignes, les relais-colis, les relais-poste urbains. Je rappelle que les relais-poste urbains sont des centres d'activité postal et actuellement à Chavril il y a 75 % de l'activité qui peut être transférée sur les relais-poste et les relais-colis. Ce seront aussi des lieux pour fournir justement les colis qui sont mis en instance actuellement.

MME COATIVY : Par exemple une personne demeurant à Chavril qui reçoit un courrier recommandé ou un Chronopost, où va-t-elle le chercher ?

M. TCHAKAMIAN : Aujourd'hui elle va le retirer à la Poste de Chavril et demain ce sera au relais-poste urbain. Je précise que le relais-poste urbain va distribuer toutes les instances, y compris de celles et ceux qui n'habitent pas spécialement dans ce quartier.

Avec ce système-là nous aurons le droit de pouvoir aller chercher sa lettre recommandée au relais-poste urbain même si nous n'habitons pas le quartier. Dans l'hypothèse où l'on crée cela, nous pourrions vous dire où ces relais-postaux seront situés.

Aujourd'hui les relais-poste urbains, une fois qu'ils sont installés, enregistrent des taux de satisfaction assez élevés.

MME COSSON : Vous dites que vous êtes globalement en train d'étudier d'autres solutions donc vous confirmez la fermeture de la Poste de Chavril (vous appelez cela transformation et pas fermeture) ? Mais il me semble qu'il y a encore des discussions à avoir et pas seulement en tant qu'élus. Il me paraît très important vous puissiez vous rendre dans les quartiers pour discuter de ces problèmes et pour voir comment cela s'organisera concrètement.

M. TCHAKAMIAN : Ce qui est irrévocable c'est la tendance. Si nous nous projetons dans deux ans, il n'y aura plus que 2h30 d'activité dans ce bureau donc cela met en regard les investissements évoqués tout à l'heure, l'adéquation aux besoins et la réponse que les concurrents feront par rapport à tout cela. Nous avons aussi cette responsabilité et c'est pour cela qu'il faut trouver une solution cette année.

Vous avez parlé du risque client avec la perte des services de la banque postale. Probablement qu'il existe mais il faut savoir qu'il y a aussi beaucoup de banques qui ferment tous les jours ou qui se déplacent, etc. C'est la vie des quartiers, c'est le droit des commerces et des consommateurs de choisir. J'ai dit tout à l'heure que le réseau actuel date de la fin du 19^e siècle, je crois que nous avons peut-être le droit, de temps en temps, de le bouger un peu au regard de tout cela. Ensuite si nos clients nous quittent, sur cette raison-là, je le regretterai profondément. Nous ferons tout pour les convaincre parce que nous avons des réponses et je ne suis pas sûr que les autres banques soient animées des mêmes valeurs, des mêmes souhaits et organisation des services que nous. Je respecte nos concurrents mais je dis simplement que nous ne sommes pas sur les mêmes lignes en matière de services. Je rappelle que la Poste, seule, gère près de la moitié de la clientèle fragile.

À propos de cette clientèle fragile, il est évident qu'il y a des solutions importantes. Nous n'avons pas vocation à faire n'importe quoi. Nous avons une obligation supplémentaire qui est celle de recourir à la SOFRES pour publier tous les deux ans des sondages de satisfactions des élus, des clients et des commerçants sur ces solutions. C'est une obligation légale et cela figure dans les résultats. Les trois derniers baromètres (2010-2012-2014) donnent 94 % d'habitants, de maires, de commerçants satisfaits de ces services. Cela signifie que nous nous sommes occupés de ces clients et tous les jours, (ceux de Sainte-Foy-lès-Lyon comme ceux d'ailleurs). D'ailleurs lorsqu'il y a des situations humaines très difficiles les postiers les prennent en charge naturellement.

En ce qui concerne la banque postale nous avons identifié beaucoup d'opérations que nous pouvons traiter par différents moyens. Il y aura donc tout un accompagnement et une pédagogie des clients.

Je redis que le domaine des colis est un levier de croissance qui est extrêmement exigeant dans un marché où la pression concurrentielle et du consommateur est très forte sur le prix et l'accès.

M. ISAAC-SIBILLE : Merci pour vos explications. Vous nous avez dit que c'était irrévocable au 1^{er} janvier 2016 et je voudrais savoir quand seront déployés les nouveaux services ? Est-ce qu'ils seront déployés le 1^{er} janvier 2016 et quels seront-ils ?

M. TCHAKAMIAN : Je les ai évoqués un peu rapidement et je ne vais pas y revenir. Ce que je peux vous dire c'est qu'au 1^{er} janvier 2016, ces services seront tous en place. Si nous finalisons les projets de relais-poste urbain, nous en installerons deux et nous mettrons en place les consignes relais-colis dont j'ai parlé tout à l'heure. Tout cela est dans le projet de transformation pour la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je ne vais pas poser de question puisqu'il y en a de brillantes qui ont déjà été posées avec des réponses tout aussi intéressantes qui nous appellent à la réflexion et je comprends bien la question de monsieur ISAAC-SIBILLE qui est tout à fait pertinente sur la nécessité de trouver des solutions. Je voulais tout de même revenir sur ce que vous avez dit lors de vos propos introductifs sur le défi du numérique. C'est quelque chose qui est évident et qui vous pousse à réagir mais qui nous pousse également, nous municipalité, à réagir. Nous y sommes confrontés aujourd'hui dans l'exercice de notre service public. Nous y sommes confrontés au sein des services publics municipaux. Vous, service public postal, vous y êtes contraints également et je pense qu'on ne peut qu'en prendre acte. J'ai quelques bases de droit et je dis qu'il y a l'égalité à l'accès au service public, l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public qui me paraissent être au cœur de la problématique évoquée pour le quartier Provinces/Chavril. Ce sont des éléments qui paraissent, pour le groupe majoritaire, extrêmement importants et que nous ne

manquerons pas d'examiner dans le travail que vous allez poursuivre et qui est aujourd'hui poursuivi largement par madame BAZAILLE et madame le Maire. Mais cela appelle à une réflexion encore à parfaire, une solution qui entrera dans le service public parce que nous y sommes vraiment attachés. Merci.

MME LE MAIRE : Nous avons travaillé avec monsieur TCHAKAMIAN pour mettre en place une réunion publique dans le quartier. Je pense que c'est essentiel. Je vous ai dit tout à l'heure que nous devons rythmer ce temps de préparation. Nous prendrons le temps qu'il faudra pour que cela soit bien préparé et que l'on puisse revenir sur toutes les questions entre élus. Je remercie la Poste, en la personne de monsieur TCHAKAMIAN, d'avoir répondu à nos questions à la fois générales et précises. Je le remercie du travail accompli ensemble et aussi des éléments apportés. Il me semblait important que les élus se saisissent de ce problème et maintenant je pense qu'il est temps d'aller vers les habitants pour les rassurer et dans un souci de transparence. Il nous faut entendre tout le monde et bien sûr, les signataires de cette pétition qui est totalement justifiée. Il faut que nous entendions leur position, leurs besoins, leurs inquiétudes. Nous allons donc organiser cette réunion. Je propose que les élus continuent tout de même leur travail de préparation car nous avons encore beaucoup de discussions. Nous avons des commissions qui existent et nous mettrons cela à l'ordre du jour, au fur et à mesure.

M. TCHAKAMIAN : Je voulais vous remercier également madame le Maire ainsi que mesdames et messieurs les élus pour la qualité des questions. Cela suppose que vous y avez bien réfléchi et je vois bien que c'est un sujet très important. Je remercie aussi celles et ceux qui étaient présents ce soir, pour leur attachement au service de la Poste. Merci à vous.

MME LE MAIRE : Ce débat est maintenant terminé.

MME LE MAIRE : Nous devons maintenant approuver le procès-verbal de la séance du 5 février 2015. Comme je vous l'ai annoncé, malheureusement, nous avons eu un problème technique qui ne nous a pas permis d'avoir l'enregistrement des débats. Nous le regrettons. Pour ce soir, nous avons installé un enregistrement de secours afin d'être sûrs que tout se passe bien. Il n'y a pas d'observations, le procès-verbal est adopté.

MME CAMINALE : Je souhaite rendre hommage à un ami et à un élu qui a fait un travail formidable. Il s'agit de monsieur Fabrice MARCHIOL qui était maire de Lamure sur Isère et conseiller régional. Je voulais ce soir le remercier pour la qualité de son travail dans sa ville et pour la région Rhône-Alpes. Il est décédé, malheureusement début mars, à l'âge de 40 ans. Il a été l'un des plus jeunes maires de France puisqu'il a été élu à l'âge de 27 ans.

MME LE MAIRE : Merci madame CAMINALE, nous sommes sensibles à cet hommage.

DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE, EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Liste annexée en fin de procès-verbal.

MME COSSON : Pour le point n° 3 « Mission de programmation réhabilitation – restructuration – extension du groupe scolaire La Plaine », nous souhaiterions savoir à quoi correspond exactement le montant de 30 906 € puisque nous n'avons pas eu d'éléments concernant une réhabilitation. S'agit-il juste d'une étude ?

Pour le point n° 11 « Concert dessiné : Naos jette l'encre », nous sommes un peu surpris que les tarifs soient fixés seulement maintenant et nous poserons plus tard une question concernant la régie culturelle car il faudra bien que nous l'abordions.

M. BARRELLON : Pour le point n° 3, il s'agit d'une mission pour cadrer le programme de réhabilitation. Il s'agit en fait d'une étude préalable pour définir le projet.

MME LE MAIRE : Au budget principal, nous avons prévu de commencer des études cette année pour la rénovation et la restructuration de ce groupe scolaire. Le programmiste a déjà commencé le travail puisqu'il a rencontré l'équipe enseignante et les parents d'élèves.

MME MOUSSA : Dans les semaines passées, ce programmiste a rencontré séparément les enseignants des deux groupes scolaires, la Plaine et Chantegrillet, les agents des écoles, les parents d'élèves des deux écoles. Il a également adressé des questionnaires sur les activités périscolaires actuelles et sur le Vallon des Sorciers qui se trouve actuellement dans ces écoles. Il a donc remis des questionnaires après avoir rencontré tout le monde pour faire une étude de toutes les demandes sur le constat actuel dans ces groupes scolaires et sur ce qui est espéré pour le futur.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne le concert dessiné « Naos jette l'encre » qui s'est déroulé dans le cadre du festival de BD « Sainte Foy les Bulles » et qui a eu lieu la semaine dernière, c'est normal qu'il apparaisse ici puisqu'il s'agit d'un arrêté qui fixe les tarifs. Et la délégation de pouvoirs a simplement pour but de récapituler et de rendre compte de ce que le maire a pris au titre de cette délégation.

MME COSSON : Je reviens sur le point n° 3 « Mission de programmation réhabilitation – restructuration – extension du groupe scolaire La Plaine », je ne sais pas si nous en parlerons à la commission vie scolaire ou aménagement, travaux mais je trouve que c'est un point très important.

MME LE MAIRE : Oui, vous avez raison et il serait intéressant de croiser les deux commissions à ce sujet.

M. ISAAC-SIBILLE : À propos des points n°s 4, 5 et 6 : « Fourniture de téléphonie », je fais une remarque sur le vocabulaire, le terme « simulative » ne figure pas dans le dictionnaire. Donc je voudrais savoir ce qu'on entend par « commande simulative » sur 4 ans ? Les montants sont très importants et j'espère que c'est quelque chose qui est étudié en lien avec la rénovation de l'Hôtel de Ville. Je voudrais savoir pourquoi nous passons ces marchés maintenant avant la question de la rénovation de l'Hôtel de Ville ?

M. BARRELLON : Une commande simulative est une commande permettant de simuler les coûts sur 4 ans (c'est vrai que ce terme n'est pas dans le dictionnaire). Pour le lot n° 1, il s'agit des lignes téléphoniques secondaires, c'est-à-dire tout ce qui ne concerne pas l'Hôtel de Ville, le CTM, le service des sports, etc. Il y a 68 lignes secondaires et ce lot comprend les abonnements et la consommation sur 4 ans. Le lot n° 2 concerne la téléphonie abonnement et consommation, pour l'Hôtel de Ville, le CTM, la Maison de la petite enfance. Cela n'a rien à voir avec les travaux, il s'agit du marché de téléphonie comprenant l'abonnement et la consommation. Et le lot n° 3 concerne toute la téléphonie mobile.

M. ISAAC-SIBILLE : Cela signifie qu'il y a 150 000 € de commande simulative sur 4 ans ce qui correspond à un peu moins de 40 000 € par an. Pouvez-vous nous faire une comparaison avec les chiffres de l'année dernière ?

M. BARRELLON : Oui. Par rapport à l'ancien marché, sur le lot n° 1 qui avait été attribué à Orange sur 4 ans, nous étions sur un montant H. T. de 95 176 € et le nouveau marché est d'un montant H. T. de 84 039 € ; nous avons donc fait une économie d'environ 11 000 €. Pour le lot n° 2 concernant les sites principaux Hôtel de Ville, etc, nous étions à un montant H. T. de 74 428 €. Nous avons eu une nouvelle proposition et le futur marché sera à 29 480 €. Nous faisons-là une économie, sur 4 ans, de 45 000 €.

MME LE MAIRE : Monsieur ISAAC-SIBILLE, si vous le souhaitez, je vous donne les chiffres globaux. Les 3 lots TTC s'élèvent à un montant de 158 953 € et précédemment le montant était de 228 850 €. Les chiffres que vous donnent monsieur BARRELLON sont hors taxe alors que sur la délégation de pouvoirs, ils sont TTC. Nous avons donc environ 70 000 € TTC d'économie sur les 3 lots des marchés de téléphonie.

M. ISAAC-SIBILLE : Merci de votre réponse et de cette économie.

MME LATHUILIÈRE : Au sujet du point n° 10 « Acquisition du véhicule Renault Master Diesel » pour un montant de 3 500 €, je trouve que ce n'est pas cher. Est-ce qu'il est d'occasion ?

MME LE MAIRE : Je vous donne l'historique de ce véhicule. Pour transporter les enfants du Kangourou Club vers les associations qu'ils fréquentent, nous avons fait appel à une entreprise de location qui nous louait un véhicule équipé d'encarts publicitaires pour le rentabiliser. Il se trouve que cette société a fait faillite et qu'au moment où elle déposait le bilan elle nous a demandé de rendre le véhicule rapidement ou de faire une proposition de rachat. Comme nous en avons besoin pour continuer à transporter les enfants, le service des sports a fait une proposition de rachat à un prix très faible et, dans le cadre de la liquidation, le juge a accepté. Voilà pourquoi nous passons cette délégation de pouvoirs afin, au moins dans un premier temps, de continuer ce service. Ensuite nous nous poserons à nouveau la question de savoir comment nous continuerons. Nous avons préféré faire ce choix plutôt que relancer un marché ou une location qui aurait pris du temps. Nous ne pouvions pas nous permettre ne plus avoir de véhicule du jour au lendemain. De plus le montant de rachat à 3 500 € est très raisonnable.

1 – DÉSIGNATION DE MME LATHUILIÈRE AU SEIN DES COMMISSIONS ET DES ORGANISMES DIVERS

Madame le Maire explique que conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de procéder aux désignations suivantes, faisant suite à la démission de Madame Sophie CRUZ et à l'installation de Madame Yvette LATHUILIÈRE.

- COMMISSION INSTITUTIONS ET AFFAIRES GÉNÉRALES

Elle est actuellement composée de : D. AKNIN, J. ASTRE, B. MOMIN, O. FUSARI, B. VINCENS-BOUGUEREAU, A. BAVOZET, T. ASTIER, S. CRUZ, C. ISAAC-SIBILLE, A. VALENTINO, M. COATIVY.

- COMMISSION TRAVAUX, BÂTIMENTS ET MOYENS GÉNÉRAUX

Elle est actuellement composée de : P. BARRELLON, A. BAVOZET, R. DUMOND, C. NOUHËN, B. MOMIN, C. GOUBET, C. ISAAC-SIBILLE, S. CRUZ, M. COSSON, M. COATIVY.

M. MOMIN : Je ne comprends pas pourquoi ce sont les anciens membres qui sont présentés dans les listes des commissions ci-dessus ?

MME IMHOFF : Le rapport rappelle les commissions telles qu'elles sont constituées. Puis formellement, madame LATHUILIÈRE présente sa candidature dans les commissions où elle souhaite siéger et monsieur TULOUP présente sa candidature en remplacement de madame CRUZ et l'assemblée délibère.

MME LE MAIRE : Je profite de ce rapport pour donner une information importante à l'ensemble du conseil municipal. Suite à la démission de madame CRUZ qui était présidente du groupe Agir avec Vous – Sainte-Foy Démocrates, monsieur ISAAC-SIBILLE nous a informé qu'il prenait la présidence de ce groupe.

M. ISAAC-SIBILLE : Je complète l'information en disant que madame CAMINALE a été désignée vice-présidente du groupe.

MME LE MAIRE : Merci pour cette information.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité, à main-levée,
DÉSIGNE, au scrutin public en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur Hervé TULOUP :
- en qualité de membre siégeant au sein de la commission institutions et affaires générales et de la commission travaux, bâtiments et moyens généraux,
en remplacement de Madame Sophie CRUZ, démissionnaire du conseil municipal,
Madame Yvette LATHUILIÈRE :
- en qualité de membre siégeant au sein de la commission générations et action sociale et de la commission développement durable et participation citoyenne,
en remplacement de Monsieur Hervé TULOUP.

2 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU GRAND LYON À LA COMMUNE DE QUINCIEUX **– AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES**

Madame le Maire, rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59.

Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues dans les statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €.

a) Principes applicables (période de référence) :

- Fonctionnement :

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- Investissement :

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

b) Calcul des transferts de charges :

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 €, est réparti comme suit :

- voirie : 363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale : 219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) : 4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) : 2 800 €
- incendie et secours : 49 533 €
- eaux pluviales : 12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014.

Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Vu ledit dossier ;

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, comme ci-après annexé, le conseil municipal est appelé à :

- approuver, suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €,

- autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à la majorité (1 abstention),

- APPROUVE le montant des charges transférées par la commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €, selon détail ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

P. J. : 1 annexe en fin de procès-verbal

3 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'inscrire les subventions aux associations ci-après répertoriées au titre de l'exercice 2015.

Les subventions déjà attribuées lors du vote du Budget Primitif sont rappelées pour mémoire ainsi que les sommes versées en 2014.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver le présent rapport, étant précisé que les subventions ne seront mandatées qu'après présentation des pièces justificatives.

M. AKNIN : Je vous informe que l'AGUPE nous a indiqué avoir transmis son dossier de demande de subvention dans les temps alors que nous ne l'avons pas. Il y a donc eu un problème de transmission. Je demande au conseil municipal si il accepte d'inscrire à l'ordre du jour leur demande de subvention. Monsieur GILLET a rencontré cette association.

M. GILLET : En effet, j'ai rencontré les représentants de l'AGUPE hier. Il s'agit d'un oubli administratif qui s'est produit entre eux et nous. Mais l'objet de leur subvention est une demande de 310 € qui est reconductible car cela concerne la participation à l'édition de leur lettre d'information.

MME LE MAIRE : Si le conseil municipal est d'accord, nous proposons d'inscrire cette demande dans ce tableau et de voter cette subvention pour l'AGUPE. Nous nous sommes étonnés de n'avoir pas eu leur demande cette année et hier, les représentants de l'association nous ont confirmé avoir bien transmis tout leur dossier. Après vérification auprès de notre service finances et auprès d'eux, nous nous apercevons qu'il y a vraiment eu un problème de transmission.

M. GUERRY : Monsieur GILLET, je voudrais savoir ce que vous entendez par subvention reconductible ?

M. GILLET : C'est un mauvais terme. En fait il s'agit d'une subvention qui participe à l'édition de leur journal d'information qui a lieu deux fois par an.

M. VALENTINO : Je fais une remarque générale et ensuite chacun fera ses remarques particulières. Lorsque nous regardons la somme totale du budget des subventions, nous constatons que dans cette période de pénurie et d'économie la somme est encore en augmentation, même faible, d'environ 22 000 € (j'ai comparé les subventions votées l'année dernière avec celles à voter cette année). Finalement ce n'est pas sur ces postes-là que nous répondrons aux questions de monsieur ISAAC-SIBILLE de savoir où nous allons trouver l'argent.

MME LE MAIRE : Entre les subventions votées en 2014 et celles à voter en 2015, effectivement nous avons une augmentation. Je vous rappelle tout de même qu'obligatoirement nous avons des augmentations cette année puisque nous avons introduit les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) et que l'année dernière nous avons subventionné l'association des Centres Sociaux Fidésiens à hauteur d'un tiers de l'année (un seul trimestre) puisque les TAP ont été mis en place en septembre. Nous avons donc donné, au titre des nouveaux rythmes scolaires, 24 000 € à l'association des Centres Sociaux Fidésiens alors que cette année nous leur donnons 72 000 €, c'est-à-dire la subvention sur l'année entière. De fait, cela a fait augmenter mécaniquement les subventions.

Vous savez que nous avons voté au budget 2015, une enveloppe pour les autres associations intervenant sur les TAP, pour un montant de 30 000 €. Elle n'apparaît pas ici parce que ce soir, nous

votons les subventions de manière individuelle. Nous devons voter l'attribution des subventions, association par association. Donc à ce jour, nous n'avons pas l'affectation du montant de 30 000 € pour toutes les associations intervenant sur les TAP. Par contre, nous avons bien prévu ce montant dans l'enveloppe puisque de mémoire, au budget, nous avons prévu 1,200 M€ pour le soutien à ces associations et nous sommes ici à un montant total de 1,170 M€.

M. TULOUP : Lors des commissions j'avais déjà formulé cette demande. Je souhaite que pour 2016, on puisse revoir toutes les demandes de subventions aux associations. De manière à vraiment analyser l'historique et savoir comment ces subventions sont utilisées et quelles sont leur pertinence lors d'une période de restriction budgétaire.

MME BAZAILLE : Vous avez raison. En fait le dispositif-même de l'octroi d'une subvention par une collectivité locale à une association répond à un certain nombre de principes et notamment le fait que cette subvention puisse être, à un moment donné, demandée et qu'elle ne soit pas accordée systématiquement. À partir du moment où la demande a eu lieu, il faut absolument vérifier que la subvention va être utilisée en fonction du projet correspondant. Effectivement il va falloir être de plus en plus attentifs. C'est vraiment cette démarche-là qu'il va falloir développer et que nous avons déjà commencé à initier.

Madame le Maire me le fait remarquer à juste titre, nous avons démarré un travail important relatif aux subventions en nature. Il faut savoir que nous accordons des subventions en numéraire mais il y a également un certain nombre de subventions en nature que la Ville accorde à un bon nombre d'associations. Nous sommes donc en train de réaliser un état des lieux et un diagnostic pour ces associations qui reçoivent des subventions en nature et qui viennent augmenter le montant des aides fournies par la collectivité.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : Je suis d'accord avec monsieur TULOUP si ce n'est que nous faisons déjà ces vérifications. Je vous garantis que le travail fait en amont est un travail de fond. C'est quelque chose d'exigeant pour les élus qui ont une délégation avec les associations et qui appelle de l'exigence envers elles. Nombre de dossiers ont été demandés plusieurs fois afin qu'ils soient complétés scrupuleusement. Heureusement qu'il n'y a pas de reconductibilité des demandes de subventions mais certains raisonnent à tort car, dans le langage courant, on peut considérer que la subvention est un dû. Je vous garantis qu'il y a peut-être encore une part de naïveté là-dedans mais le travail de fond repart à chaque fois sur la base. Cela ne signifie pas que nous remettons à chaque fois les compteurs à zéro. Il y a évidemment d'autres critères à prendre en considération qui sont variés et cela, en fonction du type d'association. Par exemple, pour une association ayant construit un projet de longue date et risquant d'échouer, vous ne pouvez pas supprimer entièrement la subvention alors que le projet est moins important mais néanmoins toujours en cours. Le travail de réévaluation est certain mais il ne se fait pas uniquement en fonction de la remise à zéro et de l'évaluation annuelle. L'évaluation annuelle est faite sur le projet. Nous sommes extrêmement exigeants sur les projets qui sont montés. C'est un lourd travail. J'ai tout de même l'impression qu'en commission sport et culture, nous avons bien travaillé sur les propositions qui ont été faites. Nous avons pu les développer. En tout cas dans la ligne de conduite que nous nous sommes fixés, il y a bien la remise à plat et la cohérence au regard des projets.

M. TULOUP : Je n'ai jamais dit qu'il fallait supprimer quoi que ce soit, j'ai dit qu'il fallait analyser. Je ne doute pas une seconde que cela a été fait dans la commission sport et culture. J'ai participé depuis un an à pratiquement toutes les commissions au sein desquelles je faisais partie et j'ai vu que ce n'était pas fait systématiquement. Je demande que l'on travaille en essayant de voir si l'on peut y gagner quelque chose. L'objectif n'est pas de gagner pour gagner mais d'analyser les choses intelligemment pour voir où nous pouvons éventuellement faire des économies.

MME LE MAIRE : Le travail est fait de manière intelligente et réfléchi. Lorsque vous dites que dans certaines commissions ce travail n'est pas fait systématiquement, c'est peut-être tout simplement fait d'une manière différente parce que, dans la forme, le projet est porté de manière différente. Tout ce que je peux vous dire c'est que chaque adjoint et chaque conseiller municipal qui est en relation avec une association rencontre, au moment des demandes, les représentants de l'association. Cela signifie qu'à partir du 31 janvier lorsque nous avons terminé de recevoir toutes les demandes, les élus de la majorité dans leur délégation, rencontrent les associations et discutent des projets. Lorsque nous vous présentons finalement un dossier, c'est pour avoir votre avis. À chaque fois les services municipaux présents lors des commissions, ont les dossiers avec les comptes. Nous sommes de plus en plus exigeants sur les documents à fournir. Et dès que l'adjoint considère que le dossier n'est pas suffisamment complet, le projet n'est ni porté, ni validé. Il y a également un travail global de consolidation car nous sommes aussi le garant d'une enveloppe budgétaire. Donc nous faisons un double travail pour étudier à nouveau et demander encore des documents complémentaires. Ce qui est intéressant c'est d'élargir le spectre de nos analyses notamment au regard des avantages en nature. J'ai dit clairement au moment du débat d'orientations budgétaires, que notre soutien aux associations n'est pas que financier il est aussi sur beaucoup d'autres points et il va falloir en tenir compte.

MME PIOT : Qu'il y ait de la rigueur lors de l'instruction des dossiers des associations, c'est important. Mais je pense qu'il faut également avoir à l'esprit que les associations sont portées par des dirigeants bénévoles qui prennent sur leur temps personnel et de ce fait il serait bien d'avoir aussi une simplification administrative. Je pense qu'il faut garder un équilibre entre la rigueur, la précision des comptes et une simplification administrative car on sait que c'est aussi un obstacle fort à l'engagement bénévole dans les associations. Lorsqu'on étudie le montants des subventions, on voit que la grande majorité de celles-ci sont en-dessous de 5 000 €. C'est tout de même des subventions d'un montant modeste et il faut également avoir la notion du rapport entre le montant de la subvention municipale et le budget global de l'association. Pour avoir l'analyse complète il faudrait pouvoir valoriser le temps de travail des bénévoles qui permet à l'association de vivre et de mener l'activité. Il ne faut pas oublier que ces activités contribuent grandement à la vie locale et apportent des services à la population qui sont parfois de l'ordre des services publics.

MME LE MAIRE : Je rappelle que nous allons bien dans ce sens puisque nous avons voté une enveloppe constante au budget primitif 2015 parce nous voulions renouveler notre soutien aux associations. Nous aurions pu décider, de manière très globale, d'appliquer un pourcentage de diminution ; ce n'est pas ce que nous avons souhaité faire car nous considérons que les demandes sont individuelles, que chaque projet peut répondre à des besoins. Ensuite il faut bien avoir en dernier ressort, une vision globale pour maintenir les enveloppes budgétaires.

MME BAZAILLE : Madame PIOT, je suis d'accord avec ce que vous dites, s'agissant effectivement de la masse de responsabilités qui pèsent sur les dirigeants bénévoles des associations. C'est pour cela que nous sommes dans l'optique de vouloir aussi apporter des informations permettant à ces associations de comprendre un peu mieux ce qu'on leur demande car c'est souvent très compliqué pour elles. Nous sommes là aussi pour les assister dans ce que nous leur demandons. Par exemple, nous pouvons être présents pour les aider sur des questionnements relatifs à un fonctionnement ou à des actions au sein-même des associations.

MME PIOT : N'oublions pas qu'il y a tout de même sur notre territoire un point d'appui à la vie associative qui est également une richesse et dont peuvent bénéficier les associations fidésiennes. Concernant l'OFTA, nous savons qu'il y a une loi sur le vieillissement qui est en préparation et qui risque de menacer un peu le niveau d'aide des services de soins à domicile. Est-ce que c'est une question qui a déjà été abordée lors de la rencontre avec l'OFTA ? Je voudrais savoir si cela a un impact et dans l'affirmative, de quelle nature ? Est-ce qu'il est anticipé et travaillé de manière à ce que cela ne mette pas en difficulté cette association ?

Concernant le CCCF dont la subvention est plus conséquente, je voudrais savoir à quoi celle-ci est destinée ? Est-ce qu'elle va servir à financer des projets culturels portés directement par elle ou est-ce qu'elle est destinée à être redistribuée sur d'autres associations qui seraient, elles-mêmes, porteuses de projets culturels ? Dans la mesure où la Ville souhaite développer un service culturel, je voudrais savoir comment cela fonctionne entre le CCCF et le futur service culturel ? Quel est le rôle, dans cette configuration, de la régie culturelle annoncée mais dont nous avons peu de contours au sujet du fonctionnement et quel est le montant de cette subvention dans le CCCF par rapport au budget global de l'association ? Est-ce que l'association a d'autres ressources ou seulement la subvention municipale ?

MME GIORDANO : Lors du conseil d'administration, nous avons vu avec l'OFTA que le service de soins à domicile est quelque chose de difficile à porter pour eux. De ce fait le coût de remboursement est moindre par rapport au coût de revient de l'activité de soins.

M..... : micro non ouvert

MME GIORDANO : L'offre de services de l'OFTA ne diminue pas car la demande est bien là. C'est surtout difficile à porter au niveau du personnel car il y a une grande difficulté de recrutement, le turn-over est très important sur ce service de soins.

MME LE MAIRE : Par rapport aux enjeux dont vous parlez, je pense que les relations que nous avons avec l'OFTA, réel acteur auprès des personnes âgées, vont devoir se resserrer car nous allons être obligés de prendre des décisions au regard de l'enjeu du vieillissement sur notre territoire et du retrait de certains financeurs. Nous avons déjà commencé un travail de fond concernant l'accueil de jour. On le voit, il y a beaucoup de demandes et les locaux ne sont pas adaptés. Il va falloir que tous ensemble, nous prenions des décisions pour savoir ce que l'on souhaite sur notre territoire. L'OFTA est notre acteur et notre partenaire privilégié, en dehors de l'accueil individualisé dédié aux personnes âgées que propose le CCAS avec ses assistantes sociales et la résidence pour personnes âgées, le Clos Beausoleil.

MME BOIRON : Madame PIOT, au sujet du CCCF je suis contente mais aussi étonnée que vous posiez cette question car madame COSSON est présente au conseil d'administration de cette association. Au sujet du fonctionnement et des actions prises en charge, il y a des discussions. On sait très bien aujourd'hui que le CCCF s'occupe de porter des projets associatifs car il y a plusieurs associations qui convergent autour d'un même projet comme, par exemple, Le Printemps des Poètes. Le CCCF porte aujourd'hui tout ce qui concerne la communication associative avec la production et l'édition du bulletin Sainte-Foy Culture qui est tout de même le support de la Ville le plus demandé et le plus lu et où les manifestations culturelles associatives et de la Ville sont présentées (il ne faut pas oublier qu'en même temps pour continuer dans son rôle associatif, à l'intérieur se trouve le programme du cinéma). C'est une des tâches les plus importantes assumées par le CCCF, au-delà ensuite de fédérer des associations autour de certains projets, en partenariat avec Les Ateliers de l'Arabesque, Au Creux de l'Oreille, le Point Lecture Associatif, la bibliothèque centrale et l'annexe.

MME LE MAIRE : Le montant de 25 000 € de subvention demandé cette année a pour objectif de couvrir le poste de dépense le plus important du CCCF qui est le bulletin Sainte-Foy Culture. Le but du CCCF est de porter des projets qui fédèrent des associations, de mettre en coordination les acteurs qui vont porter un projet commun. Force est de constater tout de même que ce Sainte-Foy Culture est un vrai projet pour les associations ; jusqu'à ce jour ils tiennent à ce qu'il soit porté par le CCCF. Toutes les associations sont demandeuses de communication. Madame BOIRON l'a rappelé, c'est tout de même le document qui est le plus demandé et le plus lu. Il a été un peu rafraîchi cette année pour être plus dynamique et dans l'avenir, il va falloir se poser la grande question de la communication. Voilà à quoi sert l'essentiel du budget du CCCF. Le bulletin Sainte-Foy Culture revient à 22 000 € sur une subvention de 25 000 €.

Si le CCCF a pour vocation de porter des projets montés en commun avec les associations (si il faut augmenter le budget l'année prochaine, nous le ferons), il va falloir que nous nous posions la question de son rôle et de la manière dont il faut le faire évoluer ou remplacer par une autre instance. Tout est possible. Madame COSSON, nous avons eu cet échange en nous disant, à un moment donné, qu'il faudrait le faire. C'est toujours un moment difficile. Nous avons réfléchi sur le fait de garder cette association et de faire évoluer son rôle ou de faire une instance où des associations se retrouveraient tout à fait librement.

MME BOIRON : Je n'ai cité que Le Printemps des Poètes mais il y a aussi un autre événement dont s'occupe le CCCF avec le Conservatoire de Musique et de Danse et qui fédère pas mal d'associations, il s'agit de La Fête de la Musique.

M. GUERRY : J'ai essayé de comparer le tableau de l'année dernière et celui de cette année. J'ai vu effectivement qu'il y avait un aménagement un peu différent qui mettait en avant les associations structurantes. Derrière ce tableau et ces chiffres il y a les bénévoles et les responsables associatifs et je crois que c'est aussi une des plus belles délibérations que nous ayons à voter chaque année. Car derrière tout cela il faut bien se rendre compte qu'il y a énormément de Fidésiens qui sont touchés dans leurs activités, leurs passions et leur entraide. Cela concerne également beaucoup de manifestations qui ont lieu directement sur la voie publique.

J'ai cherché plutôt la partie sociale dans le tableau car jusqu'à présent il y avait toujours une ligne qui s'appelait « Initiatives jeunes ». Je sais que la subvention a diminué il y a 3 ans, que l'année dernière elle était encore présente pour 2 000 €. Je connais peut-être une des réponses que vous allez avancer en disant que cette subvention est souvent monopolisée par les étudiants qui montent des associations pour participer au 4L Trophée. Mais je me dis, à chaque fois que j'aborde cette ligne-là, qu'il faudrait peut-être avoir aussi une démarche pro-active vis-à-vis de la jeunesse de Sainte-Foy-lès-Lyon, particulièrement lors de ces périodes difficiles pour nous au niveau finances publiques mais aussi pour les Fidésiens et notamment la jeunesse. Je pense que lorsque des jeunes essayent de monter des projets il serait intéressant de maintenir cette ligne et d'avoir surtout une démarche pro-active. Avoir cette démarche, ce n'est pas forcément aller chercher la jeunesse pour absolument donner cette subvention mais c'est peut-être faire un appel à projet. Nous avons cette possibilité de réserver au début de l'année une ligne pour des jeunes qui souhaiteraient monter des projets dans le domaine social, etc. Cela peut créer un appel d'air de la jeunesse vers cette ligne-là. C'est une proposition.

MME LE MAIRE : Effectivement la ligne « Initiative jeunes » a disparu parce que cette ligne avait une vocation très particulière. Elle était de 6 000 € ensuite elle est passée à 4 000 € puis à 2 000 € l'année dernière. L'objectif n'était absolument pas de subventionner des jeunes mais de subventionner un projet où des jeunes montaient une association. Il y avait cette démarche de les accompagner lorsqu'il créait une association et la Ville soutenait certains de leurs projets parce qu'ils avaient un caractère, social, humanitaire, etc. Nous avons donc tout de suite éliminé les jeunes qui se fédéraient pour partir en vacances, tout le monde l'a bien compris. D'autant plus que lorsqu'il nous est présenté des projets de gens de 30 ans : il faut bien admettre que ce ne sont plus vraiment des jeunes au sens où vous l'entendez, monsieur GUERRY et surtout dans cette ligne.

M. GUERRY : Pas du tout. Tout dépend de la définition que vous avez de la jeunesse. Elle peut aller de 15 à 25 ans, de 15 à 30 ans, elle peut même aller de 15 à 35 ans. Je ne visais pas du tout les jeunes de 30 ans. Ici, je pensais même à des jeunes de 18 ou 20 ans.

MME LE MAIRE : Vous avez raison. Il s'agissait souvent de jeunes juste majeurs qui avaient un projet et entraient dans une démarche de sollicitation d'un financeur et de montage d'un projet. Force est de constater que nous avons eu très peu de projets de ce genre. Et c'est vrai que nous avons eu, chaque année, seulement deux catégories de jeunes qui faisaient des demandes : le 4L Trophée et les Scouts. C'est la raison pour laquelle le montant a diminué et surtout parce qu'il n'y avait pas de demande à hauteur de 6 000 €. Cette année, lorsque nous avons travaillé en exécutif sur le tableau des subventions, j'ai pris la décision de supprimer cette ligne. Pour deux raisons : parce qu'elle était détournée de sa vocation originelle et surtout parce que nous sommes en train d'actualiser notre Agenda 21. Pour ceux qui font partie de la commission développement durable, vous savez que c'est une des lignes que nous avons discuté très récemment où justement nous avons vu la pertinence de subventionner des projets liés à des jeunes entre 18 et 25 ans qui sont comme vous le dites, à un moment donné, dans une difficulté et qui ont des projets notamment sur le thème des liens intergénérationnels sur le territoire. Les élus de la commission développement durable ont discuté un moment sur cette ligne car ils trouvaient que nous avions tout intérêt à faire évoluer cette action, cette notion « Initiatives jeunes » pour y mettre autre chose. Aujourd'hui, lorsque des projets sont soutenus par des jeunes qui sont en association, le travail se fait dans la commission où le projet peut être imputé (si c'est un projet culturel, cela se fait en commission culture, lorsque c'est sport, c'est la commission sport, etc). En tout cas nous n'avons pas bloqué les demandes. Les associations jeunesse qui ont voulu porter des projets en ont fait la demande, ont rempli un formulaire et nous l'avons accepté. Par contre, il est vrai que ce n'est pas la ligne « Initiatives jeunes » qui a été actionnée lorsque nous avons décidé de subventionner. En tout cas, il faut que nous fassions un travail afin d'identifier de manière plus officielle une ligne spécifique. Je pense qu'il faudrait faire un vrai cahier des charges avec un véritable objectif. L'année dernière nous avons encore subventionné le 4L Trophée et cette année nous n'avons pas eu de demande. Si une subvention 4L Trophée est demandée cette année et si éventuellement la commission veut l'étudier je suis d'accord. Mais je vais être très sévère. Nous avons un calendrier de subventions et nous nous étions tous mis d'accord pour voter ce calendrier en mars car c'est important de le faire le plus tôt possible. De plus nous n'acceptons plus de subventions exceptionnelles durant l'année. Je reviens sur ce que vous avez un peu dit au sujet de la simplification d'une demande de subvention pour que les associations les fassent le plus rapidement possible. Il faut savoir exactement ce que nous voulons de leur part à propos des documents, pour pouvoir prendre ensuite une décision, y compris la valorisation des avantages en nature et de l'autre côté, la valorisation des bénévoles. Cela fait des années que je me bats pour que toutes les associations valorisent leur temps de bénévolat en imputant le coût moyen d'un salaire SMIC avec charges. À partir de là, nous ferons un travail global et nous avancerons ainsi. Les subventions exceptionnelles vont devenir de plus en plus compliquées à passer, je pense qu'il faut communiquer pour donner une date limite d'acceptation de demande de subvention exceptionnelle.

MME COSSON : J'ai retenu que le SIRF avait une subvention de 30 000 € comme l'année dernière alors que le montant devrait être différent dès l'instant où ce n'est pas l'année de la manifestation Caravane des Cinémas d'Afrique qui a lieu tous les deux ans. Apparemment le montant est lissé et j'approuve car c'est intéressant de ne pas changer le montant de cette subvention.

J'ai repéré, par rapport à l'année dernière, la suppression de l'enveloppe pour le sport mais peut-être que cela a été réparti dans différentes associations sportives (il s'agissait souvent de frais concernant des sportifs devant participer à un championnat hors de notre commune, etc).

La compagnie de danse RAMDAM est une association extrêmement connue et utilisée par des groupes de spectacles vivants. Elle a un rayonnement régional, national et même au-delà. Elle s'est enrichie cette année par l'arrivée de Maguy MARIN mais cela a été difficile de l'accueillir avec sa troupe car les locaux ne sont pas extensibles. Cette association RAMDAM va essayer de maintenir son activité d'accueil mais cela va être un peu plus compliqué pour avoir autant d'activités qu'avant. Elle continue à être en partenariat sur des choses très précises, notamment avec l'école maternelle de la Gravière et avec le Grappillon. Par contre les liens se sont un peu défaits avec les Centres Sociaux Fidésiens parce que ces derniers sont très occupés avec les TAP. L'association RAMDAM nous demande 10 000 € et je vois que nous leur accordons à nouveau 5 500 € comme l'année dernière. Je voudrais savoir comment est discuté le projet avec eux ? Ils ont également le projet de créer une autre salle et ils ont également demandé une aide de la commune notamment sur le terrain qui serait classé en utilité publique, etc. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas une prise en compte de l'échange avec eux sur le projet au travers de la subvention pour les aider à tenir l'ensemble de ces éléments et de ce projet.

Je suis satisfaite de l'augmentation de la subvention à l'Aide Matériel et Morale (AMM) et au Secours Populaire car ils ont des charges importantes et c'est un minimum.

Pour la Ludothèque, je trouve que c'est un peu compliqué. Leur demande de subvention de 2 000 € est liée à un projet précis : 1 200 € pour un logiciel et 800 € pour la formation. Il se trouve qu'on leur donne 1 600 € sans que cela corresponde à leur demande, sans qu'on leur dise ce qu'on souhaite financer et pourquoi. Ils sont dans une perspective de projet par rapport à leur logiciel pour pouvoir mieux gérer leurs prêts de jeux. Dans le cadre de ce projet-là, je trouve que c'est un peu compliqué de comprendre ce que la municipalité souhaite soutenir ou pas. Ils ont effectivement une réserve de 5 000 € parce que la CAF leur dit que pour les financer, il leur faut une réserve. Par contre, la municipalité leur répond qu'ils ont une réserve et que cela peut servir à financer leurs projets. Donc je trouve que c'est un peu contradictoire...

J'ai déjà évoqué cela lors de la commission : les associations à caractère social obtenaient des subventions de la part du conseiller général. Pourquoi pas, c'était très bien. Mais maintenant ces attributions de subventions se sont arrêtées (par exemple, la Ludothèque recevait des livres en gros caractères ou autre chose pour les associations caritatives). Tout cela s'arrête et je voudrais savoir comment la municipalité va aider ces associations à se resituer vis-à-vis de la Métropole, à trouver le bon interlocuteur puisque celle-ci a récupéré l'ensemble des financements et l'ensemble des enveloppes des conseillers généraux.

M. GILLET : En effet il y a plusieurs associations qui recevaient des subventions de la part du conseiller général. Il s'agissait souvent d'associations en lien avec l'événementiel et quelquefois pour du fonctionnel. Ce matin, à la commission Métropole, le sujet a été évoqué mais pour l'instant il n'y a pas de réponse de la part du président de la Métropole qui estime, pour l'instant, qu'il faut définir une politique sportive et culturelle. C'est à l'étude mais il n'y aura pas reconduction des subventions systématiquement comme cela se faisait auparavant.

MME LE MAIRE: De plus en plus d'associations viennent vers nous pour savoir comment cela va se passer sans cette dotation cantonale. Elles souhaitent que nous reprenions cela mais nous ne pouvons pas le faire. Il faut renvoyer vraiment sa responsabilité à la Métropole. C'était intéressant de voir lors de cette commission que la plupart des vices-présidents du Grand Lyon de la Métropole se faisaient exactement la même réflexion que nous. C'est-à-dire que jusqu'à présent, il existait des dotations cantonales (pour Sainte-Foy-lès-Lyon, elle s'élevait à 20 000 €), le conseiller général faisait la répartition entre les associations sportives, culturelles et sociales.

Des conseillers métropolitains se demandent maintenant ce qu'ils doivent répondre aux associations. De plus, pendant cette commission nous avons été scandalisés de découvrir qu'il faudra maintenant des critères d'attribution pour obtenir ces subventions. Il y a eu une réaction vive de la part de certains d'entre nous, majorité et opposition confondues. Certaines voix se sont élevées pour dire non à ce changement car la vocation-même des ces dotations cantonales c'est la proximité, la possibilité d'être face à une association et de lui apporter un soutien sur un projet. Maintenant c'est comme si on faisait entrer tout cela dans une forme globale avec des critères, etc. Nous avons souhaité en rediscuter et revoir un peu la manière dont on considère ces dotations. À ce jour, je n'ai pas entendu que ces dotations sur la masse seraient reprises cette année, à l'identique...

MME COSSON: micro non ouvert

MME LE MAIRE: Le problème est de se demander ce que l'on fait de ce montant qui avant était affecté à la proximité. Nous essayons d'avancer encore un peu avec les élus métropolitains et nous vous tiendrons informés prochainement.

MME BOIRON: J'explique, pour ceux qui ne connaissent pas, que l'association RAMDAM est un lieu de résidence d'artistes installé sur notre commune. Monsieur VALENTINO qui était présent lors de la commission doit bien se rappeler que nous avons discuté longtemps au sujet de la demande de cette association. Aujourd'hui, il faut bien faire la distinction entre deux choses : il y a ce que représente l'association RAMDAM sur notre commune en tant que lieu de résidence d'artistes et il y a la compagnie de danse de Maguy MARIN qui vient de s'installer dans le même lieu.

Les locaux de l'association appartiennent à Maguy MARIN qui a décidé, pour des raisons personnelles, de s'y installer. Mais il faut bien faire la différence entre sa compagnie de danse et l'association car ce sont bien deux entités différentes. J'ai rencontré l'association RAMDAM au sujet de leur projet actuel et de leurs difficultés de début de cohabitation. J'ai rencontré également Maguy MARIN au sujet de la logistique plutôt que d'un projet précis même si nous avons eu le temps de faire une commission pour obtenir la publicité, la promotion et l'information du spectacle de sa compagnie de danse qui aura sur notre commune au mois d'avril.

C'est bien l'association RAMDAM qui demande une subvention. Lorsque nous l'avons contactée, elle n'avait pas beaucoup de projets portés sur notre commune. Je précise que Le Grappillon qui utilise actuellement les salles de l'association, pour un projet en commun, participe financièrement à la location.

Au sujet du projet qui est en train de se concrétiser avec l'école de la Gravière, c'est quelque chose de basé plutôt sur la musique et c'est assez faible en nombre d'heures d'intervention.

Lors de la commission nous avons pu nous rendre compte que cette association ne nous présentait pas de projets particulièrement importants mais nous avons fait le constat de l'importance d'avoir un lieu de résidence et un rayonnement culturel sur la commune. De ce fait nous avons tout de même voulu maintenir une subvention sans augmentation tout en espérant, suite aux rencontres que nous avons eues, qu'il y ait des projets à venir. Pour l'instant, la cohabitation dont je parlais tout à l'heure est difficile et cela freine un peu leurs propositions de projets pour cette année.

MME LE MAIRE : Madame COSSON, concernant le SIRF, la subvention n'est pas lissée puisque la Caravane des Cinémas d'Afrique est subventionnée par le CCCF car il s'agit d'un projet qui fédérant plusieurs associations.

Pour la Ludothèque s'il y a bien un projet que j'ai porté sous le précédent mandat, c'est celui-ci. Nous avons aujourd'hui des contraintes faisant que nous n'avons pas cédé à la demande complète de l'association. Nous ne les laissons pas tomber, nous essayons autant que nous pouvons de répondre à leurs sollicitations. Nous nous sommes battus vraiment pour que cette association puisse occuper un local à la Maison Communale des Bruyères donc je ne peux pas vous laisser dire que nous ne les soutenons pas. Mesdames MOUSSA et GIORDANO les suivent de près notamment pour les évolutions futures puisqu'ils sont amenés à quitter le quartier de la Plaine. C'est un sujet important et j'en fais une affaire personnelle puisque je me suis investie dans cette Ludothèque depuis le début et j'y suis très attachée. Nous les soutiendrons le mieux possible en toute équité avec les autres associations.

M. VINCENS-BOUGUEREAU : L'enveloppe sport à répartir est votée annuellement. C'est un peu une enveloppe de sécurité qui contient déjà un certain nombre de projets. Je vous rappelle que nous y intégrons régulièrement la subvention pour la manifestation Pétanque en Fête. Il a été décidé cette année, d'y intégrer autant que possible les projets de demandes de subvention annuelles, par anticipation y compris Pétanque en Fête. Les autres associations ont été alertées sur le fait, que dans la conjoncture actuelle, il fallait anticiper autant que possible les projets et les présenter dès le début de l'année lors du calendrier prévu. C'est donc une ligne budgétaire qui a été supprimée et qui a été positionnée sur le budget annuel.

M. ISAAC-SIBILLE : Je trouve que le vote des subventions et un peu en contradiction avec le rapport sur le budget voté au dernier conseil municipal. Lors du budget vous avez annoncé très clairement la création à effectif constant d'une programmation culturelle portée en régie par les services municipaux pour un montant de 40 000 € et financée principalement par le redéploiement d'une partie des subventions. Je constate qu'il y a bien une diminution de la subvention du CCCF de 7 000 € mais ce montant n'est pas principal à l'enveloppe votée lors du budget alors que vous nous disiez qu'il le serait. C'est au moins 30 000 € qu'il faudrait pour soutenir une programmation culturelle importante pour notre commune. Je constate qu'on ne voit donc pas ce redéploiement d'une partie des subventions.

MME LE MAIRE : Nous avons annoncé la création de cette régie culturelle à hauteur de 40 000 €. Une partie a bien été prise sur la subvention allouée au CCCF et également sur celle du Comité de Jumelage qui diminue aussi historiquement par rapport à ce qu'on lui attribuait (je vous rappelle que nous leur donnions 32 000 € par an et que ce soir nous allons leur attribuer seulement un montant de 6 000 €). N'oubliez pas qu'il y a aussi des recettes sur cette régie culturelle qui représente tout de même un minimum de 10 000 €. Il faut ajouter aussi les économies qui sont faites sur la subvention de la bibliothèque et le Conservatoire de Musique. Si vous additionnez le tout, vous arrivez bien à un montant de 40 000 € environ d'économie.

MME COATIVY : Lorsque j'entends toutes ces questions, je m'étonne un peu car je croyais que les commissions étaient faites pour ça. À ce propos je tiens à vous remercier pour la qualité des comptes rendus que nous recevons et dans lesquelles nous pouvons trouver des réponses lorsque nous ne pouvons pas y participer.

Je vais juste donner un point de vue du groupe Sainte-Foy Bleu Marine sur le vote de ces subventions qui m'inspire la réflexion suivante : mais où est la maîtrise de la dépense public ?

Je reprends la liste des belles intentions de la municipalité données lors des orientations du Plan de mandat du 20 novembre dernier. Je vous cite : « ... Ce mandat verra la maîtrise de la dépense

public, voire de la diminution de la dépense publique. En effet, une démarche est plus que nécessaire : elle est vitale si nous voulons faire face à la baisse inéluctable de notre capacité d'autofinancement. Je me répète et je me répéterai encore, je pense pour les cinq prochaines années pour continuer à investir et maintenir les services régaliens attendus par nos concitoyens... ».

Or les recettes diminuent, les dépenses conjoncturelles augmentent, nous en avons bien conscience. La seule solution pour maîtriser puis diminuer la dépense publique est de réduire considérablement les traitements structurels. Et si il y a bien un domaine dans lequel des économies structurelles peuvent être faites, c'est celui des subventions attribuées aux organismes publics ou aux associations. Il ne s'agit pas d'entrer dans un grand débat pour savoir si telle dépense est utile ou pas, si elle est d'intérêt général ou pas. Si telle subvention est plus justifiée qu'une autre. Ce débat doit avoir lieu en amont, en interne, je suis bien d'accord. Mais d'une manière plus générale, aujourd'hui il s'agit de faire des économies. C'est une priorité communale, départementale, gouvernementale et nationale. Et chacun doit en être acteur. Aussi, je salue tout particulièrement l'attitude de l'association Passerelle pour l'Emploi qui a demandé une baisse de 5 % pour, je cite : « ...prendre part à l'effort collectif de réduction des dépenses publiques... ». Vous l'avez dit ce soir ce n'est pas votre optique et c'est bien dommage, mais je regrette que la municipalité qui voit sa dépense augmenter de presque 2 % sur cette ligne n'ait pas invité toutes les associations à œuvrer ensemble à cet effort national en réduisant leur subvention de 5 % cette année et de 5 % en 2016. Et ceci aussi pour respecter ces engagements de mandat et pour limiter la pression fiscale qui pèse sur les Fidésiens. Cet étalement aurait permis à chaque association de revoir son organisation, ses frais pour optimiser ses services et, à mon avis, sans nuire à la qualité des prestations offertes aux Fidésiens et, il faut bien insister là-dessus, sans décourager les dirigeants et bénévoles qui sont essentiels au tissu fidésien.

Je voudrais également que nous invitions chaque association à réfléchir à l'utilité, à l'opportunité et à la nécessité même de cette subvention communale. L'AGUPE est une association qui demande toujours une subvention très limitée et je cite également le Kick Boxing, Les Amis de Sainte-Foy et d'autres qui ne font pas de demande de subvention et dont la notoriété et l'utilité publique ne font pas débat. Vous en avez parlé tout à l'heure, les subventions en nature offrent déjà de nombreux services aux associations via le prêt à titre gratuit des salles, le support à la communication qui, à mon avis, pourrait être amélioré, le concours actif de la municipalité pour certains événements ou encore le point d'appui à la vie associative.

Je suis sûre que d'importants efforts financiers pourraient être entrepris dans un élan de solidarité général. Cet effort serait d'autant plus facile pour les associations qui ont déjà une trésorerie importante. Je prends notamment le cas du Comité de Jumelage qui doit avoir, à ce jour, une trésorerie de l'ordre de 60 000 € et à qui on concède une nouvelle subvention aujourd'hui de 6 000 €.

En tout état de cause, si la municipalité avait proposé cet abaissement d'au moins 5 % des subventions à l'ensemble des associations, le total des subventions 2015 aurait pu être facilement stabilisé cette année malgré la hausse conjoncturelle de 48 000 € due à la réforme des rythmes scolaires et aurait pu être diminué d'environ 1 M€ en 2016.

À défaut de cette proposition par la municipalité, j'invite toutes les associations fidésiennes à œuvrer en ce sens tout au long de l'année et au moment de leur demande de subvention l'année prochaine, à l'image de Passerelle pour l'Emploi.

Je voulais signaler l'écart entre le montant voté l'an passé au conseil municipal du 27 mai 2014 et le montant figurant sur le compte administratif 2014. Il y a eu une différence de 38 000 € en cours d'année. Vous nous avez invité à maîtriser le calendrier des subventions et à ne plus accepter de demande de subvention exceptionnelle en cours d'année et je ne peux que m'en réjouir. Je vous remercie de votre attention.

MME LE MAIRE : Je ne vais pas entrer dans les détails car aviez tenu le même discours lors du budget primitif et du débat d'orientations budgétaires. Vous pensez que le poste budgétaire qui doit baisser pour sauver les finances publiques locales, c'est celui des associations. Nous ne sommes absolument pas d'accord. Si des économies doivent être faites c'est certainement sur d'autres postes que celui-ci. Les Fidésiens seront ravis d'apprendre que le Kick boxing et les Amis de Sainte-Foy sont super mais que les Centres Sociaux Fidésiens, l'OFTA et les autres associations que nous subventionnons ne servent à rien ! Je suis scandalisée d'entendre ça !

MME COATIVY : Relisez ce que j'ai dit, je n'ai jamais dit ça...

MME LE MAIRE : Madame COATIVY vous me laissez terminer.

MME COATIVY : J'espère simplement que ce sera noté dans le compte rendu...

MME LE MAIRE : Tout ce que vous dites sera noté.

MME COATIVY : Non puisque mon micro est coupé.

MME LE MAIRE : Si. Ne vous inquiétez pas. Vous l'avez dit assez fort et ce sera noté. Je ne pense pas que les Fidésiens n'attendent que des services régaliens. Je pense qu'au regard du nombre d'associations qu'il y a sur notre commune, ils sont très heureux d'en profiter et de pouvoir être des usagers au quotidien. Plusieurs élus, y compris de l'opposition, l'ont dit : c'est du lien social, c'est de la convivialité et de la vie à Sainte-Foy-lès-Lyon. À propos du Comité de Jumelage, cette année leur subvention est de 6 000 € au lieu de 32 000 € depuis des années. Et quelle en est la raison ? Parce que nous sommes en attente de ce que nous allons mettre en place avec nos villes jumelles. À ce propos nous nous rendons au mois de juillet à l'invitation de la ville de Limburg pour poser véritablement le problème du jumelage et le réorienter. La seule raison pour laquelle nous finançons encore cette année c'est parce qu'il reste deux ou trois projets qui ont été validés par le conseil d'administration. L'année prochaine nous devrions normalement organiser, la venue des habitants des villes jumelles et il se peut très bien que nous remettions en cause ce calendrier suite à notre rencontre du mois de juillet.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),
les conseillers municipaux n'ayant pas pris part au débat et au vote en ce qui concerne les associations pour lesquelles ils pourraient être considérés comme intéressés, au sens de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Comité de Jumelage : MM. SARSELLI, BOIRON, MOMIN, GRÉLARD, GUERRY
- Comité des Fêtes : MM. CAUCHE, ASTRE
- CCCF : MM. BOIRON, RODRIGUEZ, ALLES, ELEFATHERATOS, COSSON
- MJC : MM. BOIRON, RODRIGUEZ
- SIRF : M. AKNIN
- Point Lecture Provinces : Mme LOCTIN

- OMS : MM. VINCENS-BOUGUEREAU, ASTIER, GOUBET, ISAAC-SIBILLE, VALENTINO
- Centres Sociaux Fidésiens : Mme GIORDANO
- Comité Concertation Maison Communale des Bruyères : MM. GIORDANO, DUMOND, NOUHËN, CAMINALE
- OFTA : MM. GIORDANO, LOCTIN, NOUHËN, TULOUP

APPROUVE, l'ensemble des subventions attribuées aux associations au titre de l'année 2015, selon le tableau ci-joint, précision faite que ces subventions ne seront mandatées qu'après présentation par les bénéficiaires des pièces justificatives.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

I - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

A) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le montant des dépenses d'investissement, incluant les dépenses d'équipement, le remboursement du capital de la dette et les écritures d'ordre, s'élève à 8,536 M€ contre 11,993 M€ en 2013. Le niveau historiquement élevé des investissements en 2013 et 2014 s'explique par la construction concomitante des deux grands projets d'équipement du mandat précédent.

1) Les dépenses d'équipement s'établissent ainsi à 7,458 M€. L'effort d'équipement hors grands projets s'élève quant à lui à 2,210 M€, en recul de 3,2 % par rapport à 2013 :

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Grands projets	1,893	8,846	5,248
Autres dépenses d'équipement (hors régie)	2,420	2,284	2,210
Total dépenses réelles d'équipement	4,313	11,130	7,458

Les dépenses d'équipement enregistrées au compte administratif 2014 portent sur :

- les travaux de construction de la nouvelle piscine municipale (2,724 M€) et du Méridien (2,524 M€) ;
- les autres investissements en direction des équipements sportifs (0,708 M€), dont 0,610 M€ au titre de la réalisation de la halle de jeux pour la pratique des sports de boules au parc Bourrat et 0,027 M€ pour l'extension du mur d'escalade du gymnase Barlet ;
- les travaux dans les bâtiments scolaires (0,241 M€), dont 0,128 M€ en direction des écoles Lebert et Chassagne (réhabilitation des sanitaires et des canalisations notamment), 0,026 M€ pour la reprise des enrobés à l'école de la Gravière et 0,019 M€ pour la pose de jeux d'enfants ;
- les investissements informatiques 2011-2015 (0,238 M€), dont 0,095 M€ au titre du schéma directeur informatique (virtualisation des serveurs notamment), 0,068 M€ pour l'acquisition d'un parc de photocopieurs en lieu et place du dispositif existant de location-bail et 0,010 M€ au titre de l'équipement des écoles ;
- les travaux afférents aux espaces verts (0,193 M€), dont 0,083 M€ pour la mise en sécurité et conformité des aires de jeux, parcs et jardins, et 0,080 M€ pour la création des jardins familiaux *Dufour* ;
- les interventions en matière d'éclairage public, de voirie et de réseaux (0,176 M€), dont 0,067 M€ pour le plan « sanitaires publics » (dont réalisation d'un sanitaire au parc Bourrat) et 0,052 M€ pour les travaux d'éclairage du parking du Méridien ;
- les travaux et dépenses d'équipement relatifs aux locaux administratifs et techniques (0,118 M€), dont 0,073 M€ en direction du Centre technique municipal pour la réhabilitation du bâtiment et l'acquisition d'outillage ;

- les phases d'études et de conception du programme général de mise en accessibilité des bâtiments communaux (0,073 M€) et du programme spécifique de restructuration et mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville (0,020 M€) ;
- les autres investissements en direction des équipements culturels (0,063 M€), dont l'accroissement du fonds de la bibliothèque et le renouvellement des instruments du Conservatoire ;
- les autres investissements en faveur des équipements sociaux (0,060 M€), dont 0,030 M€ au titre de l'aménagement et de l'éclairage du parking de la Maison de la petite enfance ;
- les acquisitions foncières (0,043 M€), dont l'achat d'un terrain rue Marcellin Blanc ;
- les travaux d'enrobé et la pose de columbariums au cimetière (0,041 M€) ;
- la mise en œuvre du Projet Nature (0,025 M€), conduit sous maîtrise d'ouvrage communal, en partenariat avec les communes d'Oullins et de la Mulatière (financement Métropole) ;
- les autres opérations (0,211 M€), dont la mise aux normes des installations en matière d'électricité et d'incendie, la rénovation des chaufferies, les diagnostics amiante, l'acquisition de matériels pour la gestion des nouveaux temps d'activités périscolaires.

• Le taux de réalisation des crédits d'équipement votés au budget 2014, y compris les restes à réaliser à reporter sur le budget 2015 pour un montant de 0,791 M€, s'élève à 74 %. Ces restes à réaliser, qui correspondent à des contrats en cours d'exécution, concernent principalement les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage des deux programmes d'accessibilité (0,333 M€), la mise aux normes de l'éclairage public et l'enfouissement des réseaux (0,140 M€), et le schéma directeur informatique (0,058 M€).

• Les crédits ouverts au budget 2014 qui n'ont donné lieu ni à réalisation, ni à report dans le cadre des restes à réaliser, représentent un volume de 2,969 M€ :

- 1,831 M€ au titre des travaux de la piscine et du Méridien. Ces derniers font en effet l'objet d'une gestion en autorisations de programme en application de laquelle, par exception, les crédits engagés non consommés ne sont pas reportés mais soldés avant d'être réinscrits sur un exercice ultérieur. En l'espèce, ces crédits ont été réinscrits au budget 2015 et ont vocation à être consommés dans les premiers mois de l'année dans le cadre de l'instruction des décomptes généraux définitifs.

- le solde, relatif aux crédits non consommés gérés hors autorisation de programme, est notamment lié au projet Nature (0,105 M€), aux acquisitions foncières (0,060 M€), aux opérations réalisées pour un coût inférieur au prévisionnel et à diverses interventions dont la réalisation a été décalée sur 2015.

2) A ces dépenses d'équipement, s'ajoutent, en section d'investissement, les opérations de nature financière :

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Remboursement en capital du CLTR	0,640	0,488	0,335
Remboursement en capital de la dette hors CLTR	0,149	0,190	0,249
Total remboursement en capital de la dette	0,789	0,678	0,585

Après un désendettement de près de 5,5 M€ sur la période 2003-2012, la stratégie financière de la Ville intégrait la mobilisation d'un emprunt de 5 à 7 M€ maximum sur 2013-2014 pour le financement des grands projets d'équipement. A ce titre, 5,75 M€ ont été mobilisés, dont 3,75 M€ sur l'exercice 2014. En conséquence, le remboursement en capital de la dette hors CLTR augmente de 31 % par rapport à 2013. Compte tenu de la baisse du plafond mobilisable au titre du CLTR, les dépenses relatives au capital de la dette sont toutefois globalement en baisse de 14 %.

Hors CLTR, le capital restant dû au 31 décembre 2014 s'établit à 6,19 M€, soit 280 € par habitant (contre 1 063 € en moyenne pour la strate).

B) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 5,836 M€, contre 3,687 M€ en 2013. Cette évolution résulte, d'une part, du recours à l'emprunt et, d'autre part, d'une hausse de l'attribution perçue au titre du FCTVA. Les principales recettes d'investissement 2014 sont les suivantes :

- Emprunts nouveaux mobilisés pour un montant de 3,75 M€ (2,00 M€ en 2013) ;
- CLTR mobilisé pour un montant de 0,183 M€ (0,335 M€ en 2013) ;
- Fonds de compensation de la TVA versé au titre des dépenses d'équipement 2013 (1,675 M€ contre 0,636 M€ en 2013) ;
- Taxe d'aménagement perçue à hauteur de 0,015 M€ (0,024 M€ en 2013) ;
- Participation du Grand Lyon au titre du Projet Nature (0,024 M€) et refacturations de frais aux communes partenaires (0,003 M€)
- Subventions d'équipement versées pour un montant de 0,184 M€ (0,690 M€ en 2013) : solde de la subvention du Grand Lyon pour le financement des jardins familiaux *Dufour* (0,062 M€), solde de la subvention de la CAF pour l'installation du Centre social au Méridien (0,058 M€), subvention exceptionnelle du Département pour le financement de la nouvelle piscine (0,40 M€), subvention de la CAF pour la réhabilitation de l'EAJE *Berceau du Vallon* (0,018 M€), subvention de l'État pour l'acquisition du matériel nécessaire à la gestion des procès verbaux électroniques par la police municipale (0,003 M€), subvention du Département pour l'acquisition d'instruments par le Conservatoire de Musique et de Danse (0,002 M€).

A noter que les subventions suivantes, engagées aux budgets 2012, 2013 ou 2014, ont fait l'objet d'un report sur le budget 2015 au titre des restes à réaliser (0,288 M€) : solde de la subvention de la Région et du CNC pour le financement du cinéma au Méridien (0,200 M€), solde de la subvention de la CAF pour le financement de l'EAJE *Copains d'Abord* au Méridien (0,058 M€), subvention de la Fédération française de football pour la pelouse synthétique du stade du plan du Loup (0,030 M€).

C) LE RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT

Comme indiqué en introduction du présent rapport, le résultat global d'investissement 2014 s'établit à + 933 354,54 € et se constitue comme suit :

- résultat d'investissement propre à l'exercice 2014	- 1 446 856,72 €
- résultat d'investissement 2013 reporté	- 819 388,44 €
- résultat de fonctionnement 2013 capitalisé	+ 3 199 599,70 €
	+ 933 354,54 €

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles s'élèvent à 18,438 M€ :

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Total dépenses réelles de fonctionnement	17,434	17,590	18,438
<i>évolution N/N-1</i>		0,9%	4,8%

Le taux de réalisation des dépenses réelles votées au budget (hors dépenses imprévues) s'établit à 96,5 %. Ce niveau d'exécution reflète la pleine capacité de la Ville à mener à bien ses projets, dans un cadre budgétaire et financier maîtrisé. Le montant des inscriptions budgétaires n'ayant pas donné lieu à réalisation est de 0,662 M€, dont 0,107 M€ relatifs aux chapitres dépenses exceptionnelles et intérêts de la dette.

1 - Les charges à caractère général - chapitre 011

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses concourant au fonctionnement quotidien de l'activité communale et à la mise en œuvre des services rendus à la population (achats de matériel, de services et de fournitures, prestations de maintenance, fluides, entretien des bâtiments, voies et réseaux, espaces verts, cantines scolaires, assurances, etc.). Il représente 19 % des dépenses de fonctionnement de la Ville.

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 011	3,645	3,576	3,589
<i>évolution N/N-1</i>		-1,9%	0,4%

Après une diminution des dépenses à caractère général en 2013 et en dépit des charges nouvelles à assumer par le Ville, la progression du chapitre est contenue à + 0,37 % (+ 13 K€), un niveau inférieur à l'inflation.

les principaux postes de dépenses à la hausse :

- l'ouverture technique de la nouvelle piscine en avril 2014 et le fonctionnement de l'ancienne piscine sur 6 mois (+ 75 K€) ;
- la mise en service du Méridien à compter de mai 2014 (+ 44 K€) ;
- la gestion des nouveaux rythmes scolaires à compter de septembre 2014 (+ 10 K€) ;
- la mise en place des premières actions de la mission développement économique, dont l'étude du tissu commercial et l'organisation du forum des entrepreneurs (+ 18 K€).

- les mesures d'économie et les principaux postes de dépenses à la baisse :
 - la stratégie de maîtrise des fluides, dont la progression hors mise en service des nouveaux équipements, en dépit d'une hausse des prix du gaz et de l'électricité de plus de 5 %, est contenue à + 1,0 % (+ 9 K€) ;
 - les assurances dommages ouvrages et tous risques chantiers relatives à la réalisation des grands équipements (- 103 K€) ;
 - la baisse de l'enveloppe globale des autres dépenses courantes (- 40 K€), dont notamment : affranchissement, télécommunications, impôts, taxes et cotisations, assurances de droit commun, catalogues et imprimés, transports collectifs, fournitures scolaires, matériels et équipements, etc.

2 - Les charges de personnel - chapitre 012

Les charges de personnel, qui représentent 50 % des dépenses de fonctionnement de la Ville, s'élèvent à 9,268 M€ :

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 012	8,802	8,784	9,268
<i>évolution N/N-1</i>		-0,2%	5,5%

Après un recul de la masse salariale en 2013, les charges nouvelles qui s'imposent à la collectivité conduisent à une augmentation de 5,5 % des dépenses du chapitre (+ 484 K€).

- Au titre des charges obligatoires :
 - la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, impliquant un recours à de nombreux animateurs, une augmentation de la charge d'entretien des locaux et un besoin en coordination et gestion administrative du dispositif (+ 115 K€) ;
 - la revalorisation légale et indiciaire de la catégorie C (+ 70 K€) ;
 - la hausse significative du taux de cotisation aux régimes de retraite CNRACL et IRCANTEC (+ 64 K€) ;
 - l'effet mécanique du glissement vieillesse (+ 39 K€) ;
 - le coût des validations de services, mécanisme conduisant l'employeur à reverser des sommes aux régimes spéciaux de retraite lorsqu'un agent contractuel devenu titulaire souhaite que ses années accomplies en tant que non-titulaire soient prises en compte par la CNRACL (+ 35 K€) ;
 - l'organisation des élections municipales et européennes (+ 25 K€) ;
 - le coût du dispositif légal de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), mécanisme consistant à assurer une évolution de rémunération minimum aux fonctionnaires ayant atteint le dernier échelon de leur échelle indiciaire (+15 K€).

L'ensemble de ces mesures, qui ne prennent pas en compte la revalorisation de 1,1 % du SMIC au 1^{er} janvier 2014, majorent les charges de personnel de 4,1 % (+ 363 K€).

- Au titre des décisions prises par la Ville :

- l'exploitation de la nouvelle piscine (+ 72 K€) ;
- la participation en année pleine au financement de la protection sociale complémentaire des agents (+ 17 K€) ;

Ces deux mesures majorent les charges de personnel de 1,0%.

- Au titre des mesures d'optimisation :

- l'exploitation du Méridien et la mise en place d'une mission développement économique à effectif constant ;
- la mutualisation des fonctions comptables Ville-CCAS ;
- l'optimisation de l'organisation des services et, à chaque mobilité, la réflexion systématique sur les missions et le temps de travail affecté au poste au regard des priorités municipales.

3 - Les « atténuations de produits » - chapitre 014 enregistrent l'attribution de compensation versée au Grand Lyon, le prélèvement SRU et, depuis 2012, la contribution de la commune au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce chapitre représente aujourd'hui plus de 12 % des dépenses de fonctionnement du budget.

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 014	2,002	2,159	2,286
<i>évolution N/N-1</i>		7,8%	5,9%

- Au titre de l'attribution de compensation (+ 0 %, soit + 0 K€)

L'attribution de compensation a été versée au Grand Lyon pour son montant plafond (1,982 M€). Cette dernière correspond à l'écart constaté en 2003 entre le produit des taxes ménages transférés par le Grand Lyon à la Ville et le produit de la taxe professionnelle communale transféré à ce dernier.

- Au titre du prélèvement SRU (+ 73 %, soit + 85 K€)

Il est rappelé que la Ville participe directement au financement du logement social, soit par le soutien financier accordé aux bailleurs sociaux, soit par le prélèvement SRU, dont le produit est reversé au Grand Lyon. Ce dispositif établit une mutualisation des objectifs de production de logements sociaux entre communes, permettant de tenir compte de façon plus souple des contraintes physiques ou relevant des capacités d'urbanisation propres à chaque commune.

En 2014, le montant brut du prélèvement a été notifié à la Ville pour 256 K€ (contre 150 K€ en 2013), et minoré du montant des aides en faveur du logement social versées sur le territoire par le Grand Lyon en 2012, soit un prélèvement net à la charge de la commune de 201 K€ (contre 116 K€ en 2013). Le montant brut du prélèvement augmente ainsi de 70 % par rapport à 2013. Le taux de logements sociaux ayant augmenté sur Sainte Foy, cette hausse résulte du relèvement du taux cible de logements sociaux pour les communes de plus de 3 500 habitants de 20 % à 25 %.

- Au titre de la contribution au FPIC (+ 71 %, soit + 43 K€)

Compte tenu de la montée en charge programmée du volume de ce fonds de péréquation horizontal, auquel le Grand Lyon et la quasi-totalité de ses communes membres sont contributeurs, la participation de la Ville a été fixée à 103 K€, contre 60 K€ en 2013 et 20 K€ en 2012.

Au regard de ces éléments, les consommations totales du chapitre 014 se montent à 2,286 M€, en hausse de près de 6 % par rapport à 2013 (+ 127 K€).

4 - Les autres charges de gestion courante – chapitre 65

Ce chapitre retrace principalement les subventions versées au CCAS, aux associations et aux écoles ainsi que les contributions aux organismes intercommunaux. Il enregistre en outre les frais relatifs aux élus (indemnités, formations, cotisations, frais de mission, etc.) ainsi que l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables. Ces dépenses représentent 17 % du budget de fonctionnement de la commune.

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 65	2,940	2,962	3,061
<i>évolution N/N-1</i>		0,8%	3,3%

En 2014, les dépenses du chapitre se montent à 3,061 M€, contre 2,962 M€ en 2013, soit une progression de 3,3 % (+ 99 K€).

Cette évolution repose principalement sur :

- la subvention versée au CCAS pour un montant de 1 300 K€ (+ 100 K€), soit près de 50 % du budget principal de la structure, afin de lui permettre d'assumer ses missions en matière d'action familiale et sociale dans les domaines de la petite enfance, de la jeunesse et des personnes âgées. Il est rappelé que le CCAS, via son budget annexe, assure également la gestion de la Résidence pour personnes âgées *Beausoleil* ;
- la participation à la Biennale de la Danse, en partenariat avec la commune de Vaulx-en-Velin (+ 25 K€) ;
- la subvention versée aux Centres sociaux fidésiens pour la gestion des nouveaux temps d'activités périscolaires sur les sites du Centre et de la Gravière à compter de septembre 2014 (+ 24 K€) ;
- la stabilisation du forfait versé aux écoles privées et de l'enveloppe allouée aux établissements scolaires pour les classes transplantées (+ 0,5 %, soit + 1 K€) ;
- la baisse de 4,6 % (-45 K€) des subventions aux autres associations, prenant notamment en compte l'absence de besoin de financement du Comité de Jumelage ;
- le maintien à 258 K€ de la contribution budgétaire au SAGYRC pour la mise en œuvre du programme hydraulique de lutte contre les inondations, et l'augmentation de la participation au FONJEP au titre de la contribution au financement des postes de direction des MJC, arrêtée à 75 K€ (+1,7 %, soit + 1 K€);
- la diminution des autres postes de dépenses du chapitre (- 7 K€, dont l'admission des créances irrécouvrables ou éteintes, les contributions aux organismes de regroupement et les conventions scolaires).

5 - Les frais financiers (chapitre 66), d'un montant de 0,170 M€ (0,101 M€ en 2013), sont en hausse compte tenu de l'emprunt de 3,75 M€ mobilisé en 2014.

Au 31 décembre 2014, les frais financiers représentent 0,9% des dépenses de fonctionnement, la Ville disposant encore d'un ratio d'endettement très inférieur aux moyennes nationales.

6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) se montent à 0,064 M€ (0,008 M€), dont 0,059 M€ de subventions versées aux bailleurs pour la construction de logements sociaux sur la commune. Ce soutien financier s'est accompagné d'une décision d'élargissement des secteurs de mixité sociale et de l'octroi de plusieurs garanties d'emprunts.

7 - Les dotations aux amortissements (chapitre 042 – compte 6811), dont l'évolution est conditionnée par le profil d'amortissement du patrimoine et par les entrées et sorties affectant l'inventaire comptable, s'établissent à 0,720 M€, contre 0,637 M€ en 2013. Cette dépense d'ordre génère une recette d'investissement de même nature et de même montant (sans flux financiers).

En conclusion, l'évolution totale des dépenses réelles de fonctionnement ressort à + 4,82 %. Elle s'établit à + 4,0 % hors effet de la réforme des rythmes scolaires et à 2,5 % en neutralisant également l'exploitation des nouveaux équipements. Il est rappelé que ces dispositifs génèrent de nouvelles recettes d'activités.

B - LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de l'exercice s'établissent à 20,990 M€, en augmentation de 0,31 % :

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Total recettes réelles de fonctionnement	20,921	20,925	20,990
<i>évolution N/N-1</i>		0,0%	0,3%

Hors produit des cessions, le taux de réalisation des crédits de recettes s'établit à 100,8 %. Les recettes hors cessions ont ainsi été supérieures de 0,162 M€ au montant des crédits votés au budget. Les ressources perçues pour un montant supérieur à celui des inscriptions prévisionnelles provient principalement des droits de mutations, des entrées à la nouvelle piscine et des recettes exceptionnelles.

1 – Produit des services et du domaine : 1,403 M€ (chapitre 70)

Ce chapitre représente 7 % des recettes de fonctionnement de la commune. Il regroupe les recettes « tarifaires » (restauration scolaire, bibliothèque, conservatoire de musique et de danse, piscine, etc.) et domaniales (cimetière, logements, occupations du domaine public, etc.).

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 70	1,375	1,275	1,403
<i>évolution N/N-1</i>		-7,3%	10,1%

En 2014, le produit perçu auprès des usagers enregistre une hausse de 10 % (+ 128 K€). Cette dernière résulte de l'effet conjugué :

- de la hausse des recettes de la piscine suite à l'ouverture au public du nouvel équipement en juillet 2014 (+ 161 K€) ;
- de la participation des familles aux nouveaux temps d'activités périscolaires (+23 K€) ;
- de la baisse du nombre de repas servis en cantines scolaires (- 33 K€) ;
- de la diminution des ventes de caveaux et marchandises au cimetière (-16 K€) ;
- de la baisse des recettes tarifaires du Conservatoire de Musique et de Danse (-11 K€) ;
- de la hausse de l'enveloppe des autres produits du chapitre (+ 10 K€).

2 – Impôts et taxes : 15,117 M€ (chapitre 73)

Ce chapitre représente plus des deux tiers des ressources annuelles de la Ville. Il est constitué, pour près de 90 %, par le produit des impôts locaux versés par les entreprises et ménages fidésiens, au titre des taxes foncières et de la taxe d'habitation. Pour les 10 % restant, il enregistre le produit de la fiscalité indirecte (droits de mutations, taxe sur l'électricité), de la dotation de solidarité communautaire et de divers droits et taxes (taxe sur la publicité, droits de place et de stationnement, etc.)

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 73	14,709	14,921	15,117
<i>évolution N/N-1</i>		1,4%	1,3%

La décroissance du produit des impôts et taxes se poursuit en 2014 avec une progression limitée à 1,31 % (+ 0,196 M€) :

- le produit des contributions directes s'élève à 13,170 M€ (+ 0,098 M€), soit une hausse de 0,75 % par rapport à 2013, la plus faible enregistrée sur la dernière décennie (2,8 % par an en moyenne depuis 2004). Outre le faible volume de constructions nouvelles, ce ralentissement s'explique, d'une part, par le taux de revalorisation forfaitaire des bases fixé par le législateur à + 0,9 % seulement en raison du faible niveau d'inflation et, d'autre part, par des mesures législatives prises en 2014 et qui ont eu pour effet d'augmenter de 10 % le nombre de contribuables fidésiens exonérés de taxe d'habitation (relèvement du revenu de référence en dessous duquel certaines catégories de contribuables sont exonérées du paiement de l'impôt). Le manque à gagner pour la commune sera partiellement compensée par l'État en 2015, dans le cadre des dotations de compensation des exonérations fiscales.
- après deux années consécutives de recul (- 10 % en 2012 et - 23 % en 2013), les droits de mutations ont connu un léger rebond avec un produit encaissé de 0,960 M€ (+ 0,072 M€), soit + 8 % par rapport à 2013. Cette taxe, dont le rendement est fonction du volume des ventes et des prix pratiqués sur le marché de l'immobilier ancien, reste très volatile.
- la dotation de solidarité communautaire a été versée par le Grand Lyon pour un montant identique à celui de 2013, soit 0,516 M€.

- la taxe sur l'électricité a été perçue pour un montant de 0,351 M€, en baisse de 1 % par rapport à 2013 (- 4 K€).
- les autres droits et taxes augmentent de 5,8 % (0,120 M€ contre 0,091 M€ en 2013) en raison, principalement, de la croissance du produit des droits de voirie (+ 21 K€), des droits de places et de stationnement (+ 4 K€) et de la taxe locale sur la publicité extérieure (+ 3 K€).

• **3 – Dotations et participations : 4,012 M€ (chapitre 74)**

Ce chapitre regroupe les différentes dotations et participations destinées au financement des charges de fonctionnement de la commune. Il ne représente plus que 19 % des recettes de la section.

<i>En M€</i>	CA 2012	CA 2013	CA 2014
Chapitre 74	4,610	4,511	4,012
<i>évolution N/N-1</i>		-2,1%	-11,1%

Le montant des dotations et participations diminue pour la 3ème année consécutive (- 11,1 %, soit - 0,499 M€). Ce repli est appelé à s'accroître en raison, d'une part, de l'accélération programmée de la baisse des dotations de l'État sur la période 2015-2017 et, d'autre part, de la poursuite de la perte des dotations de péréquation.

- Les dotations de l'État ont ainsi diminué de 7,2 % (- 0,274 M€). Elles se montent à 3,536 M€ et comprennent notamment :
 - la dotation forfaitaire : 2,663 M€ (2,846 M€ en 2013)
 - la dotation nationale de péréquation (DNP) : 0,345 M€ (0,410 M€ en 2013)
 - la dotation de solidarité urbaine (DSU) : 0,101 M€ (0,152 M€ en 2013)
 - les dotations de compensation des exonérations de fiscalité directe locale : 0,374 M€ (0,378 M€ en 2013)
 - le fonds de soutien à la mise en œuvre des rythmes scolaires, perçu à hauteur de 0,026 M€ pour la période septembre-décembre 2014

En 2014, après 3 années consécutives de gel des dotations, les collectivités sont associées à l'effort de réduction du déficit public au travers de la baisse de 1,5 milliards d'euros de l'enveloppe des concours de l'État. Ce prélèvement, prévu à hauteur de 3,67 milliards d'euros par an sur 2015-2017, s'est élevé pour Sainte Foy à 0,142 M€. Par ailleurs, au sein de l'enveloppe fermée des concours de l'État et avant application du prélèvement au titre de la réduction du déficit public, certaines dotations continuent à progresser selon des index spécifiques tandis que d'autres, variables d'ajustement, diminuent pour assurer le respect de la norme d'évolution « 0 % en valeur » de l'enveloppe. Ainsi, indépendamment du prélèvement national, la dotation forfaitaire ainsi qu'une partie des dotations de compensation fiscale de la Ville ont diminué. Ces diminutions ont permis de financer la croissance des dotations de péréquation, auxquelles la commune n'est plus éligible suite à la réforme des modalités de calcul du potentiel financier intervenue en 2012. Elle bénéficie ainsi, pour la DSU et la « part majoration » de la DNP, d'une garantie de sortie dégressive échelonnée sur 3 ans, au titre de laquelle elle a perçu 50 % du montant des attributions 2011. Enfin, si la Ville reste pour l'instant éligible à la « part principale » de la DNP (0,275 M€), cette dernière subit depuis 2012 une baisse annuelle plafonnée à -10 %.

- Le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est une enveloppe répartie par le Département dans une logique de réduction des écarts de richesses sur le territoire. Cette enveloppe était auparavant alimentée par un écrêtement du produit de la taxe professionnelle perçue par les communes disposant sur leur territoire d'établissements exceptionnels. Suite à la suppression de cette taxe, l'enveloppe du FDPTP prend essentiellement la forme d'une dotation de l'État, dont le montant est figé et réparti selon des critères fixés par l'assemblée départementale. En 2014, la Ville a perçu une attribution de référence d'un montant de 0,169 M€.

Il est rappelé que la loi prévoit, depuis 2013, que les ressources du Fonds ne sont plus réparties en année N+1 comme auparavant, mais en année N. La Ville a en conséquence bénéficié d'un effet de rattrapage en percevant, à titre exceptionnel, deux attributions du FDPTP en 2013 pour un montant total de 0,338 M€.

- Les autres subventions et participations (0,307 M€) sont en baisse de 15,5 %, malgré la participation de la CAF au financement des nouveaux temps d'activités périscolaires (0,012 M€ pour la période septembre-décembre 2014). Ce recul des participations s'explique principalement par la baisse des financements du Département pour le Conservatoire de Musique et de Danse (0,136 M€, -7,5%), et par le fait qu'une subvention au titre des dispositifs *Orchestre au Conservatoire* et *Orchestre à l'école* a été indûment constatée sur l'exercice 2013. A noter, enfin, la reconduction de la participation de la CAFAL au titre du contrat enfance jeunesse (0,107 M€).

4 – Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) enregistrent essentiellement le produit des loyers communaux. En 2014, les recettes du chapitre se montent à 0,081 M€, en hausse de 17,6 % en raison, notamment, d'un changement d'exploitant au local commercial de la Gravière intervenu fin 2013.

5 – Les atténuations de charges (chapitre 013) s'établissent à 0,104 M€, contre 0,135 M€ en 2013. Ce chapitre retrace les indemnités journalières perçues au titre de l'absentéisme.

6 – Les produits exceptionnels (chapitre 77) s'établissent à 0,273 M€, contre 0,014 M€ en 2013. Ils recouvrent notamment :

- le produit de la vente du bâtiment de l'école intercommunale de Beaunant, dont la ville était copropriétaire (0,145 M€) ;
- un remboursement relatif aux factures de gaz acquittées sur la période 2012-2014, les consommations constatées étant inférieures aux consommations cibles prévues au contrat (0,075 M€) ;
- des indemnités d'assurance perçues suite à sinistres (0,042 M€).

En conclusion, pour la deuxième année consécutive, la progression des recettes de fonctionnement est quasiment nulle (+ 0,31 % après + 0,02 % en 2013).

• **C) LE RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE CLÔTURE 2014**

•
L'excédent global de fonctionnement 2014 ressort à 2 491 222,03 €. Il est constitué :

- de l'excédent de fonctionnement 2013 reporté pour un montant de 700 000,00 €,
- du résultat propre à l'exercice 2014, soit 1 791 222,03 €, lui même formé :
 - par l'excédent recettes-dépenses (ordre et réel) voté au budget (=virement). 1 161 056,82 €
 - par les recettes (ordre et réel) supplémentaires réalisées.....40 041,52 €
 - par les dépenses (ordre et réel) non réalisées.....590 123,69 €
 -

En synthèse, l'exécution 2014 fait apparaître les soldes de gestion suivants :

	2013	2014	Evolution
Dépenses réelles de fonctionnement	17,590 M€	18,438 M€	+ 4,82%
Recettes réelles de fonctionnement	20,295 M€	20,990 M€	+ 0,31%

Le différentiel de croissance entre les charges et les ressources courantes entraîne une diminution sensible de l'épargne brute (- 28 %), qui se maintient néanmoins à un niveau satisfaisant. Le taux d'épargne brute (épargne brute/recettes de fonctionnement hors cessions) s'élève encore ainsi à plus de 11 %. Cette épargne permet à la Ville de couvrir les dotations aux amortissements, de rembourser le capital de la dette et de financer sur ses ressources propres une part significative de ses projets d'équipement.

<i>en M€</i>	2013	2014
Dépenses de gestion	17,481	18,204
Recettes de gestion	20,911	20,717
= Epargne de gestion	3,430	2,513
+ résultat financier	- 0,101	- 0,170
+ résultat exceptionnel	+ 0,006	+ 0,209
<i>dont cessions</i>	<i>0,000</i>	<i>0,147</i>
= Epargne brute (hors cessions)	3,335	2,405
- remboursement en capital de la dette (dont CLTR pour sa charge nette)	0,342	0,402
= Epargne nette (hors cessions)	2,993	2,003

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartiendra à Madame le Maire de quitter la salle à la fin des débats, au moment du vote du compte administratif, la séance étant alors placée sous la présidence du doyen de l'Assemblée.

MME LE MAIRE : Merci monsieur AKNIN pour cette présentation et pour tous ces documents très intéressants. Nous remercions bien entendu, monsieur DECUQ et l'ensemble de son service pour le travail réalisé qui est un travail de fond mais aussi de forme nous proposant chaque année des supports qui sont plus agréables à étudier qu'un rapport souvent très difficile à lire.

M. VALENTINO : Je ne vais pas revenir sur la valeur technique des comptes qui sont présentés dans le document du trésorier payeur général. Ils sont très bien présentés et ils apportent un certain nombre d'informations dont nous n'avons d'ailleurs pas du tout discuté ici.

En dehors des chiffres, je vous rappelle que le compte qui est présenté ce soir correspond à un budget que nous n'avions pas accepté il y a un an pour un certain nombre de raisons qui persistent et que je vais développer.

Nous constatons qu'un certain nombre de rubriques ne sont pas suffisamment utilisées (ce sont d'ailleurs toujours les mêmes). Par exemple pour le logement, en fonctionnement vous avez dû utiliser royalement 60 000 €, en investissement votre performance est égale à zéro. Cela ne nous convient pas du tout. Malgré les bonnes résolutions qui ont été prises et que j'ai pu lire lors de la dernière commission présidée par monsieur AKNIN, aujourd'hui nous constatons que nous n'avançons pas beaucoup. On ne s'investit pas du tout, du moins dans les comptes. Et en fonctionnement, je crois que nous avons dû acheter un terrain d'un montant d'environ 40 000 €. Donc le seul élément positif à propos du logement c'est l'achat de ce terrain nu.

En ce qui concerne l'économie, je sais que vous avez des intentions très fortes de développer l'activité économique sur notre commune. Si je me souviens bien, le solde des recettes et dépenses de la rubrique économie doit être de l'ordre de 20 000 €. Cela signifie que votre effort n'est pas phénoménal et que si vous voulez persévérer, il faudra en faire plus. Je pense que les gestes concernant le financement ne sont pas adaptés à la situations. Pourquoi ? Vous prélevez royalement aussi sur le budget de fonctionnement un certain nombre de millions chaque année qui vous permettent de passer l'écriture du fonds de la rubrique fonctionnement à la rubrique investissement. Cela ne nous convient pas non plus. Il y a une autre manière de financer les investissements que de ponctionner les recettes du budget de fonctionnement.

Je reviens sur les mêmes thèmes. L'investissement, c'est bien sûr l'autofinancement. Nous ne sommes pas contre que vous preniez du budget de fonctionnement mais c'est aussi l'emprunt. N'oublions pas que nous construisons et que nous avons investi sur des équipements qui vont durer au moins 30 ans et que sur une telle durée, on peut très bien financer non pas par le fonctionnement mais par des emprunts sur l'investissement. Je rappelle ici, à certaines personnes qui font de l'économie que c'est un moyen de financer. Je vous rappelle également, pour le cas où vous l'auriez oublié, que le taux d'intérêt actuel est très bas et qu'on ne peut pas envisager qu'il baisse encore. Donc si nous n'empruntons pas maintenant et que nous attendons demain et bien nous payerons plus cher qu'aujourd'hui. C'est un élément d'analyse de la manière dont, financièrement, la commune peut fonctionner.

Je ne vous rappelle pas les chiffres concernant le taux d'endettement des Fidésiens qui est très faible (280 € par rapport à environ 1 000 € sur les communes de la même strate). Nous sommes donc très loin par rapport à la moyenne de la strate ce qui signifie que nous sommes très peu endettés. Nous avons donc de fortes capacités, en dehors des beaux graphiques bleus qui nous ont été présentés, à tenir des engagements sur ce plan financier. Ce sont des coupes qu'on ne voit pas sur les tableaux mais peut-être qu'un jour vous allez nous indiquer que nous finançons un peu trop avec le budget de fonctionnement. Peut-être qu'un jour vous allez nous montrer que l'on pourrait investir pour moins cher que demain. Peut-être que vous nous montrerez que les citoyens Fidésiens ne sont pas très endettés et qu'ils ont donc des capacités d'investir plus élevées.

J'ai parlé du logement, j'ai parlé un peu de l'économie en disant que c'était très faible et qu'il fallait que nous ayons une véritable volonté d'avancer. Ce sont deux rubriques dont les comptes montrent que cela ne convient pas à notre manière de procéder. Tout à l'heure nous allons parler des taux

d'imposition donc nous maintenons notre position et nous ne voterons pas « pour » ce compte administratif. Non pas pour des raisons techniques d'écritures mais pour des raisons de contenu politique sur ce que vous nous présentez ce soir.

MME COATIVY : Je suis surprise de ce compte administratif 2014 qui marque le premier bilan de cette nouvelle municipalité. La majorité en place, qui s'inscrit dans la continuité de la municipalité précédente avait comme slogan lors de la campagne : la continuité dans le changement. On pouvait donc espérer la continuité de la bonne gestion financière qui a marqué les précédents mandats de monsieur CHAPAS avec un changement. Le changement d'une rigueur budgétaire imposée par les contraintes conjoncturelles. Les pressions fiscales sont telles et si rapides qu'il convenait de ne pas perdre de temps et d'envoyer dès cette première année de mandat, des signaux clairs et forts. Aussi Sainte-Foy Bleu Marine ne votera pas ce compte administratif 2014.

Je vais bien sûr encore vous parler d'économie. Au moins on ne pourra pas me reprocher de ne pas être constante. On pouvait espérer un audit les trois premiers mois de mandature, car le fait que ce soit la même majorité permettait de l'envisager facilement voire même de l'anticiper, pour une mise en application d'économie réalisée le deuxième semestre. Vous ne voulez pas les faire sur les subventions mais vous ne les faites pas non plus sur les charges à caractère général (+ 40 000 €). Vous mettez en valeur le poste « autres dépenses courantes » qui baisse seulement de 1 % (40 000 €). À mon avis, ce montant aurait pu être beaucoup plus élevé. Je précise que le poste « fêtes et cérémonies », pour ne citer que lui, passe de 64 000 € à 80 500 € entre 2013 et 2014 (+ 25%).

Pour les charges de personnel, vous nous parlez depuis un an de mesures d'optimisation mais en pratique cela ne se traduit par aucune économie chiffrée. C'est étrange car une optimisation d'organisation se traduit nécessairement par une optimisation financière... Elle aurait dû se traduire par une ligne d'économie.

Enfin pour les autres charges de gestion courante, un effort collectif des élus, des organismes publics et des associations aurait dû se traduire dès ce deuxième semestre 2014 par une baisse, à défaut d'être significative, en tout cas symbolique pour montrer votre volonté de maîtrise de la dépense publique et non l'enregistrement passif et fataliste, d'une hausse de presque tous les postes. Ces premières économies réalisées au cours de ce premier semestre de mandat auraient permis de financer la stabilisation des impôts locaux à la charge des Fidésiens en diminuant les taux à hauteur de l'accroissement des bases. Nous en reparlerons mais je l'avais déjà proposé au dernier conseil municipal. En 2013 et 2014 les recettes « taxes foncière et habitation » ont rapporté + 98 000 € à la commune et ont donc coûté + 98 000 € aux contribuables fidésiens. Stabiliser les recettes en économisant sur les dépenses aurait été un signe fort adressé aux contribuables fidésiens qui se sentent pressurisés financièrement de toutes parts.

En ce qui concerne les investissements, Sainte-Foy Bleu Marine ne peut que partager votre vision de maintenir un seuil élevé d'investissement. En effet une commune qui n'investit plus est une commune qui se meurt. Mais à la différence de monsieur VALENTINO, je pense que la force de Sainte-Foy-lès-Lyon a justement été de s'endetter très peu ces dernières années et il faut continuer. Nous sommes d'accord pour l'investissement mais pas au prix d'un endettement à tout va.

En ce qui concerne les choix d'investissements courants, je voulais juste vous faire part d'un détail qui m'a fait sourire. Les rares investissements qui ont été faits pour la police municipale se résument à trois ordinateurs et une imprimante pour une somme de 3 650 € s'inscrivant dans un cadre général de rénovation du parc informatique et reprographique et des appareils électroniques pour dresser les procès-verbaux pour une somme de 5 528 €. C'est dire la mission prioritaire que l'on affecte à notre police municipale. Je pense que cela va faire plaisir aux Fidésiens.

Lorsque l'on fait le total des ouvrages DVD et livres audio acquis pour les bibliothèques municipales, cela représente 30 000 € pour l'année 2014. Or à ce jour, de nombreuses bibliothèques et médiathèques se mettent à l'heure des intercommunalités, chose facile dans notre zone urbaine

dotée de très belles bibliothèques. Cela permettrait en outre de mettre en place un audit rigoureux sur les besoins des différents points lecture de la commune afin de dégager des économies substantielles. Et celles-ci pourraient être affectées, en partie, à la création et à l'entretien d'agences postales communales ou, par exemple, à une présence policière en soirée pour lutter contre la délinquance et les incivilités nocturnes. Mettre la culture au cœur de vos objectifs de mandat est tout à fait louable mais cet objectif ne doit pas financièrement se faire au détriment de services régaliens bien plus entendus par les Fidésiens tels que la sécurité et les services publics. Merci.

MME LE MAIRE: Monsieur VALENTINO, vous avez fait des remarques générales et madame COATIVY également. Nous sommes ici dans le cadre d'un compte administratif qui est la réalisation d'un budget ; nous ne sommes pas dans le cadre d'un budget. Il ne s'agit pas d'une discussion sur un budget mais sur un compte administratif. Nous pouvons éventuellement comparer par rapport au budget avec un taux de réalisation. Que vous profitiez d'éléments financiers pour dire à nouveau ce que vous avez déjà dit le 5 février dernier, lors du budget primitif et pour dire à nouveau ce que vous avez dit lors du débat d'orientations budgétaires le 18 décembre, très bien. Mais il faut bien vous rendre compte que nous sommes en train de voter un compte administratif.

M. ISAAC-SIBILLE: Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Le budget primitif correspond aux prévisions et le compte administratif correspond à la réalité. Et ainsi nous voyons comment du prévisionnel vous êtes passée au réalisé et ce que vous avez réalisé ou pas. Donc c'est aussi un acte politique de voir ce que vous avez fait ; ce n'est pas qu'un compte.

MME SARSELLI: micro non ouvert

M. ISAAC-SIBILLE: Oui, c'est donc la réalité de la politique. Je vous remercie pour la présentation de ce compte administratif ; elle est presque parfaite. Nous pouvons voir la répartition des dépenses en fonction des secteurs. Il y a un petit effort car nous voyons également les produits en fonction des différents services. Maintenant il ne restera plus qu'à réaliser la soustraction et créer un diagramme montrant les dépenses et les recettes. Cela permettrait de voir la réalité de l'effort municipal. Ce compte administratif est présenté en globalité, c'est-à-dire que l'on voit ce que les familles peuvent consacrer par rapport au budget, à des subventions (CAF, etc...) et par rapport à l'effort de la commune. Cela fait des années que je le demande, maintenant il n'y a plus qu'une soustraction à faire et nous verrons à quoi sont affectés les impôts des Fidésiens. Par exemple, lorsqu'on parle du budget social construit avec le CCAS, il faut savoir que le secteur de la petite enfance est financé à un tiers par les familles, un tiers par la CAF et un tiers par la commune. Donc ce serait intéressant aussi de savoir où est le tiers du financement par la commune et je demande à nouveau la mise en place de ce diagramme. Merci.

MME LE MAIRE: Ce qui est encourageant c'est de vous entendre dire que nous avançons. C'est bien de le reconnaître.

MME COSSON: J'ai fait le petit exercice qui consiste à comparer avec le budget prévisionnel. D'ailleurs il serait intéressant d'avoir le compte administratif avant le budget primitif, cela se fait dans certaines communes.

MME LE MAIRE: micro non ouvert

MME COSSON: Oui, bien sûr.

M. ISAAC-SIBILLE : Madame COSSON, lorsqu'on fait le budget il y a systématiquement le compte administratif prévisionnel donc nous l'avons pratiquement. Justement j'ai vérifié les sommes et à quelques milliers d'euros près, c'est la même chose.

MME COSSON : Je reprends. Il serait intéressant que le compte administratif soit donné avant le budget prévisionnel de l'année suivante, bien entendu. Ici j'ai fait évidemment une comparaison avec le budget prévisionnel 2014 et la seule chose avec laquelle je suis d'accord avec madame COATIVY, c'est qu'effectivement il s'agit de votre premier bilan municipal budgétaire.

À propos des dépenses de fonctionnement, par rapport à nos prévisions, j'ai en tête que la Cour Régionale des Comptes qui avait vérifié notre budget disait qu'il y avait souvent pour notre commune, une appréciation au niveau des dépenses qui était souvent sur-évaluée et au niveau des recettes qui était souvent sous-évaluée. De ce fait cela a généré des possibilités d'épargne brute qui étaient un peu excessives par rapport à la moyenne. Pour les dépenses de fonctionnement, entre le budget prévisionnel et ce compte administratif, nous arrivons tout de même à avoir 670 000 € d'économie. Ce qui n'est pas rien : il y a 200 000 € sur les charges à caractère général correspondant à 19 % de notre budget et 200 000 € sur les charges de personnel représentant 50 %. En recettes nous sommes beaucoup plus près de la réalité puisque nous sommes autour de 50 000 € d'écart donc c'est très peu et cela nous rapproche de la réalité de notre budget prévisionnel. Ce montant de 678 000 € d'économie sur le fonctionnement représente des possibilités d'activités communales qui ne sont pas utilisées actuellement et c'est dommage. Je ne dis pas qu'il faut l'utiliser complètement mais nous pourrions être un peu plus près de la réalité de notre budget ne serait-ce que pour la question des impôts et du fait que c'est une recette bien plus importante qu'avant. Je pense qu'il faut reconnaître que nous avons de la chance de ne pas être complètement dépendants des dotations de l'État comme les Régions, par exemple. Nous pouvons avoir notre autonomie fiscale locale. C'est important que les communes aient pu garder cela. Nous pouvons donc nous appuyer sur cette réalité et travailler là-dessus. Nous avons d'ailleurs des propositions à vous faire tout à l'heure. C'est donc une possibilité pour la commune de pouvoir garantir des recettes puisque c'est tout de même la plus importante partie ce que nous avons. Je pense qu'il ne faut pas les baisser mais les garantir dans l'état actuel de la baisse des dotations de l'État. Il faut les garantir et il faut peut-être étudier des possibilités entre les écarts observés tout à l'heure.

La dernière chose que je note est que nous dégageons encore de manière importante, et c'est reconnu dans le rapport, des possibilités d'autofinancement élevé malgré toutes ces inquiétudes qui sont mises en avant dans la présentation car nous ne sommes pas dans une situation difficile ni dramatique. Et de ce fait la question va se poser de la répartition entre le fonctionnement et l'investissement de cet autofinancement qui reste encore relativement confortable. Donc je ne pense pas qu'il y ait besoin de dramatiser la question budgétaire de la commune.

M. GILLET : Madame COSSON lorsque vous parlez de 600 000 € sur 18 M€, cela correspond à ce que nous n'avons pas dépensé. Nous réalisons 96 % de nos dépenses de fonctionnement par rapport au budget prévisionnel, il y a bien 4 % qui ne sont pas des économies mais qui n'ont pas été dépensés. Donc ces 4 % sur 18 M€ correspondent à peu près au montant de 600 000 € dont vous nous parlez.

MME COSSON : C'est tout de même l'écart entre le budget prévisionnel et la réalisation. Cette somme de 600 000 € peut peut-être correspondre à une possibilité financière ou à de l'activité communale ce qui n'est pas négligeable.

M. GILLET : Il n'y a aucune commune qui réalise 100 % de son budget de fonctionnement. Je peux vous assurer que c'est déjà une belle réussite d'être à 96 %.

MME COSSON : Bien sûr. Mais je parle de l'écart entre le budget prévisionnel et la réalité qui incite à travailler encore à cette réalisation et à amoindrir cette différence.

MME LE MAIRE : C'est pour cela que nous revenons sur votre vocabulaire en disant qu'il ne s'agit pas d'économies mais de dépenses qui ne sont pas réalisées. Maintenant je me rapproche de votre discours pour demander également si nous ne devrions pas travailler encore pour avoir une réalisation à 100 %.

M. GILLET : Je reviens sur ce que disait monsieur ISAAC-SIBILLE. Un budget primitif doit être réaliste. L'État souhaite que ce soit un budget qui ressemble le plus possible à la réalité et qui soit sincère et c'est bien ce qui se passe puisque nous arrivons à 96 % en fonctionnement. Pour l'investissement qui s'élève à 71 %, je pense qu'il faudra aller un peu plus loin mais nous avons fait ce que nous avons pu.

M. MOMIN : Le mode de construction du budget impose, de toute manière, qu'on ne puisse pas dépenser plus que le budget. Donc nous avons tendance à prendre une légère marge de sécurité lorsqu'on bâtit le budget primitif.

Même si nous n'avons réalisé que 96 %, pour réduire cette dépense, nous n'avons pas pour autant annulé des actions de toute nature de la vie municipale. C'est surtout cela qui est important. Toutes les actions qui étaient le socle de la construction du budget ont bien toutes été réalisées.

M. ISAAC-SIBILLE : Tout a été réalisé en fonctionnement mais malheureusement pas en investissement.

M. MOMIN : Si, puisque la comptabilité en investissement est constituée de flux. Les engagements de dépenses ne se sont pas traduits nécessairement par des décaissements compte tenu d'un certain nombre de glissements dans la réalisation des travaux. Il n'y a pas eu de décisions de travaux qui ont été annulées.

M. ISAAC-SIBILLE : Bien sûr que si. Par rapport aux travaux de l'Hôtel de Ville, il y a des choses qui ont été annulées sur 2015. Regardez le budget.

M. AKNIN : Monsieur VALENTINO, au sujet du tableau présenté sur l'investissement et les dépenses, nous sommes tout de même sur un endettement qui est de plus de 6 M€ donc la commune s'est tout de même fortement endettée et elle n'a pas utilisé que son fonds de roulement. Nous avons été obligés de nous endetter. Nous en étions à 2 M€ en 2013, 3,75 M€ en 2014 et nous ajouterons encore 1,5 M€ en 2015. Donc nous faisons appel à l'emprunt d'une manière importante et en fonction de nos besoins. Vous nous dites que nous utilisons trop ces résultats de fonctionnement pour l'autofinancement, je vous invite à revoir le graphique intégrant le cumul des résultats de fonctionnement. Vous verrez que ces résultats sont cumulés sur 3 ou 4 années parce que les dépenses d'investissement n'ont pas eu lieu à la période voulue ; il y a eu des décalages dans les investissements et naturellement cela s'est cumulé. De ce fait nous en sommes arrivés à une base de 3,2 M€ de fonds de roulement qui est utilisé maintenant en totalité ; il n'y aura donc plus ce problème par la suite puisque sur ce fonds de roulement il va y avoir 2 M€ qui seront versés début 2015 pour les paiements des dernières factures et 500 000 € pour les restes à payer.

MME LE MAIRE : Merci pour toutes vos interventions. Nous allons voter et comme il se doit je vais me retirer. Je demande à madame LOCTIN, doyenne de cette assemblée, de prendre ma place pour procéder au vote.

MME LOCTIN : Mes chers collègues, je vous propose de mettre aux voix le compte administratif de notre commune pour l'année 2014.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, (4 voix contre),
APPROUVE le compte administratif 2014 (Madame le Maire ne prenant pas part au vote).

5 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – LOTISSEMENT

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte administratif 2014 du budget annexe afférent au lotissement d'activités Sainte Barbe. Ce dernier peut être présenté selon les modalités suivantes, étant précisé, s'agissant d'une activité assujettie à la TVA, que les montants sont exprimés hors taxe :

FONCTIONNEMENT : Dépenses de l'exercice : 44 000,00 €
 Recettes de l'exercice : 44 000,00 €

- Résultat de fonctionnement de l'exercice : 0,00 €
 - + Report de l'excédent de fonctionnement 2013 : 275 243,71 €
 - ➔ Résultat global de fonctionnement 2014 : + 275 243,71 €

INVESTISSEMENT : Dépenses de l'exercice : 44 000,00 €
 Recettes de l'exercice : 42 748,06 €

- ➔ Résultat d'investissement de l'exercice : - 1 251,94 €
- + Report du déficit d'investissement 2013 : - 83 189,01 €
- ➔ Résultat global d'investissement 2014 : - 84 440,95 €

RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2014 : + 190 802,76 €

En 2014, les seules écritures réelles ayant donné lieu à flux financiers sur le budget annexe sont des dépenses de travaux de voirie pour un montant total de 1 251,94 €.

Pour le reste, le compte administratif ne retrace que les écritures liées à la reprise des résultats antérieurs et à la constatation comptable des variations de stocks (écritures d'ordre équilibrées en recettes et en dépenses).

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le compte administratif 2014 (Madame le Maire ne prenant pas part au vote).

6 – COMPTE DE GESTION 2014

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose pour le budget principal de la Ville et pour le budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte-Barbe, d'approuver les comptes de gestion 2014 du Trésorier principal, en tout point conformes au compte administratif 2014 de ces deux budgets.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les comptes de gestion 2014 du Receveur Municipal.

7 – AFFECTATION RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14 du 27 décembre 2005 modifiée, il convient de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, issu du compte administratif du budget principal de la Ville.

1. Détermination du résultat de fonctionnement 2014

Il est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre - dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2013 reporté sur la section de fonctionnement (compte 002) :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	19 307 706,99 €
Recettes (b)	21 098 929,02 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	1 791 222,03 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (d)	700 000,00 €
Résultat de clôture 2014 en fonctionnement (e=c+d)	2 491 222,03 €

L'excédent dégagé par la section de fonctionnement du budget principal s'établit ainsi à **2 491 222,03 €**.

Ce dernier doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement 2014 de la section d'investissement.

2. Détermination du besoin de financement 2014 de la section d'investissement

Le besoin en financement de la section d'investissement est égal au solde constaté entre, d'une part, les dépenses d'investissement de l'exercice 2014, majorées du déficit d'investissement 2013 reporté et, d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2014, majorées de la quote-part de l'excédent 2013 de fonctionnement affecté en investissement.

La nomenclature M14 précise que le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et recettes :

INVESTISSEMENT		
Recettes	Recettes N (a)	7 088 845,14 €
	Part de l'excédent de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement (b)	3 199 599,70 €
	Excédent d'investissement N-1 reporté	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	10 288 444,84 €
Dépenses	Dépenses N (d)	8 535 701,86 €
	Déficit d'investissement N-1 reporté	819 388,44 €
	Dépenses totales (f=d+e)	9 355 090,30 €
Résultat de clôture 2014 en investissement hors restes à réaliser (g=c-f)		933 354,54 €
Restes à réaliser	Recettes	288 392,00 €
	Dépenses	791 742,18 €
	Solde des restes à réaliser (h)	-503 350,18 €
Solde 2014 de la section d'investissement y compris restes à réaliser (i=g+h)		430 004,36 €

La section d'investissement présentant un solde excédentaire, le besoin de financement de cette dernière est nul.

3. Affectation du résultat de fonctionnement 2014

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

Résultat 2014	
Excédent de fonctionnement	2 491 222,03 €
Besoin de financement des investissements y/c RAR	0,00 €
Solde global de clôture	2 491 222,03 €

En l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, l'affectation du résultat de fonctionnement est libre. Ce dernier peut faire l'objet:

- d'un maintien en section de fonctionnement (compte 002)
- d'une dotation en réserve pour contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2015 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt (compte 1068)

Au vu de ce qui précède, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement selon les modalités suivantes :

Affectation de l'excédent de fonctionnement sur 2014	
Au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés"	1 691 222,03 €
Report à nouveau de fonctionnement au compte 002	800 000,00 €
Total affecté	2 491 222,03 €

Le résultat de fonctionnement d'un montant de 2 491 222,03 € serait ainsi affecté :

1. A une dotation complémentaire au compte 1068 pour un montant de 1 691 222,03 € ;
2. Pour le solde, soit 800 000 €, à la section de fonctionnement (compte 002) afin de conforter la capacité d'autofinancement de la commune.

Ces écritures seront intégrées au budget 2015 à l'occasion de la décision modificative n° 1.

M. VALENTINO : Vous connaissez notre position sur l'affectation du résultat, elle ne change pas. Si j'ai bien compris nous allons avoir encore un report du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement. C'est-à-dire que vous ajoutez 800 000 € à ce qui existe déjà. Cela ne correspond pas à notre manière de gérer les finances de la commune et nous votons « contre ».

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),
ACCEPTÉ l'affectation du résultat de l'exercice 2014 telle que figurant ci-dessus.

8 – AFFECTATION RÉSULTAT – LOTISSEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, explique que conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation du résultat 2014 du budget annexe relatif au lotissement d'activités Sainte Barbe.

La section de fonctionnement du compte administratif 2014 de ce budget fait apparaître un résultat excédentaire, constitué de la manière suivante :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Dépenses (a)	44 000,00 €
Recettes (b)	44 000,00 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c=b-a)	0,00 €
Résultat de fonctionnement N-1 reporté (d)	275 243,71 €
Résultat de clôture 2014 en fonctionnement (e=c+d)	275 243,71 €

La section d'investissement présente, quant à elle, un solde déficitaire :

<u>INVESTISSEMENT</u>	
Dépenses (a)	44 000,00 €
Recettes (b)	42 748,06 €
Résultat d'investissement de l'exercice (c=b-a)	-1 251,94 €
Déficit d'investissement N-1 reporté (d)	-83 189,01 €
Résultat de clôture 2014 en investissement (e=c+d)	-84 440,95 €

En rapprochant les deux sections, on constate donc :

<u>RESULTAT 2014</u>	
Excédent de fonctionnement	275 243,71 €
Déficit d'investissement	-84 440,95 €
Solde global de clôture	190 802,76 €

En cohérence avec les règles de construction du budget annexe, tel qu'il a été constitué en 2006, ces résultats ont vocation à être reportés en section de fonctionnement au compte 002 (excédent de 275 243,71 €) et en section d'investissement au compte 001 (déficit d'investissement de 84 440,95 €), le besoin de financement des investissements ayant vocation, *in fine*, à être couvert par les excédents de la section de fonctionnement en lieu et place d'un emprunt ou d'une avance du budget principal.

Ces écritures seront intégrées au budget 2015 à l'occasion de la décision modificative n° 1.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ l'affectation du résultat de l'exercice 2014 telle que figurant ci-dessus.

9 – VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

M. AKNIN, Adjoint au Maire, Comme chaque année et selon les modalités habituelles, il appartient au Conseil de voter le taux municipal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1) Les crédits votés au budget primitif 2015 au titre des contributions directes

L'équilibre du budget primitif 2015, voté le 5 février dernier, repose notamment sur un produit prévisionnel d'impôts locaux de 13 343 814 €. Cette prévision, construite à taux d'imposition constants, a été élaborée sur l'hypothèse d'une progression de 1,3 % du montant des bases prévisionnelles notifiées à la Ville pour 2014, incluant un taux prévisionnel de revalorisation forfaitaire des bases de 0,9 %. Cette inscription de crédits ne tient pas compte du produit à attendre au titre des rôles supplémentaires et complémentaires.

	Produit notifié pour 2014	Produit définitif 2014 (hors rôles supplémentaires et complémentaires)	BP 2015 (prévision)	évol. BP 2015/ produit 2014 notifié	évol. BP 2015/produit 2014 définitif
Contributions directes	13 172 571 €	13 098 364 €	13 343 814 €	1,3%	1,9%

On observe que le produit des rôles généraux 2014 est inférieur au produit prévisionnel qui avait été notifié à la Ville. Cet écart s'explique principalement par des mesures législatives prises en 2014 qui ont impacté le montant des bases de taxe d'habitation exonérées (relèvement du revenu de référence en dessous duquel certaines catégories de contribuables sont exonérées du paiement de l'impôt). Le manque à gagner sera partiellement compensé par l'État en 2015, dans le cadre des dotations de compensation des exonérations fiscales.

2) Le produit fiscal prévisionnel pour 2015

Hors rôles supplémentaires et complémentaires, les données fiscales notifiées au mois de mars par les services de l'État font apparaître une progression prévisionnelle des bases nettes de 1,70 % en 2015.

	CA 2014		Notification 2015		Evolution prévisionnelle 2015/2014	
	bases nettes définitives	produit	bases nettes prévisionnelles	produit à taux constant	Bases nettes et produit en %	Produit à taux constants en €
TH	38 229 413 €	7 615 299 €	38 790 000 €	7 726 968 €	1,47%	111 669 €
TFB	29 411 953 €	5 438 270 €	30 023 000 €	5 551 253 €	2,08%	112 983 €
TFNB	137 914 €	44 794 €	130 000 €	42 224 €	-5,74%	-2 570 €
Produit fiscal hors rôles supplémentaires et complémentaires		13 098 364 €		13 320 445 €	1,70%	222 081 €
Produit des rôles supplémentaires et complémentaires		71 249 €				
Total produit fiscal		13 169 613 €				

Ce taux prévisionnel de progression du produit fiscal résulte de l'effet conjugué du taux légal de revalorisation forfaitaire des bases fixé à 0,9 % par la loi de finances (contre 1,8 % en moyenne sur la période 2004-2013) et d'une progression physique de ces dernières de 0,8 % (contre 1,1 % en moyenne sur la période 2004-2013), liée aux constructions nouvelles et à l'extension des surfaces imposables sur le territoire communal.

Au produit fiscal à strictement parler, s'ajoutent les dotations de compensations versées par l'Etat au titre des exonérations légales applicables en matière d'impôts directs locaux. Si le montant de la dotation de compensation des exonérations de taxe d'habitation reste fonction de l'évolution du montant des bases communales effectivement exonérées en 2014, celui des dotations de compensation relatives aux exonérations de taxes foncières et de taxe professionnelle diminue forfaitairement et selon les mêmes proportions pour toutes les collectivités. Ces dotations figurent parmi les variables d'ajustement de l'enveloppe fermée des concours financiers de l'Etat. Leur baisse permet de financer en partie la croissance de certaines dotations comprises dans l'enveloppe tout en assurant le gel du montant total de cette dernière, avant application du prélèvement national de 3,7 milliards d'euros au titre de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics.

Globalement, le montant des dotations de compensations revenant à la commune augmente de 11,2 % suite à la hausse, en 2014, du montant des bases de taxe d'habitation exonérées.

	2014	BP2015	2015 notifié	Evolution 2015 notifié/2014
Dotations de compensation TH	319 417 €	319 417 €	378 179 €	18,4%
Dotations de compensation TF	27 733 €	19 100 €	19 591 €	-29,4%
Dotations de compensation TP	25 939 €	20 200 €	17 137 €	-33,9%
TOTAL	373 089 €	358 717 €	414 907 €	11,2%

3) Les taux d'imposition 2015 proposés au vote

Au vu des éléments qui précèdent, il est proposé, pour 2015, de maintenir les taux d'imposition de la commune à leur niveau de 2014. Il est rappelé que ces taux n'ont pas été relevés depuis 1997.

	Taux votés en 2014	Taux proposés pour 2015
Taxe d'habitation	19,92%	19,92%
Taxe sur les propriétés bâties	18,49%	18,49%
Taxe sur les propriétés non bâties	32,48%	32,48%

Dans ces conditions, si l'on retient le montant prévisionnel des bases d'imposition notifié à la commune pour 2015, le produit des contributions directes s'élèverait à 13 320 445 €.

	Bases nettes 2015 notifiées	Taux proposés pour 2015	Produit prévisionnel 2015
Taxe d'habitation	38 790 000 €	19,92%	7 726 968 €
Taxe sur les propriétés bâties	30 023 000 €	18,49%	5 551 253 €
Taxe sur les propriétés non bâties	130 000 €	32,48%	42 224 €
TOTAL	68 147 100 €		13 320 445 €

MME COATIVY : Vous dites que vous vous proposez de maintenir les taux mais j'ai entendu dire que, de toute manière, vous ne pouvez pas les augmenter car ils sont à leur maximum. Donc je voudrais savoir ce qu'il en est ?

M. AKNIN : Si, nous pouvons les augmenter et ils ne sont pas à leur taux maximum.

MME LE MAIRE : Je pense que vous avez entendu dire que Sainte-Foy-lès-Lyon est à un haut niveau de taux d'imposition par rapport à d'autres villes. Ce qui signifierait que nous avons atteint un niveau déjà bien élevé et que peut-être nous ne pourrions pas les augmenter. Mais non, cela n'a rien à voir.

MME PIOT : Cette délibération montre qu'il y a un produit fiscal en augmentation sur notre commune. Les causes sont très bien expliquées et je n'y reviens pas. Par contre la remarque que je veux faire s'appuie un peu sur le rapport de la Cour des Comptes précédent qui notait que le taux de la taxe d'habitation était plus élevé que dans les communes de tailles similaires et au contraire, la taxe foncière était moins élevée que dans les communes similaires. Sur le graphique qui a été présenté tout à l'heure, on voit bien ce rapport entre la taxe d'habitation et la taxe foncière. Ce qui veut dire que cette fiscalité locale pénalise les locataires et favorise plutôt les propriétaires. Compte tenu de la marge de manœuvre qui est dégagée par cette nouvelle recette fiscale, nous pensons que c'est peut-être l'occasion d'étudier un rééquilibrage entre ces deux taxes de manière à essayer de rétablir un taux inférieur sur la taxe d'habitation et de relever le taux de la taxe foncière. Cela permettrait, à pression fiscale quasi-constante, d'alléger la pression fiscale pour les locataires et de faire en sorte que les propriétaires restent à même niveau puisque de toute manière ils payent les deux taxes. Cela permettrait également d'avoir un niveau de pression fiscale pratiquement identique. Nous n'avons pas fait le calcul car nous n'avons pas les éléments pour le faire mais c'est une suggestion pour essayer de travailler dans le sens d'une mesure de justice fiscale pour rééquilibrer les impôts, alléger les impôts des locataires et augmenter la taxe foncière pour les propriétaires.

M. AKNIN : Il ne faut pas oublier que nous avons des petits propriétaires sur notre commune. Vous voyez peut-être quelques belles demeures sur la commune mais la majeure partie des propriétaires vivent dans des habitations collectives (75%). Et ce sont des personnes qui n'ont pas de grands moyens. Ce sont des gens qui ont travaillé toute leur vie, des retraités qui deviennent propriétaires. Pourquoi les taxer d'avantage et les pénaliser ?

MME PIOT : Il ne s'agit pas de les taxer plus. Si nous rééquilibrions les taxes, pour les propriétaires cela restera le même niveau d'imposition. Il faut bien penser que les locataires sont aussi des gens qui ont travaillé toute leur vie mais qui n'ont pas pu accéder à la propriété.

M. MOMIN : Nous avons expliqué tout à l'heure que si les taxes foncières avaient un rendement moindre dans notre commune c'est parce que nous n'avons pas d'entreprises. Dans ce que vous proposez, je me demande qui payera la différence car si les locataires payent moins et les propriétaires pas plus, la recette totale doit être moindre.

MME PIOT : Les propriétaires payent la même chose mais en relevant la taxe foncière...

M. MOMIN : Ce qui fait que la recette globale diminue.

M. AKNIN : Nous avons plus de produits d'une année sur l'autre mais ce sont des augmentations mécaniques et nous avons besoin de cet argent. Si nos recettes n'augmentent pas alors que nos dépenses augmentent naturellement, comment fait-on pour s'en sortir ? Donc ces recettes, nous en avons besoin, on ne peut pas faire de compensation ainsi.

M. BAVOZET : Le raisonnement consistant à dire qu'il faut augmenter la taxe foncière pour diminuer la taxe d'habitation est totalement faux. Il faut d'abord connaître la proportion de propriétaires sur notre commune ; il y en a peut-être 55 ou 60 %. J'observe que le montant de la taxe foncière est à peine inférieur à celui de la taxe d'habitation. Ce qui signifie que 60 % des propriétaires payent des taxes qui sont équivalentes à ce que payent 100 % de la population. De plus, madame PIOT, vous parlez de justice fiscale. Excusez-moi mais je trouve que c'est galvauder les termes.

MME COSSON : Ce point-là a été repéré par la Chambre Régionale des Comptes, c'est noté dans son rapport. C'est une particularité fidésienne qui fait que la taxe d'habitation est beaucoup plus importante que dans des communes équivalentes et l'inverse pour la taxe foncière. Nous souhaiterions pouvoir étudier cette possibilité et voir ce que cela donne. C'est une proposition que nous faisons, après vous pouvez la trouver aberrante mais ce serait intéressant de vérifier avec des chiffres plutôt que simplement en discuter entre nous.

MME LE MAIRE : Si cette hypothèse doit se mettre en place et que nous devons faire une analyse, il faut tout de même tenir compte des règles fiscales. Il faudra regarder ce qu'il en est. Il faudra donc suivre ces règles fiscales car ce n'est pas forcément si simple que cela d'augmenter et de diminuer. Si dans un second temps il est possible de faire ce type de calcul, il faudrait trouver un taux qui permette justement de maintenir un produit fiscal, c'est-à-dire de ne pas être pénalisés au niveau des recettes. Cela voudrait dire que le taux de baisse de l'un doit être calculé finement pour que l'on puisse récupérer en augmentation ce que l'on perd afin de maintenir notre produit et nos recettes fiscales qui, je vous le rappelle, font vivre la commune. J'ai répondu aux questions qui étaient de simples propositions.

M. VALENTINO : Je n'ai pas posé de question, j'ai donné une information. Lors de la commission institutions nous avons parlé d'une démarche visant à analyser les bases d'imposition de la commune et à détecter d'éventuelles anomalies déclaratives.

MME LE MAIRE : Mais ici, nous sommes sur les bases et pas sur les taux.

M. VALENTINO : Je suis tout à fait d'accord mais cela fait partie de notre souci de justice fiscale.

MME LE MAIRE : Oui, monsieur VALENTINO. Vous le dites chaque fois et mais ici je voudrais bien que l'on reste sur les taux puisque c'est l'objet du rapport.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre, 3 abstentions),
APPROUVE les taux des trois taxes locales tels qu'ils figurent ci-dessus.

10 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la décision budgétaire modificative présentée ci-après, en section de fonctionnement et d'investissement. Cette dernière vise à donner effet, d'une part, à la délibération relative à la reprise des résultats 2014 et, d'autre part, au report des restes à réaliser 2014 de la section d'investissement tels qu'ils ont été approuvés dans le cadre du vote du compte administratif. Pour mémoire, les restes à réaliser correspondent à des engagements juridiques, pris par la Ville (dépenses) ou par des tiers au bénéfice de cette dernière (recettes), qui donneront lieu à exécution financière.

En recettes de fonctionnement :

- la reprise partielle de l'excédent de fonctionnement 2014 pour 800 000 €.

En recettes d'investissement :

- le report de l'excédent d'investissement 2014 pour 933 354,54 € ;
- la capitalisation partielle de l'excédent de fonctionnement 2014 pour 1 691 222,03 € ;
- le report des restes à réaliser 2014 pour 288 392,00 €.

En dépenses d'investissement :

- le report des restes à réaliser 2014 pour 791 742,18 €.

En synthèse, les mouvements proposés dans le cadre de cette décision modificative conduisent, globalement, à minorer la charge budgétaire de 2 921 226,39 €. Il est proposé de diminuer à due concurrence l'emprunt d'équilibre du budget. Ce dernier serait en conséquence ramené de 3 369 907,10 € à 448 680,71 €.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer le détail des modifications budgétaires proposées et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

M. VALENTINO : Je reviens à mes raisonnements antérieurs. Vous nous annoncez une reprise de 800 000 € que nous n'acceptons pas telle qu'elle se présente et en plus, vous nous indiquez que vous allez diminuer l'emprunt. Il va passer de 3 369 907,10 € à 448 680,71 €. Ce sont donc deux mesures allant contre celles que nous vous proposons.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (3 voix contre),
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et d'investissement telles qu'elles figurent dans les tableaux annexés.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

11 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 – LOTISSEMENT

M. AKNIN, Adjoint au Maire, propose au conseil municipal d'adopter la première décision budgétaire modificative du budget annexe 2015 « lotissement d'activités Sainte Barbe ». Cette décision budgétaire a pour objet de donner effet à la délibération relative à la reprise des résultats 2014 : reprise de l'excédent de fonctionnement d'un montant de 275 243,71 € en section de fonctionnement et report du déficit d'investissement d'un montant de 84 440,95 € en section d'investissement. Le report du déficit d'investissement est équilibré par une avance théorique du budget principal, laquelle, *in fine*, n'aura pas à être mobilisée compte tenu de l'excédent de fonctionnement prévisionnel 2015 du budget annexe.

L'annexe au présent rapport permet, d'une part, de retracer les écritures de reprise du résultat 2014 et, d'autre part, de visualiser, par chapitre, le nouvel équilibre budgétaire à jour de ces modifications.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE les décisions modificatives des sections de fonctionnement et
d'investissement (lotissement) telles qu'elles figurent dans le document ci-annexé.

P. J. : tableaux annexés en fin de procès-verbal

12 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS

I – Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que le responsable de la bibliothèque dont le poste est créé au tableau des effectifs dans le cadre d'emplois des bibliothécaires a récemment fait valoir ses droits à la retraite. Dans le cadre de son remplacement, il est proposé d'élargir le recrutement en l'ouvrant au cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Il vous est donc proposé de créer un poste d'assistant de conservation principal de 1ère classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet. Le poste créé en surnombre au tableau des effectifs sera ultérieurement supprimé, une fois le poste affecté .

II – Avancements de grade et promotions

Pour permettre à l' autorité territoriale de poursuivre sa politique d'avancements sur l'année 2015, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2 ème classe à temps complet
- un poste d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Les deux postes créés dans les grades d'origine seront supprimés lors d'un prochain Conseil , une fois les nominations prononcées et après avis du Comité Technique.

III – Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non- complet (9H00 hebdomadaires)

Le Conservatoire de Musique et de Danse comportait deux saxophonistes, l'un , de formation classique, à temps complet (20H00 hebdomadaires) et l'autre, de formation jazz, à temps non complet (9h00 hebdomadaires). L' enseignant à temps complet a fait valoir, au 01 février 2014, ses droits à mutation suite à sa réussite au concours de professeur (catégorie A). Au 01 février 2014, l'enseignant à temps non-complet a été volontaire pour compléter son temps de travail et accueillir les élèves de sa collègue, en regroupant les formations « classique » et « jazz ». Outre l'optimisation de la classe de saxophone, cette organisation a permis également de répondre aux nouveaux besoins des élèves sur cette discipline.

Désormais intégré dans sa nouvelle collectivité, l'enseignant à temps complet libère de ce fait son poste au tableau des effectifs. La classe de saxophone ayant parfaitement fonctionné suite à la réorganisation testée pendant une année, le poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe créé pour 9H00 hebdomadaires n'est plus nécessaire. Il est donc proposé de le supprimer. L'enseignant à temps non complet sera nommé sur le poste créé à temps complet pour la discipline saxophone.

III- Mise à jour du tableau des effectifs

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de postes créés en sur-nombre, suite à des modifications de grades, de temps de travail ou encore pour répondre à des besoins de recrutement. Ainsi, après avis du Comité Technique réuni le 24 février 2015, il est proposé de supprimer les postes ci-après :

- un poste de professeur territorial hors classe à temps complet.
- un poste de conseiller principal de 1ère classe des activités physiques et sportives à temps complet
- trois postes d'éducateur des APS à temps complet
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non-complet pour 14h00 hebdomadaires
- un poste d'animateur pour 21h00 hebdomadaires
- un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet
- un poste d'adjoint technique de 1^e classe à temps complet
- un poste d'adjoint administratif de 2ème classe pour 22H00 hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe pour 18H75 hebdomadaires
- un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet pour 25H25 hebdomadaires
- trois postes d'adjoint technique de 2^e classe à temps complet

Les crédits pour ces emplois sont inscrits au budget 2015, articles 64111 321 BI et suivants.

Le tableau des effectifs ainsi modifié est joint en annexe.

MME COSSON : Concernant la création d'un poste d'assistant de conservation principal 1ère classe du patrimoine de bibliothèque cela correspond au remplacement du responsable de la bibliothèque qui part à la retraite. Cet assistant n'aura pas la même qualification et notamment la qualification de bibliothécaire. On va donc donner la responsabilité des deux bibliothèques principale et annexe (gestion des livres, de animation et gestion d'une équipe) à quelqu'un qui n'aura pas la même qualification. Cela nous pose problème et surtout dans le cadre de la création d'un service culturel, dans le cadre d'objectifs culturels qui se voudraient ambitieux. Cela nous paraît assez contradictoire. Je ne pense pas que la personne n'est pas compétente mais pas pour ce travail-là, je pense qu'il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur une compétence beaucoup plus large que seulement la gestion de la bibliothèque car il y a aussi la gestion d'une équipe. Je pense que le personnel de catégorie A que représente la formation de bibliothécaire me paraît plus adaptée compte tenu de l'importance de la bibliothèque et de son annexe sur notre commune.

MME LE MAIRE : Vous l'avez souligné, la personne est très compétente pour ce poste. Il est toujours bon de favoriser la promotion interne, en notre qualité d'employeur, c'est quelque chose de très important. Vous savez que la fonction publique territoriale fonctionne en grade. C'est vrai qu'actuellement cet assistant n'a pas le grade de bibliothécaire mais il sera proposé à la promotion pour cela. Cette personne remplit toutes les conditions. Elle a toutes les compétences pour prendre la direction et pour amener les services de la bibliothèque où nous souhaitons les amener, compte tenu de la politique culturelle.

M. VALENTINO : Finalement est-ce que cela signifie qu'il y aura un poste en moins dans la filière ?

MME LE MAIRE : Cette personne occupera le poste de directeur de la bibliothèque et sera nommée le 1^{er} avril prochain. Chaque fois qu'il y a une mobilité interne, une modification ou une réorganisation du service, il y a un travail qui est fait sur les besoins du service et sur l'optimisation du personnel.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus.

P. J. : 1 tableau annexé en fin de procès-verbal

13 – TAUX DE PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE 2015

Mme ASTRE, Conseillère Municipale déléguée ressources humaines, affaires générales, explique que par circulaire NOR : RDFS 1427715C du 24 décembre 2014, Monsieur le Ministre délégué chargé du budget, fixe les taux des prestations sociales applicables pour l'année 2015. Ces prestations interministérielles à réglementation commune sont transposables aux agents des collectivités territoriales, sur décisions des organes délibérants.

En effet, le personnel des collectivités territoriales peut bénéficier de ces prestations lorsque la Caisse d'Allocations Familiales ne prévoit pas ce type d'avantages. Si la Caisse intervient, un complément peut être également versé par la Commune à concurrence du taux maximum fixé par le Ministère et dans le respect des plafonds de ressources imposés par les textes.

Comme ces taux sont applicables dès le 1^{er} janvier 2015, les agents concernés par le versement de ces prestations sociales percevront, le cas échéant, un rappel à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le tableau récapitulatif des différentes prestations d'action sociale est annexé au présent rapport.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter les taux de ces prestations sociales au titre de l'année 2015.

Les dépenses en résultant s'intégreront dans la masse salariale prévue dans le budget primitif 2015.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les taux des prestations sociales au titre de l'année 2015, ci-après annexées,
aux agents de la commune pouvant y prétendre.

P. J. : 1 tableau

VILLE DE SAINTE FOY-LES-LYON
TABLEAU RECAPITULATIF DES PRESTATIONS D'ACTION SOCIALE
A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

<u>NATURE DE LA PRESTATION</u>	montant en Euros 2014	montant en Euros 2015	CONDIT IONS INDICIA IRES (brut)	AGE MINI OU MAXI	DUREE MAXI DU SEJOUR	<u>OBSERVATIONS</u>
Prestation pour la garde des jeunes enfants	2.68	2.68		-3 ans		selon plafond de ressources
Allocation aux parents séjournant avec leurs enfants en maison de repos	22,59	22,71	sans	-5 ans	35 j/an	Taux journalier
Centres de vacances avec hébergement	7.25 10.98	7.29 11.04	579 579	- 13 ans 13 à 18 ans	45 j/an 45 j/an	Un séjour ou plusieurs
Centres de loisirs sans hébergement	5.23	5,26	579	-18 ans		2,65 euros par ½ journée pas de limite durée
Maisons familiales et villages familiaux de vacances agréés et séjours en gîtes de France	7.63 7.25	7,67 7,29	579	-18 ans (-20 ans pour enfants handicapés)	45 j/an	Pension complète Autres formules
Séjours mis en œuvre dans le cadre éducatif	75.16	75,57	579	0 - 18 ans	31 j. maxi	21 jrs consécutifs au minimum ou 3,59 euros/jour pour des séjours d'une durée inférieure
Séjours linguistiques	7.25 10.98	7,29 11,04	579	-13 ans 13 à 18 ans	21 j. maxi	
Allocation aux parents d'enfants handicapés	158.03	158,89	sans	-20 ans		versement mensuel uniquement aux bénéficiaires de l'allocation d'éducation spéciale
Centre vacances spécialisés handicapés	20.69	20,80	sans		45 j/an	
Allocation spéciale pour enfant atteint d'une maladie chronique ou d'une infirmité poursuivant des études ou un apprentissage	30% de la base de calcul des prestations familiales	30% de la base de calcul des prestations familiales	sans	Entre 20 et 27 ans		versement mensuel

14 – PRISE EN CHARGE D'INDEMNISATION – SINISTRE IMPUTABLE À LA RESPONSABILITÉ DE LA VILLE

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des opérations de bornage du chemin du Devais, appartenant pour moitié à la ville, des piquets ont été implantés sur le chemin par le géomètre missionné.

Par courriel du 25 février 2015, Madame Diane BOUKENNA, demeurant 3 impasse des Mûres à Sainte-Foy-lès-Lyon a informé les services de la ville des dommages causés au pneu de son véhicule par les piquets devenus apparents, du fait des excavations occasionnées par la pluie.

Ces dommages étant consécutifs aux prestations commandées par la ville, Madame BOUKENNA, demande à la ville de prendre en charge les frais de réparation de son pneu, la facture présentée par l'intéressée est de 20 €.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir accepter la prise en charge par la ville de la demande d'indemnisation de Madame BOUKENNA, à hauteur de 20 € T.T.C., montant inférieur à la franchise de la police RC Ville de 750 € T.T.C.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE la prise en charge par la ville de la demande d'indemnisation telle que présentée ci-dessus.

15 – DÉCLASSEMENT DE BIENS MEUBLES ET SORTIE DE L'INVENTAIRE

Madame le Maire rappelle que 35 pupitres monoblocs d'écoliers sont actuellement entreposés au sous-sol de l'immeuble qui accueille les logements de l'école de La Gravière. Ces mobiliers d'un modèle obsolète, sont trop encombrants et peu commodes d'utilisation.

Les démarches entreprises pour une cession éventuelle à des associations fidésiennes ou extérieures, sont restées vaines.

Aujourd'hui, le local d'entreposage doit être libéré pour une autre affectation d'où la nécessité de procéder à l'enlèvement des pupitres.

Ces mobiliers sont destinés à être mis à la benne ou feront l'objet d'une cession en vrac à un ferrailleur.

En application des règles et procédures de gestion du domaine public, il convient au préalable de les déclasser et de les sortir de l'inventaire du patrimoine.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le déclassement des 35 pupitres et autoriser Madame le Maire à formaliser les modalités de se débarrasser de ces mobiliers, soit par une cession à un ferrailleur soit par une mise à la benne, précision faite que la sortie de l'inventaire sera finalisée par arrêté du Maire.

M. CAUCHE : Je donne juste quelques précisions sur ce mobilier qui n'a pas pu être cédé ou revendu. Nous avons fait de nombreuses recherches aussi bien auprès des directeurs d'écoles que des différentes associations et personne n'est intéressé car ce sont des bureaux monobloc extrêmement encombrants.

MME COSSON : Est-il possible de faire recycler ce matériel en collaboration avec le Grand Lyon ?

M. CAUCHE : Nous avons la possibilité de céder ces bureaux à un ferrailleur qui fera le nécessaire pour le recyclage.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le déclassement de 35 pupitres et autorise Madame le Maire à le formaliser selon les modalités détaillées ci-dessus, précision faite que la sortie de l'inventaire sera finalisée par arrêté du Maire.

16 – PROGRAMME HÔTEL DE VILLE – AVANT-PROJET DÉFINITIF – AUTORISATION DONNÉE À MME LE MAIRE POUR ENGAGER LES PROCÉDURES

Madame le Maire rappelle qu'au terme d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en novembre 2012, la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a confié au groupement représenté par le Cabinet d'Architectes Associés METROPOLIS, sis 169 avenue Charles de Gaulle, 69160 TASSIN-LA-DEMI-LUNE, la mission de maîtrise d'œuvre avec diagnostic, des travaux de restructuration et de mise en accessibilité des trois bâtiments de l'Hôtel de ville. Par délibération du 3 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé le programme définitif de l'opération, dont les travaux étaient estimés au stade d'esquisse à 2 M€ HT.

Les opérations de diagnostic conduites par le Maître d'œuvre sur l'état sanitaire des bâtiments, ont permis de mettre en exergue, outre les nécessités de restructuration et de mise en accessibilité pour garantir la sécurité du public accueilli et des agents municipaux :

- des détériorations importantes de la structure du bâtiment du « château », susceptibles d'affecter la sécurité des locaux,
- des non-conformités aux normes en vigueur, notamment des installations électriques et des réseaux informatiques,

Afin de remédier aux fragilités structurelles du « château » (demeure construite en 1882 et transformée en locaux de bureau sans réels travaux d'adaptation depuis l'acquisition intervenue en 1978) et aux non-conformités relevées tant au « château », à l'annexe qu'au bâtiment moderne, le maître d'œuvre a préconisé d'importantes mesures correctives et de mise aux normes des bâtiments.

L'importance des préconisations du maître d'œuvre qui sont à la hauteur de l'ampleur des détériorations constatées, conduit aujourd'hui à un montant de 2 288 400,00 € H.T. soit 2 746 080,00 € T.T.C. en phase d'Avant-Projet Définitif (A.P.D.).

Pour mémoire, la part des travaux au titre de la vétusté et de la mise en sécurité, représente 800 000,00 € H.T. soit 960 000,00 € T.T.C.

Il est rappelé qu'à l'issue de la phase d'Avant-Projet Définitif et conformément à l'article 4 du C.C.A.P. (Cahier des Clauses Administratives Particulières), la rémunération du maître d'œuvre est fixée de manière définitive sur la base du nouveau montant définitif des travaux.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte du montant des travaux de restructuration de mise en accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments de l'Hôtel de ville, tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif (étant rappelé que l'avenant qui formalisera la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre au taux de 13,50 % s'inscrit dans le cadre de la délégation du pouvoir du Maire consentie par l'organe délibérant le 24 avril 2014),
- autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi que toute décision concernant leurs avenants , lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- autoriser Mme le Maire à solliciter toute autorisation administrative requise, le cas échéant toute demande de subvention nécessaire ainsi que tous documents concourant à leur mise en place juridique,
- autoriser Mme le Maire à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ainsi que les autorisations de travaux éventuelles.

MME LE MAIRE : Je vous rappelle que le dossier APD (Avant-Projet Définitif) est librement consultable, il se trouve aux services techniques auprès de monsieur THOMAS.

Le premier objectif du projet est l'obligation réglementaire de mise en accessibilité des établissements recevant du public.

Le deuxième objectif est la mise en sécurité et en conformité de cet Hôtel de Ville.

Le troisième objectif est la liaison qui est nécessaire avec le nouveau bâtiment Le Méridien qui accueille la salle du conseil municipal et les archives.

Le quatrième objectif est la réflexion qui a été lancée dès 2010, en parallèle de cette mise en conformité et mise en accessibilité, sur l'évolution des services qui sont accueillis dans l'Hôtel de Ville, l'évolution des besoins des citoyens, c'est-à-dire la manière dont on répartit de manière fonctionnelle les services dans ces bâtiments pour un meilleur accueil.

La démarche de la mise en place du projet a démarré avec Le Méridien qui s'appelait à l'époque « le projet Deshay/Neyrard ». La question de la mise en accessibilité se pose et un travail en parallèle commence sur ce que devient cette ancienne salle du conseil municipal. La délibération du 15 novembre 2012 lance le programme et pose un peu les choses en ce qui concerne à la fois la perspective technique de cette opération mais également la perspective fonctionnelle et qualitative de cette opération concernant l'accueil.

En dehors du dossier technique, du diagnostic, l'architecte ne peut pas faire son travail sans qu'en parallèle il y ait une étude sur les services, l'accueil et sur la fréquentation des lieux par les habitants. Donc un important travail a été conduit par les services de la mairie, autour d'un comité de pilotage, sur la réorganisation des services dans les bâtiments et sur la fonction accueil. Il faut savoir que ce travail a obligatoirement intégré des contraintes techniques et financières. Je rappelle également que les contraintes techniques sont très importantes dans un volume existant et sur des mètres carrés définis car le bâtiment date du 19^e siècle et nous ne pouvons pas faire ce que nous voulons. De plus, il sera nécessaire de rester dans l'enveloppe budgétaire prévue.

Le deuxième élément que nous avons réaffirmé, c'est bien sûr la prise en compte des évolutions concernant le numérique et plus largement l'outil technologique. La dématérialisation va modifier considérablement la manière dont les Fidésiens vont utiliser le service public sachant que, plus nous allons dématérialiser, moins nous aurons besoin de surface dans le futur.

Le troisième élément est la prise en compte des évolutions institutionnelles telles que la Métropole qui modifie considérablement le service communal. Quid du CCAS ? Puisqu'il y a récupération de certaines compétences de la part de la Métropole.

Depuis le début de cette mandature, nous sommes certains de la nécessité de travailler en transversalité. C'est-à-dire qu'aujourd'hui pour avoir une meilleure efficacité, dès la conception d'un projet, au moment de sa mise en œuvre, de sa conduite et de son évaluation, les services et les élus doivent prendre l'habitude de travailler ensemble pour une meilleure efficacité et une meilleure optimisation.

Les besoins et les rythmes des familles évoluent. Il y a, par exemple, une approche complètement différente aujourd'hui sur la manière de s'approprier une maison commune, c'est-à-dire un Hôtel de Ville. Ce que nous souhaitons c'est regrouper les services aux familles (CCAS, scolaire, enfance et petite enfance) pour un meilleur service rendu.

Rappelons-nous que la mise en accessibilité est tout de même la clé d'entrée de ce projet. Nous nous posons des questions de restructuration pour respecter cette obligation réglementaire. Nous l'avons répété, sous l'ancien mandat également, lorsqu'on travaille à un meilleur accueil des personnes porteuses de handicap, forcément nous travaillons à un meilleur accueil de tous.

Cette fonction accueil va prendre une importance capitale à l'avenir car nous allons vers toujours plus d'outils technologiques, toujours plus de dématérialisation. Par contre, il y a toute une partie de la population qui, elle, n'y a pas accès. Lorsque nous irons vers plus de numérique, vers plus d'outils technologiques, il ne faudra pas oublier que la personne venant en mairie aura besoin de proximité, de chaleur humaine et de convivialité. Nous allons donc vers des temps où, à la fois, nous transformons quelque part le service public par l'outil technologique et où nous aurons besoin de plus de relation humaine et de proximité. Notre travail consiste à allier ces deux éléments. Je

reviendrai plus généralement sur la continuité de notre travail en méthode tout à l'heure mais je laisse maintenant l'ensemble des élus s'exprimer.

MME COATIVY : Je ne vais pas me permettre de juger de l'opportunité ou non de ce projet. Je vais émettre tout de même d'importantes réserves non pas sur le fond mais sur la forme. Nous sommes ici de nombreux élus de la majorité et de l'opposition à constater que ce projet se résume à une page et un tiers. Lorsqu'on voit que pour une dépense de 20 € nous avons le droit à un document annexe et que pour une dépense de 2,700 M€ nous n'avons droit qu'à cela...

MME SARSELLI : micro non ouvert

MME COATIVY : Depuis quand vous avez tous ces documents ?

MME LE MAIRE : Nous les avons depuis la commission générale.

MME COATIVY : Seulement depuis quinze jours ?

MME LE MAIRE : Oui mais c'est normal.

MME COATIVY : Ce que je constate c'est qu'à plus de minuit nous allons envisager une dépense de plus de 2 M€ ...

MME LE MAIRE : Ce dossier est à votre disposition depuis le 17 septembre et des élus l'ont déjà consulté.

MME COATIVY : Qui nous a averti qu'il était à notre disposition ?

MME LE MAIRE : Il y a eu une commission générale à laquelle vous n'avez pas assisté.

MME COATIVY : D'accord mais sur la forme, je tiens à dire que c'est tout de même un budget suffisamment important pour être envisagé en conseil municipal. Est-ce qu'un jour nous avons débattu sur le fond en séance de conseil municipal ? Non.

MME LE MAIRE : Mais c'est ce soir que cela se fait.

MME COATIVY : Je ne peux pas débattre car je n'ai pas les éléments.

MME LE MAIRE : Parce que vous n'êtes pas venue les chercher.

MME COATIVY : En tout cas je me permets de faire des remarques sur la forme. Y a-t-il le diagnostic amiante dans le dossier, etc ?

MME LE MAIRE : Il y a tout. Le dossier est complet et depuis très longtemps. Vous auriez pu l'étudier depuis votre arrivée au sein de ce conseil municipal.

MME COATIVY : Alors je laisse la parole aux autres élus. Je n'ai plus rien à dire. J'estime qu'on se doit de remettre à un élu, l'ensemble des pièces d'un dossier et non pas une mention indiquant d'aller chercher les documents à la mairie.

MME LE MAIRE : Ce genre de document se consulte sur place, dans le service. Votre seule intervention ce soir est sur la forme et je vous réponds que vous pouvez consulter ce document qui est à votre disposition. Je rappelle que l'APS (Avant-Projet Sommaire) est à disposition depuis très longtemps, tous les diagnostics sont à disposition comme tout document public qui est librement consultable par tout élu. Je ne critique pas, je vous dis simplement que vous ne pouvez pas nous faire un mauvais procès ce soir car ce sont des documents qui ne sont pas distribués mais consultables sur place et qui n'entrent certainement pas dans un rapport du conseil municipal.

MME COSSON : À partir de la commission générale où a été présenté le projet et l'APD, après la consultation des documents, il y a certaines questions que je vais poser.

Il est prévu le désamiantage de l'ancienne salle du conseil municipal et nous voudrions savoir, parmi nos différents partenaires, quelle entreprise va se charger de cela ? Est-ce que cela va entrer dans l'enveloppe financière prévue ou faudra-t-il faire appel à d'autres entreprises connaissant les coûts du désamiantage ?

J'ai retenu aussi qu'il va y avoir un test d'étanchéité des réseaux caloporteurs (chauffage, etc). Il est indiqué qu'à partir de ces tests, si il y a une fuite il faudra changer l'ensemble du réseau. Compte tenu de la vétusté de ces locaux, est-ce qu'il n'aurait pas fallu faire ces tests d'étanchéité avant pour avoir des éléments sur l'APD afin de ne pas s'engager sur quelque chose d'un peu flou de ce point de vue-là ?

Entre l'APS et l'APD il y a eu de nouvelles études avec notamment les travaux sur le mur de la rue Deshay et également des travaux pas très importants au niveau de l'informatique pour un montant de 45 000 €. Ce que j'ai compris c'est que la différence du montant de 45 000 € correspond à la différence entre l'APS et l'APD. Lors de la commission générale vous nous aviez dit que les travaux du mur rue Deshay n'étaient pas compris dans le projet.

MME LE MAIRE : La différence entre l'APS et l'APD c'est une évolution logique d'un projet qui avance. Par contre, et c'est très bien noté dans la répartition de cet APD, il est compris dans le montant de 2,288 M€ : la rénovation du château, la rénovation du bâtiment moderne, la rénovation du bâtiment annexe, les abords c'est-à-dire les bâtiments modulaires qui vont être installés le temps des travaux, le monte PMR (Personnes à Mobilité Réduite) devant l'entrée, tous les espaces verts et le muret vers le portail.

Ne sont pas compris dans ce montant deux éléments et c'est normal puisque nous en avons parlé très tardivement : la rénovation du mur rue Deshay (c'est d'ailleurs madame PIOT qui était intervenue en commission générale pour suggérer cela). Le cabinet d'architectes Métropolis nous a fait une proposition chiffrée à 35 000 €. Et pour le bon fonctionnement de notre système informatique pendant 18 mois dans des bâtiments modulaires, il a fallu ajouter 10 000 € pour que nous puissions fonctionner sur tous les réseaux. Cela fait bien 45 000 € qui ne sont pas pris en compte dans l'APD parce que ces deux demandes sont nouvelles ; il faut donc revoir cela.

MME COSSON : Ce qui est prévu c'est la réglementation thermique de 2005, ce qui est très surprenant parce qu'il y a maintenant une réglementation thermique pour 2012 et puisque les études ont été démarrées à ce moment-là. Je trouve que c'est surprenant car normalement nous devons appliquer la réglementation thermique 2012.

C'est difficile d'avoir un avis sur l'aspect fonctionnel dont nous avons parlé lors de la commission générale.

En ce qui concerne le social, par rapport à la Métropole, je voudrais savoir quelle idée nous avons autour de l'utilisation de la Maison du Département ? Est-ce que cela deviendra un organisme métropolitain dans lequel il pourrait y avoir des services ?

Je me permets de penser que le CCAS serait suffisant mais il n'y a même pas de salle de réunions prévue pour ce service et c'est regrettable. Dans le choix actuel c'est quelque chose qui n'apparaît pas.

Pour toutes ces questions, nous allons nous abstenir de voter ce rapport parce qu'il y a un certain nombre d'éléments qui doit être encore travaillé.

MME LE MAIRE : Au début de votre intervention, vous parlez de l'économiste, des architectes, etc. Il s'agit bien entendu d'un groupement de maîtrise d'œuvre qui est composé d'architectes, d'économistes, de bureaux d'études techniques, fluides, etc. Dans le taux de 13,50 % tout est compris : c'est la maîtrise d'œuvre globale. Ensuite il y aura le lancement des marchés, le suivi d'exécution et le groupement qui va assurer cela.

À propos du CCAS, je suis d'accord, nous sommes très attentifs à ce qui se passe à la Métropole. D'ailleurs nous nous étions engagés, d'ici le mois de juin, à revenir vers vous pour faire une présentation.

En ce qui concerne le Pacte de Cohérence Métropolitain, c'est celui-ci qui sera important. Car c'est dans ce pacte que nous allons finalement répartir les compétences avec cette volonté de subsidiarité et de proximité. Et c'est à ce moment-là que nous allons parler plus concrètement de la Conférence Territoriale des Maires mais aussi des territoires de reprise de compétences Conseil Général. Nous n'avons eu à ce jour qu'une seule réunion concernant ce Pacte de Cohérence Métropolitain qui n'était qu'une présentation. Mais j'espère qu'au mois de juin nous pourrons, avec monsieur GILLET, aborder ce pacte de cohérence lors d'une commission générale afin d'avoir une vue sur l'activité des six premiers mois de cette Métropole et suffisamment d'éléments pour en discuter.

MME PIOT : Il y a tout un travail qui a été fait du côté des dépenses mais est-ce qu'il y a des recherches qui ont été faites concernant les recettes possibles sur un accompagnement à l'investissement lié au programme d'économie d'énergie ? Il peut y avoir peut-être un certain nombre de soutiens de la part de l'État pour ces projets intégrant fortement ces programmes d'économie d'énergie.

MME LE MAIRE : Tout à fait. C'est à engager et à étudier pour que nous puissions être accompagnés financièrement par les institutions qui peuvent le faire, comme cela se fait sur tout projet.

M. ISAAC-SIBILLE : Nous discutons d'un projet très important sur plusieurs plans. L'Hôtel de Ville est la maison commune. Tous ses locaux vont être rénovés et réorganisés pour une durée de 10, 20 voire 30 ans et pour cela il faut que nous ayons beaucoup d'éléments. Lors de la commission générale le diagnostic patrimonial nous a été présenté. Il avait déjà été fait avant la fin du dernier mandat et peu de choses ont été modifiées.

Pendant la commission générale j'ai parlé du diagnostic fonctionnel et lors d'un entretien, madame IMHOFF m'a remis un dossier concernant le diagnostic fonctionnel qui a été réalisé par les services. Je pense que c'est important que les élus en prennent connaissance. Le diagnostic fonctionnel permet d'étudier quelle est la fréquentation de la mairie, le nombre d'agents, les différents services, quels sont les mètres carrés, etc. Tout cela fait partie de la transversalité et c'est important d'en avoir connaissance afin que l'on puisse en débattre entre nous et il aurait été plus intéressant de faire ce travail avant le vote. Ce diagnostic fonctionnel est le troisième document puisqu'avant il y a eu le diagnostic patrimonial, ensuite l'APD et maintenant celui-ci.

Il y a un travail prospectif à mettre en œuvre car dans 20 ou 30 ans la mairie ne sera pas ce qu'elle est actuellement. À ce sujet, c'était intéressant d'entendre tout à l'heure le représentant de la Poste nous livrer ses interrogations sur les évolutions de plus en plus rapides avec la dématérialisation, etc. Donc ce serait dommage de se lancer dans des travaux si on se rend compte, alors qu'on investit pour 30 ans, que d'ici 5 ans nous nous sommes trompés et que nous n'avons pas assez anticipé. Il est très important que nous ayons ce travail prospectif sur ce que doit être une mairie dans 10, 20 ou 30 ans. Il y a la prospective technologique mais il ne faut pas oublier aussi la prospective Métropole. Vous avez cité le CCAS qui sera impacté par la Métropole mais il y a d'autres services qui seront concernés tel que l'urbanisme, par exemple. Maintenant il faut que ce dossier avance car il a déjà 2 ans.

Vous avez travaillé avec les services. Il y a eu une consultation de ces derniers faite par madame IMHOFF. De plus, il y a eu un groupe de pilotage élus qui a été créé pour cette

consultation. Je pense tout de même qu'il y a une absence, c'est celle des Fidésiens. Vous parlez de maison commune, c'est un beau terme mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit de la maison commune qui appartient à tous les Fidésiens. Alors il faut absolument les associer à ce travail d'abord pour leur présenter le projet et en même temps, pour recueillir leur avis et les propositions qu'ils vont faire. On ne peut pas imaginer la mairie dans le futur sans avoir d'abord l'avis des Fidésiens. C'est la moindre des choses. C'est bien d'avoir l'avis des services mais il est essentiel d'avoir l'avis des habitants d'ici un, deux ou trois mois.

Il y a d'abord la réfection de la mairie mais ensuite il y a l'affectation des locaux. J'ai bien compris qu'il y avait des contraintes et qu'un travail interne avait été fait mais je souhaite que les élus soient consultés sur les projets, sur les contraintes et éventuellement qu'il y ait des propositions un peu innovantes qui puissent être présentées.

Par exemple, au sujet de l'accessibilité, vous souhaitez regrouper toutes les activités liées à la famille au rez-de-chaussée du bâtiment et je me demande s'il ne faudrait pas installer plutôt l'état-civil au niveau de l'ancienne salle du conseil municipal. Voilà un des points sur lesquels j'aimerais que l'on puisse travailler.

Je ne sais pas si les conseillers municipaux ont réalisé cela, d'un point de vue patrimonial et image, mais la maison bourgeoise a été conçue autour d'un perron que l'on peut éventuellement dénaturer en installant un monte PMR. Et surtout elle a été installée autour d'un parc et d'un escalier donnant sur une salle des mariages, qui était avant un grand salon. Dans le projet tel qu'il est présenté dans l'APD, cette salle des mariages est amenée à disparaître et va être remplacée par des bureaux. Personnellement, et c'est tout l'intérêt de consulter les Fidésiens, je pense que d'un point de vue architectural, patrimonial et fonctionnel, nous devons pouvoir recevoir des gens dans ce grand salon. Son ouverture se fait sur un grand escalier et sur un parc et il me semble que cette salle doit être conservée pour cela. Bien sûr il y a des contraintes. Vous avez travaillé en interne mais j'aimerais que vous puissiez nous dire que le projet n'est pas bouclé tel qu'il est actuellement et qu'une commission ad-hoc, réunissant des conseillers municipaux, puisse travailler sur l'affectation de ces locaux afin de voir si il y a de vraies contraintes obligeant à supprimer cette salle des mariages. Au moins que nous puissions en discuter et que les choses ne soient pas imposées et déjà faites car en tant qu'élus, je pense que nous avons un rôle par rapport à cela.

Bien entendu il faut avancer pour lancer les appels d'offres et ainsi de suite mais j'aimerais que vous disiez que d'ici le mois de juin, un travail sera fait pour présenter le projet aux Fidésiens, pour les consulter et avoir leur avis. Je demande qu'une commission ad-hoc rassemblant les élus soit organisée afin de voir les contraintes et d'autres solutions que celles qui sont présentée dans l'APD. En tout cas, si vous nous dites que ces affectations de locaux ne sont pas encore bloquées, je trouverais cela intéressant. Voilà un peu ce que je vous demande avant que l'on puisse se prononcer sur ce dossier. Merci.

MME LE MAIRE : Lors de la commission générale, la semaine dernière, j'ai annoncé que je souhaitais qu'un groupe de travail se mette en place pour réfléchir de manière plus qualitative c'est-à-dire pour distinguer un peu la partie technique. Je souhaite que nous travaillions sur l'organisation, pour vous présenter le travail déjà engagé et sur la partie importante qui est l'accueil. Cela rejoint d'ailleurs tout ce que qui a été dit. Nous sommes dans l'objectif d'un accueil de services et de l'accueil des Fidésiens.

Lors de cette commission générale, j'ai dit qu'il y avait une préoccupation à court terme, c'est la présentation de ce projet aux Fidésiens et cela pour deux raisons. La première c'est parce que cela les concerne et la deuxième parce que nous allons devoir fonctionner de façon totalement différentes pendant la durée des travaux puisque nous serons installés dans des bâtiments modulaires. J'avais même précisé que ce n'était pas suffisant d'informer les Fidésiens et qu'il fallait qu'ils s'approprient entièrement ce projet mais pour cela, il faut aller vers eux. Mais il y a d'abord un travail d'élus à faire et une fois que nous aurons avancé sur ce travail entre les élus et le maître d'œuvre, nous pourrons aller vers les Fidésiens.

En ce qui concerne ce groupe de travail que je souhaiterais mettre en place, je voudrais rappeler

quelques éléments pour ne pas laisser insinuer l'idée que les gens travaillent tout seuls dans leur coin. Vous avez rappelé ce comité de pilotage élus qui a donné ses directives, etc, et le travail de madame IMHOFF auprès des services. N'oubliez pas que tout ce travail est fait en relation avec un architecte et dans les contraintes annoncées tout à l'heure. Je reviens sur quelque chose de fondamental : un bureau reste un bureau. Ce qui est important ce n'est pas l'affectation des mètres carrés, c'est la manière dont on perçoit la circulation et l'utilisation d'un espace. Là, je pense que nous avons tous nos idées à voir ou à revoir. D'ailleurs madame IMHOFF continue à travailler avec nous et à se poser des questions sur l'affectation. Je veux bien partager tout cela avec vous, il n'y a pas de problème. Mais je demande à tout le monde d'être objectifs. Il ne s'agit pas de déplacer des cloisons ni de calculer des mètres carrés, nous avons un architecte pour cela. Il faut lui laisser faire son travail technique. Nous, nous avons des orientations à donner et elles auront une traduction technique et architecturale.

Et puis il y a la réfection du mur rue Deshay et je pense que le même groupe de travail peut prendre en charge cette réflexion parce que cela fait partie de l'accueil global, des liaisons et des circulations entre les trois bâtiments.

Monsieur ISAAC-SIBILLE, je suis contente qu'à la fin de votre intervention vous ayez abordé l'approche patrimoniale et architecturale de la mairie. Je précise à tout le conseil municipal que le travail a été fait avec l'architecte des Bâtiments de France, c'est important de le rappeler. Pour l'instant je parle uniquement de ce que j'ai vu sur des plans qui ont été travaillés par monsieur DUCAIRE pour l'aménagement des jardins, etc. Tout cela est pris en compte tel que vous le souhaitez dans une approche strictement patrimoniale, ce qui est très important à Sainte-Foy-lès-Lyon et pour les Fidésiens.

Pour ce qui est de la salle des mariages, je sais que cela vous tient à cœur. Mais je vous précise que dans le compte rendu d'une commission générale qui avait eu lieu avant le conseil municipal d'octobre 2013, il était déjà annoncé et partagé que la salle des mariages serait installée au Méridien. Ce n'est donc pas une nouveauté. Je n'engage pas plus la discussion puisque nous en reparlerons lors de la mise en place du groupe de travail.

Je redis à tout le monde que tout est librement consultable. L'APD est en consultation vers les services techniques, le diagnostic fonctionnel se trouve chez madame IMHOFF mais comme il s'agit de documents correspondant à des réunions internes, cela se fera sous son contrôle. Nous mettrons un bureau à votre disposition pour la consultation.

MME CAMINALE : Je suis tout à fait favorable à un projet de restructuration et de mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville mais ce qui me gêne un peu, c'est la démarche. Je n'étais pas présente à la commission générale et je crois que nous n'avons pas encore reçu le compte rendu. Ce qui me gêne c'est que, pendant la campagne municipale, le groupe Agir avec Vous avait décidé pour tous les projets dépassant un certain seuil de faire une présentation aux Fidésiens. Il s'agit ici de la maison commune et le fait que ce projet soit soumis ce soir à notre vote sans que nous ayons pu rencontrer les Fidésiens est quelque chose qui me dérange. Je pense également que le temps du travail avec les élus n'est pas terminé et aujourd'hui ce que je sanctionne ce n'est pas la nature du projet mais votre méthodologie et c'est la raison pour laquelle je voterai « contre ».

MME LE MAIRE : Madame CAMINALE vous votez « contre » un APD mais je vous rappelle qu'il y a un temps, un rythme et que ce projet a été initié sous le mandat précédent. Il ne faut pas oublier qu'il y a une maîtrise d'œuvre qui a été désignée. Il y a un temps normal et obligatoire que l'on appelle esquisse, APS et APD. Nous n'allons pas rencontrer les Fidésiens au moment d'un APD, cela se fait avant, c'est-à-dire au moment de la conception, de l'APS mais là, je vous conseille de vous tourner vers les élus du mandat précédent.

MME CAMINALE : APS qui a été voté un mois avant la fin du mandat...

MME LE MAIRE : D'accord mais vous ne pouvez pas faire un procès d'intention. Vous devez vous tourner vers les élus du mandat précédent qui, aujourd'hui, ne sont plus élus d'ailleurs. Chaque pilotage de projet était conduit par le maire, monsieur CHAPAS, le premier adjoint, monsieur ASSI, madame CRUZ au comité de pilotage et madame BAZAILLE pour l'état-civil.

MME CAMINALE : Je constate aujourd'hui ce qu'il en est, j'en prends acte et c'est la raison pour laquelle je prends cette décision.

MME LE MAIRE : Je vous réponds que c'est trop facile de revenir à des votes qui ont eu lieu sous un mandat précédent et de parler d'une campagne électorale qui est terminée et qui a installé des élus.

MME CAMINALE : C'est la raison pour laquelle nous représentons également des Fidésiens et c'est la raison pour laquelle j'explique notre vote et je pense que c'est important de porter ces informations à la connaissance du conseil municipal et des habitants.

MME LE MAIRE : Très bien mais c'est quelque chose qui est passé depuis longtemps.

MME CAMINALE : Je pense que pour ce projet, vous auriez pu venir au-devant des Fidésiens au début de votre mandature, ce que vous n'avez pas fait.

MME LE MAIRE : D'accord, madame CAMINALE.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal,

- PREND ACTE du montant des travaux de restructuration de mise en accessibilité et de mise en sécurité des bâtiments de l'Hôtel de ville, tel que présenté dans l'Avant-Projet Définitif (étant rappelé que l'avenant qui formalisera la fixation définitive de la rémunération du maître d'œuvre au taux de 13,50 % s'inscrit dans le cadre de la délégation du pouvoir du Maire consentie par l'organe délibérant le 24 avril 2014),

- AUTORISE, à la majorité (2 voix contre, 8 abstentions), Madame le Maire :
- à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à intervenir dans le cadre de cette opération ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- à solliciter toute autorisation administrative requise, le cas échéant toute demande de subvention nécessaire ainsi que tous documents concourant à leur mise en place juridique,

- à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires ainsi que les autorisations de travaux éventuelles.

17 – LOGEMENT SOCIAL : BILAN PÉRIODE TRIENNALE 2011-2013 – OBJECTIFS TRIENNAUX 2014-2017

Bilan de la période triennale 2011-2013 de production de logement social :

M. GILLET, Adjoint au Maire, explique que La Ville a une obligation de réaliser des logements locatifs sociaux au titre de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000. La quatrième période triennale 2011-2013, qui s'est achevée fin 2013 a fait l'objet d'un bilan transmis par le Préfet.

Le bilan fait apparaître l'évolution du nombre de logements sociaux comptabilisés entre l'inventaire au 1^{er} janvier 2010 et l'inventaire au 1^{er} janvier 2013, en tenant compte de logements financés dans cette période et non décomptés à l'inventaire SRU et retranchant ceux déjà décomptés au titre de la précédente période triennale.

L'objectif triennal 2011-2013 était de 50 LLS (soit 15% du nombre de logements manquants d'alors soit 737). Cet objectif a été respecté puisque le nombre de 55 logements financés a été atteint.

Calcul du bilan triennal :

- variation du nombre de logements sociaux décomptés aux inventaires des 1^{er} janvier 2013 et 2010
(a) = 21

- nombre de logements financés et comptabilisés au titre d'une période triennale précédente et décomptés à l'inventaire 2013 (b) = 33

- nombre de logements financés sur la période 2011-2013 non décomptés à l'inventaire 2013 et retenus au titre du bilan 2011-2013 (c) = 67

Bilan triennal obtenu : $(a) - (b) + (c) = 55$ LLS.

A noter que parmi ses 55 logements, il y a des logements financés et non encore réalisés. Ces derniers ne compteront donc pas pour la période triennale à venir.

Engagement triennal 2014 – 2016 largement renforcé par la loi Duflot du 13 janvier 2013 avec une possibilité de mutualisation des objectifs au niveau de l'intercommunalité.

La loi SRU a été modifiée par la loi Duflot du 18 janvier 2013 sur la mobilisation du foncier public en faveur du logement et le renforcement des obligations de production de logement social, dont le principal élément est le relèvement du taux minimal de logements locatifs sociaux de 20 à 25% pour les zones tendues.

Au-delà du relèvement de l'objectif de 20 à 25% à réaliser à l'horizon 2025, les modalités mêmes de la réalisation de cet objectif sont plus contraignantes.

S'agissant du nouvel engagement triennal 2014-2016, l'évolution législative portée par la loi Duflot consiste à ce que celui-ci ne soit pas inférieur à 25% du déficit en logements locatifs sociaux, puis 33% du déficit de logement social à la fin de la 2^{ème} période (2017-2019), 50% du déficit à la fin de la 3^{ème} période(2020-2022) et 100% du déficit de logement social à la fin de dernière période(2023-2025).

L'objectif théorique fixé par la loi était de 304 logements. Le Grand Lyon a délibéré le 15 décembre 2014 sur la mutualisation des objectifs pour l'ensemble des communes n'atteignant pas le taux fixé par la loi.

En effet, la loi a prévu la possibilité de mutualisation des objectifs de réalisation de logement social au niveau de l'intercommunalité. L'article L302-8 du Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que lorsqu'une commune appartient à un EPCI à fiscalité propre compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), ce dernier fixe - de façon à favoriser la mixité sociale en assurant entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements - l'objectif de réalisation des logements sociaux sur le territoire de la commune.

L'objectif de réalisation de logements pour l'ensemble des communes de l'EPCI ne peut être inférieur au nombre total de logements dont la réalisation est nécessaire pour atteindre le taux fixé par la loi.

En pratique, le Grand Lyon a identifié les possibilités réelles des 29 communes concernées par l'obligation d'atteindre les 25% à l'horizon 2025, en lien avec les services de l'État.

Pour Sainte-Foy-lès-Lyon, l'objectif SRU a été fixé à 50 % de l'objectif théorique, soit 152 logements.

Il est proposé au conseil municipal, au titre de la période triennale 2014-2016 de valider, pour le territoire de la Ville, l'objectif de réalisation de 152 logements sociaux.

M. ISAAC-SIBILLE : Tout cela s'anticipe puisque la période concernée est 2014-2017. Est-ce que vous pouvez nous parler des projets que vous avez dans les dossiers pour arriver à construire 150 logements ce qui signifie 450 sur trois ans (dont le tiers en logement social) ? Cela ne se fait pas comme ça sur une période aussi courte donc j'espère que vous avez des projets.

M. GILLET : Il ne faut pas se leurrer, nous n'arriverons pas à construire 152 logements par an mais c'est la loi qui nous y oblige. Nous allons donc essayer d'y arriver mais il faut être réaliste. Notre moyen de pression n'est pas sur la maison individuelle. Aujourd'hui sur 100 permis de construire que nous délivrons par an, il y en a 50 % concernant les maisons individuelles loi Alur. Cela veut dire que ce sont des divisions de tènements en deux ou trois donc on passe d'une à deux maisons sur le même tènement et là-dessus, nous n'avons pas de politique sociale à mettre en œuvre. Nous avons un programme de 14 maisons, à Beaunant et il y en aura deux qui auront un caractère social. Pour les logements collectifs nous avons trois ou quatre chantiers en vue sur lesquels nous avons imposé 30 % de logements sociaux. Nous n'avons pas de réserve foncière donc nous ne pouvons pas imposer à des promoteurs de construire sur notre commune.

M. ISAAC-SIBILLE : Concrètement, je voudrais savoir si vous avez des projets dans vos dossiers ? Vous êtes en train de nous expliquer que nous prenons une délibération pour produire 152 logements sociaux alors qu'on ne peut pas les réaliser. Je pense que vous oubliez une des choses qui va avancer dans l'année, c'est-à-dire le PLU et par rapport à cet outil, la Métropole pourrait nous mettre dans l'obligation en transformant certaines zones pour que nous soyons dans la possibilité de créer 450 logements sociaux. C'est pour cela que je vous pose la question car ce dossier n'est pas sans conséquence. On risque de nous dire que nous avons voté cet engagement et qu'il faut réaliser ces logements sociaux pour être en conformité et accepter le PLU que la Métropole nous proposera. Donc je souhaite savoir où nous en sommes de ces logements, du PLU et des projets que vous avez ?

M. GILLET : Lorsque les permis de construire sont en instruction, il y a une confidentialité tant qu'ils ne sont pas accordés. Donc ici ce sont des projets et je ne peux pas vous en parler. Soit on vote et on accepte de produire 152 logements sociaux et nous allons tout faire pour y arriver. Soit on ne vote pas et à ce moment-là, il faudra en construire 304. À vous de décider... Aujourd'hui sur des tènements de maisons individuelles, il est possible de construire des petits immeubles. Ensuite il faut faire un choix. Si nous construisons des petits immeubles R + 2 sur notre commune ils auront un coût où le social ne sera pas accessible. Et puis il faut également qu'il y ait un marché sur ces constructions. Vous pensez que le PLU va être révolutionnaire ? Il ne le sera pas. C'est ce que je ressens actuellement suite aux réunions qui se font au Grand Lyon.

MME COSSON : Pour les 55 logements du bilan triennal passé, je l'ai déjà demandé en commission, je pense que c'est très important que nous ayons le détail puisque l'ensemble de ces logements ne sont pas sortis de terre et ceci afin que l'on ait également les échéances de leur construction. Car nous discutons du prochain objectif mais nous n'avons pas complètement la réalité du bilan 2011-2013. Je vous remercie de nous avoir expliqué le système de regroupement des communes car je ne comprenais pas bien la mutualisation des objectifs. Je ne connais pas le taux de logements sociaux à Pierre Bénite et à Décines-Charpieu...

M. GILLET : Pour Décines-Charpieu le taux est de 21,84 %, pour Lyon c'est 19,36 % et pour Pierre Bénite c'est 24,09 %.

MME COSSON : Bien sûr nous allons accepter le fait qu'il y ait 152 logements sociaux construits sur notre commune. Si nous votions un projet à 300 logements, personne n'y croirait car déjà pour 152 logements je pense qu'il va falloir être très volontariste. C'est ce que nous souhaitons être. Par rapport à ce qui a démarré dans le travail de la commission aménagement du territoire nous souhaitons qu'il y ait le bilan sur le foncier bâti mais aussi le bilan sur le foncier non bâti. Il faut que l'on puisse complètement intégrer ces éléments ainsi que les logements sociaux et les possibilités d'intégrer du logement social sur les espaces municipaux, même s'ils sont petits, comme par exemple à la Plaine/Chantegrillet. On doit pouvoir trouver des solutions dans le foncier municipal pour permettre cela. Nous sommes sur cette position parce que le logement accessible reste difficile, que la situation de beaucoup de gens est encore d'être dans des logements trop petits parce qu'ils n'ont pas les moyens de louer plus grand. Même si il y a une baisse au niveau du logement, le logement locatif reste important. Le blocage des loyers n'a pas été fait. Je trouve qu'il y a beaucoup de raisons qui font que les gens ont du mal à se loger et il y en a encore beaucoup qui sont mal logés. Notre commune doit pouvoir loger des personnes qui en ont besoin parce que la crise du logement n'est pas terminée. Il y a également l'aspect des personnes qui, pour payer moins cher, vont se loger assez loin et qui de ce fait connaissent des problèmes de transport et de coût de transport de plus en plus important. Là aussi, il faut que nous puissions répondre dans la première couronne, à du logement accessible. C'est notre souhait et nous voterons ce rapport.

MME COATIVY : Monsieur GILLET, vous dites que si nous ne votons pas ce rapport nous serons contraints à 304 logements au lieu de 152, sachant que si nous en faisons 50 la contrainte est le prélèvement SRU. Est-ce qu'il y a une autre contrainte ?

M. GILLET : À part cela, non.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à la majorité (1 voix contre),
ACCEPTE, au titre de la période triennale 2014-2016 de valider pour le territoire de la Ville, l'objectif de réalisation de 152 logements sociaux.

18 – PARTICIPATION INTERCOMMUNALE – TARIFS ANNÉE 2014-2015

Mme MOUSSA, Adjointe au Maire, explique que l'article L 212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005, prévoit que lorsque les écoles pré-élémentaires ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Chaque année, plusieurs communes de l'ouest lyonnais définissent le montant de la participation à retenir, en remboursement des frais scolaires engagés par élève dans leur secteur.

Pour l'année 2014-2015, cette participation a été fixée par ces communes lors de la réunion du 14 novembre 2014 à :

- 488 € pour les enfants accueillis en pré-élémentaire
- 244 € pour les enfants accueillis en élémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les tarifs de participation ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les tarifs de participation tels qu'indiqués ci-dessus,

- AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre les communes qui acceptent la contribution et la ville de Sainte-Foy-lès-Lyon.

19 – PROGRAMMATION CULTURELLE – APPROBATION DU PRINCIPE DU MÉCÉNAT – APPROBATION DE LA CONVENTION-TYPE

Mme BOIRON, Adjointe au Maire, explique que la Ville de Sainte-Foy-lès-Lyon a décidé d'engager une nouvelle action de programmation culturelle, dotée d'un budget de 40 000€ approuvé lors du Budget Primitif 2015.

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, précisée pour son application par l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n°112 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises et codifiée à l'article 238 bis du Code général des impôts, a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les partenariats de mécénats permettent aux collectivités de pérenniser la qualité des animations artistiques et culturelles et d'enrichir les programmations en direction du grand public.

Ce partenariat souhaité par la commune a également pour ambition de fédérer des entreprises autour des projets culturels et permettre ainsi une valeur ajoutée territoriale à ces nouvelles collaborations. Un club informel des partenaires pourra être envisagé.

Le mécénat peut prendre trois formes : mécénat financier, mécénat en nature, ou mécénat de compétences, qui peuvent être combinées dans une même opération. Le mécénat financier est un don en numéraire, ponctuel ou faisant l'objet de versement successifs. Le mécénat en nature ou de compétences consiste à apporter des moyens (produits ou services) à la cause que l'entreprise mécène entend soutenir.

Sur la base de ces dispositions, il est proposé au conseil municipal d'engager une démarche de mécénat culturel au profit de la ville.

Chaque apport perçu dans le cadre du mécénat donnera lieu à une convention spécifique, à partir de la convention-type ci-jointe.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe du mécénat dans le cadre de la programmation culturelle,
- approuver la convention-type ci jointe,
- autoriser Madame le Maire ou Mme l'adjointe déléguée culture et échanges internationaux à solliciter des partenariats dans le cadre de la programmation culturelle et à signer les conventions à intervenir avec les partenaires.

P. J. : 1 convention

MAIRIE
de
SAINTE-FOY-LÈS-LYON
-/-
SERVICE JURIDIQUE
-/-

CONVENTION-TYPE DE MECENAT

Entre

La Commune de SAINTE FOY-LES-LYON, 10 rue Deshay, 69110 Sainte Foy-Lès-Lyon,
Représentée par Madame Véronique SARSELLI, Maire en exercice, agissant en vertu de la
délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2015,

Ci-après dénommée « Le Bénéficiaire »

d'une part,

ET

La Société XXXX,
dont le siège social est situé XXXXXXXXXXX, immatriculée auprès du Registre du commerce et
des sociétés sous le n°XXXX
Représentée par M XXXXXX, en sa qualité de XXXX dûment habilité aux fins des présentes
en vertu d'une délégation de pouvoirs en date du XXXX....délivrée par XXXX en date du
XXXX

Ci-après dénommée « Le Mécène »

d'autre part,

Lesquelles, préalablement à l'objet des présentes, exposent ce qui suit :

La loi n°2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, précisée pour son application par l'instruction fiscale 4 C-5-04 du 13 juillet 2004 n°112 relative aux mesures visant à encourager le mécénat d'entreprises et codifiée à l'article 238 bis du Code général des impôts, a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée et ayant un caractère sportif ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique et à la diffusion de la culture, leur ouvrant droit à une réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la commune organise XXXXXXXX.

La société XXX, dans le cadre de ses activités de mécénat, participe aux missions d'intérêt général notamment local, à caractère culturel et social.

A ce titre, la société XXX accepte d'apporter son soutien financier à la réalisation du projet XXXXXXXX.

Les parties se sont rapprochées pour définir ensemble les conditions de ce soutien.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1- Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société XXX accepte de soutenir XXXXXX, organisé par la Commune de Sainte-Foy-lès-Lyon qui aura lieu XXXX 2015.

Article 2- Exécution de la convention

2-1 *Le mécène consent au bénéficiaire un don en numéraire d'un montant de XXXXX€.*

Le versement de ce don en numéraire sera effectué selon les modalités suivantes (un versement, plusieurs versements successifs, à préciser XXXX)

ou/et Le mécène apporte les moyens suivants : produits ou services à détailler XXXXXX

2-2 *Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la société XXX en affichant son logo sur*

- à compléter XXXXX

-

Le bénéficiaire offre à la société XXX

- à compléter, par exemple 2 invitations au spectacle XXXX

Article 3- Durée de la convention

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature.

Elle est conclue pour une durée de XXXXX

Elle ne pourra en aucun cas se renouveler par tacite reconduction, en conséquence les parties seront libres, à l'expiration de la durée initiale, de renégocier une nouvelle convention, si elles le souhaitent.

Article 4- Capacité du mécène

Le mécène certifie qu'il a la capacité de remplir l'intégralité de ses obligations

Article 5- Capacité du bénéficiaire

Le bénéficiaire certifie qu'il a la capacité de recevoir les dons du Mécène et qu'il est un organisme d'intérêt général.

Article 6- Obligations communes

Les deux parties s'engagent, par la présente convention à respecter l'éthique et le but d'intérêt général poursuivi.

Les parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale, il doit exister une disproportion marquée entre les versements effectués par le mécène et la valorisation des « contreparties » rendues par le bénéficiaire.

Chacun des partenaires sollicitera préalablement l'accord de l'autre sur les formes de communication externe faisant référence à la présente collaboration, de façon à respecter l'esprit et les objectifs de ce partenariat. Toutes les opérations concernant tous les supports (matériels ou numériques) seront organisées et réalisées en commun accord entre le mécène et le bénéficiaire.

Article 7- Multi-partenariat

Le mécène n'est pas nécessairement l'unique partenaire du bénéficiaire pour le projet concerné.

Cependant, le bénéficiaire s'engage à informer le mécène de toute convention de mécénat relative au projet, avec une entité autre que le mécène.

Article 8- Assurances

Le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance conforme à son activité.

Article 9- Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans la présente convention ou pour cause de cessation d'activité de l'une ou l'autre parties, celle-ci sera résiliée de plein droit, sans indemnité et sans préavis.

Chacune des parties ne serait redevable envers l'autre que des sommes que la présente convention l'oblige à verser, à la date de résiliation.

Article 10 Litiges et juridiction compétente

La présente convention est soumise au droit français

En cas de litige sur l'interprétation, la validité ou l'exécution des présentes, les parties s'efforceront de le régler à l'amiable.

Toutefois et dans l'hypothèse où un tel règlement ne pourrait être obtenu, tout litige ou toute contestation sur la validité, l'interprétation ou l'exécution de l'une quelconque des présentes relèvera de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Lyon

Fait à Sainte-Foy-Lès-Lyon le 2015 en trois (3) exemplaires originaux.

*Pour la Ville
Le Maire*

*Pour la société XXXX
XXXXXXXX*

Véronique SARSELLI

XXXXXX

MME CAMINALE : Je souhaite connaître quelles sont les opérations envisagées dans le cadre de cette programmation ?

Au sujet de la convention-type, ma question est plutôt d'ordre technique. Sauf erreur ce genre de convention ne relève pas des pouvoirs du maire mais du conseil municipal et dans ce cas, cette convention est inutile dans la mesure où il faut la présenter à chaque fois au conseil municipal.

MME BOIRON : Est-ce que vous pourriez spécifier un peu votre première question ?

MME LE MAIRE : Madame CAMINALE souhaite savoir quel type de projet peut entrer dans ce mécénat.

MME BOIRON : Normalement tout projet culturel peut entrer dans le mécénat. Ensuite cela dépend des entreprises et des mécènes qui veulent partager les projets. Il peut y avoir des entreprises qui partagent peut-être une politique un peu plus globale ou des projets spécifiques. C'est très difficile à établir en fonction du projet. Par exemple il peut y avoir des entreprises plus intéressées pour porter un spectacle concernant un handicap visuel comme nous l'avons fait. Il peut y avoir des entreprises ayant un projet social qui seront plus intéressés à faire un certain type de mécénat et d'autres qui envisagent cela d'une manière plus globale. Tout projet culturel peut être intéressé par des mécènes.

MME CAMINALE : Je pensais à des projets comme celui de l'Aqueduc, par exemple. Je voulais savoir s'il s'agissait de projets-phares qui étaient déterminés par la municipalité, si vous aviez déjà en tête quelques orientations.

MME BOIRON : Bien sûr, le patrimoine peut être aussi un autre axe du mécénat. Nous avons d'ailleurs déjà envisagé et imaginé des sujets, avec la Fondation du Patrimoine. Nous pourrions presque faire une distinction entre ce qui concerne le patrimoine pouvant intéresser une certaine catégorie d'entreprises et ce qui concerne le culturel dans le sens un peu plus programmation, etc, qui peut concerner d'autres entreprises.

MME LE MAIRE : En ce qui concerne la convention, le but est de voter une délibération-cadre qui permet, dans le cadre de la délégation du maire, de pouvoir signer des conventions et de ne pas revenir auprès du conseil municipal. C'est tout à fait conforme.

MME CAMINALE : Apparemment, dans l'article qui permet cette délégation, nous trouvons les dons et legs mais pas le mécénat. C'est pour cela que je pose cette question.

MME LE MAIRE : Cela se pratique de manière très logique dans toutes les communes qui font partie du mécénat.

MME CAMINALE : Oui mais est-ce que cela passe au contrôle de légalité ? C'est la question.

MME LE MAIRE : Toutes les délibérations passent au contrôle de légalité.

MME CAMINALE : Comme ce n'était pas mentionné, on pouvait se poser la question.

MME PIOT : Je voudrais savoir si cette convention permet d'envisager un programme de recherche de mécénat notamment autour de la rénovation du patrimoine de l'Aqueduc ? Parce que telle qu'elle est formulée cela laisse penser que ça concerne plutôt la programmation.

MME LE MAIRE : C'est exactement la réponse de madame BOIRON. Il y a deux éléments. Cette convention parle de la programmation culturelle donc d'un certain type de mécénat et d'accompagnement par des entreprises mais il n'est pas exclu que nous ayons à revenir concernant des projets plus patrimoniaux puisque nous ne sommes pas du tout dans les mêmes orientations et pas sur les mêmes montants non plus, en ce qui concerne le patrimoine. Il faut savoir que pour le patrimoine, il y a différentes façons de percevoir un mécénat notamment nous avons parlé du mécénat participatif qui est largement utilisé pour cela. Nous reviendrons vers vous en temps utile.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe du mécénat dans le cadre de la programmation culturelle,

- APPROUVE la convention-type ci jointe,

- AUTORISE Madame le Maire ou Mme l'adjointe déléguée culture et échanges internationaux à solliciter des partenariats dans le cadre de la programmation culturelle et à signer les conventions à intervenir avec les partenaires.

QUESTIONS DIVERSES

MME CAMINALE : Je voudrais parler à nouveau de l'affichage sauvage à Beaunant car j'ai constaté que rien n'avait évolué. Je vous reposerai la question à chaque fois car je voudrais savoir quand des décisions seront prises, sous quelles modalités et quand seront-elles suivies d'effet ? C'est vrai que ce n'est pas satisfaisant pour les habitants du quartier qui nous font remarquer ce problème régulièrement.

MME LE MAIRE : Ces décisions sont en cours d'instruction, nous avons contacté les propriétaires. Le service urbanisme et le service juridique de la Ville s'en chargent en collaboration avec monsieur GILLET.

MME CAMINALE : Dans le même quartier, au 49 avenue de la Libération il y a une activité de vente de véhicules d'occasion qui s'est développée sur le parking. Je voudrais savoir si c'est en conformité avec le Plan de Prévention des Risques d'Inondations ? Est-ce que l'on peut stocker des véhicules à cet endroit ?

MME LE MAIRE : Cette activité est très récente et là aussi, le service urbanisme est en train de s'en occuper. Normalement sur un site comme celui-ci, en zone rouge, nous faisons le travail pour savoir si il est possible d'installer ou pas. C'est donc en instruction et, bien entendu, nous avons sollicité le propriétaire des lieux.

M. GUERRY : En début de mandat nous avons voté une aide financière pour la ville de Kraljevo suite aux inondations subies l'année dernière. On m'a fait part de l'information, il y a 15 jours, selon laquelle vraisemblablement Kraljevo n'avait pas reçu notre aide. Je voudrais savoir où nous en sommes à ce sujet ?

Concernant le chemin des Fonts, côté la Plaine/Chantegrillet, je souhaiterais savoir où nous en sommes des opérations de sécurisation ?

MME LE MAIRE : Pour la ville de Kraljevo, c'est vrai que nous avons voté cette subvention et pour tout vous dire, nous n'avons trouvé aucun organisme à qui la remettre. Nous avons envoyé des mails, nous avons essayé par l'intermédiaire de madame JAUDOIN d'avoir des contacts car il s'agissait de trouver une structure porteuse labellisée. Nous nous sommes mis en quête de cela pour permettre de redistribuer cette subvention et en avoir une traçabilité. Pendant des semaines nous avons tenté d'attribuer cette subvention sans pouvoir le faire. Dans le cadre du partenariat avec Kraljevo nous accueillons régulièrement des médecins Serbes en octobre-novembre et c'est à ce moment-là que j'ai évoqué cette aide et que nous sommes restés vraiment déçus de ne pas pouvoir l'affecter en trouvant une structure porteuse avec une traçabilité et donc l'assurance de la distribution. Maintenant si vous avez d'autres informations, monsieur GUERRY, je vous remercie de voir cela avec madame JAUDOIN ou madame BOIRON.

M. GUERRY : Non. Je sais juste que la mairie de Kraljevo avait ouvert un compte en banque internationale pour pouvoir accueillir ce genre de don. Je n'en sais pas plus... C'est tout de même regrettable que de ne pas pouvoir les aider, dans le cadre de ce partenariat car cette ville souffre encore une fois d'une catastrophe naturelle.

MME LE MAIRE : Au sujet du chemin des Fonts, pour l'instant nous avons décidé de suspendre tout simplement ces opérations de sécurisation qui passaient pas la mise en sens unique. Nous avons souhaité avancer sur ce dossier avec le Grand Lyon et aussi dans le cadre de la restructuration du quartier pour pouvoir reposer cette question de la sécurisation de la voirie, dans un cadre plus global qui est celui du regroupement des écoles et aussi de la requalification de ces deux micros quartiers : la Plaine et Chantegrillet. Cette mise en sens unique reste toujours d'actualité ; la sécurisation est aujourd'hui un souci permanent et dans la continuité de nos relations avec le Grand Lyon, avec les parents d'élèves et les habitants du quartier, nous continuons à travailler sur ce dossier.

M. ISAAC-SIBILLE : Au sujet du quartier de la Gravière, je souhaite savoir où en est le groupe de travail par rapport à la prévention ? De plus je regrette que les groupes politiques n'aient pas été associés à ce travail.

MME LE MAIRE : Des contacts commencent à se mettre en place avec des acteurs locaux de manière individuelle notamment pour les Centres Sociaux parce qu'il nous paraissait important de recueillir leur impression car ils sont toute la journée au cœur de ce quartier et il nous fallait des éléments. Nous allons très prochainement réunir le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) de la commune et nous avons inscrit dans le Plan Local de Prévention de la Délinquance, ce groupe de travail que j'espère formaliser et mettre en place très bientôt. Je reviendrai vers vous pour vous détailler sa composition. Actuellement nous menons un travail de terrain auprès des acteurs pour avoir des informations un peu plus précises. Ce que je vous propose c'est de faire rapidement une commission générale sur la sécurité ou si vous souhaitez un effectif plus réduit, cela peut se faire dans une commission municipale. Nous parlerons du CLSPD et de ce plan local de prévention avec ce groupe de travail à qui nous pourrions décider de donner des objectifs, un rythme de travail et de réunions.

M. ISAAC-SIBILLE : Est-ce que vous avez des contacts avec les bailleurs sociaux ? Car je pense que par rapport à l'affectation des logements, il est important d'avoir un suivi de ces familles pour savoir d'où elles viennent, comment on peut les repérer lorsqu'elles arrivent sur notre commune.

MME LE MAIRE : Vous savez que dans les comités de sécurité de quartier, les bailleurs sont présents. Dans le cadre du CLSPD, il y a un comité réunissant les bailleurs sociaux. Actuellement nous avons également des contacts extrêmement proches avec ces bailleurs. Madame GOUBET, monsieur GILLET et moi-même avons rencontré un premier bailleur social il y a deux semaines pour faire le point bien entendu sur le parc qu'il gère mais aussi sur la sécurité. En effet, nous souhaitons voir comment le bailleur peut s'investir dans le quartier et être un acteur partenaire en terme de sécurité. Nous souhaitons également étudier, avec lui, les situations individuelles que l'on connaît pour certaines familles et qui peuvent se dénouer. Il y a bien sûr, un point très important qui est l'attribution des logements et nous voulons mettre en place une manière de travail beaucoup plus resserrée sur notre commune à ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous sommes de plus en plus proches des bailleurs sociaux. Nous avons déjà initié cela sous l'ancien mandat, la dernière année. De ce fait ces contacts ont été pertinents puisqu'aujourd'hui ils sont vraiment dans cette dynamique-là et nous rencontrons très prochainement ALLIADE HABITAT.

MME FUSARI : Je vous rappelle que les enfants du Conseil Municipal d'Enfants préparent depuis plusieurs semaines, la manifestation Cap sur Handi'sport qui aura lieu samedi après-midi au gymnase du Plan du Loup. Il y aura de nombreuses activités sportives (en fauteuil roulant, les yeux bandés, etc...), des expositions de photos, la présence d'associations fidésiennes qui nous aident dans cette organisation et notamment l'association Handi'sport. À l'entrée les bouchons en plastique sont toujours acceptés pour être remis ensuite à l'association Handi'chiens. Merci de votre participation.

Il n'y a pas d'autres questions, la séance est donc levée à 1H15.

**LISTE DES DÉCISIONS PRISES SUR DÉLÉGATION
DE POUVOIRS AU MAIRE**

ANNEXE RAPPORT N° 2 – EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU GRAND LYON
À LA COMMUNE DE QUINCIEUX – AVIS DE LA COMMUNE SUR L'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFÉRÉES

ANNEXE RAPPORT N° 3 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

**ANNEXE RAPPORT N° 10 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 –
BUDGET VILLE**

**ANNEXE RAPPORT N° 11 – DÉLIBÉRATION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1 –
LOTISSEMENT**

ANNEXE RAPPORT N° 12 – MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS